

Rapport d'études historique, documentaire et de vulnérabilité selon la norme X31-620-2

Secteur des Godardes II à Rueil Malmaison

Evaluation environnementale des sols – EVAL 1 - Codes A100, A110, A120, de la Norme NF X31-620-2



OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE

BET Environnement, Dépollution, Aménagement, VRD, Génie-Civil, Hydraulique, Espaces verts

27 rue Garibaldi

93100 Montreuil France

T. +33 (0)1 41 58 55 69 • F. +33 (0)1 41 58 55.89

www.ogi2.fr • ogi@ogi2.fr

SIRET 384 000 907 00020 • code APE 7112B

Représentant légal, Alain Deveau, PDG



SITES ET SOLS POLLUÉS
NF X 31-620-2
ÉTUDES, ASSISTANCE
ET CONTRÔLE

OGI est certifié LNE pour le domaine A (Etudes, assistance et contrôle)

Version	Date	Superviseur	Chef de Projet
0	21/03/2018	L.BOTTELOUP	Y.LAUDON

Tableau récapitulatif des indices

Version	Date	Commentaires	rédacteur	Chef projet	de Superviseur
0	21/03/2018	Document original	A. PARIAUD	Y.LAUDON	L.BOTTELOUP
A					
B					

Table des matières

Résumé non technique	6
1. Introduction	7
1.1 Cadre et périmètre de l'étude	7
1.2 Prestations sous traitées	7
1.3 Normes et méthodes suivies	7
1.4 Sources d'informations consultées	8
2. Mission A100 : Présentation du site	9
2.1 Situation géographique	9
2.2 Visite du site (A100)	9
3. Mission A120 : Etude de vulnérabilité de l'environnement du site	10
3.1 Contexte climatique	10
3.2 Contexte géologique	10
3.3 Contexte hydrogéologique	10
3.4 Contexte hydrologique	11
3.5 Aléa et risque	12
3.6 Espaces réglementaires protégés	12
3.7 Référencement des sites industriels et/ou sites pollués ou potentiellement pollués	13
4. Mission A110 : Historique du site	16
4.1 Evolution historique générale	16
4.2 Activités et installations potentiellement polluantes au droit du site	16
5. Schéma conceptuel initial	17
5.1 Identification des sources potentielles de contamination	17
5.2 Identification des voies de transfert	17
5.3 Identification des cibles ou milieu d'exposition	17
5.4 Synthèse des voies de transfert et nature des expositions	18
6. Conclusion et recommandations	19

Figures

- Figure 1 :** Plan de localisation du site d'étude (Source Géoportail)
- Figure 2 :** Plan du Cadastre (Source Géoportail)
- Figure 3 :** Carte géologique sous la zone d'étude (Source Infoterre / BRGM)
- Figure 4 :** Log géo-hydrogéologique au Nord du site (Source SIGES Seine Normandie)
- Figure 5 :** Carte des Iso pièzes de la nappe du Lutécien-Yprésien (Source SIGES Seine Normandie)
- Figure 6 :** Cartographie des risques de remontée de nappes au niveau sédimentaire (Source Infoterre - BRGM)
- Figure 7 :** Cartographie des risques d'inondations (Source Infoterre - BRGM)
- Figure 8 :** Origine de l'eau distribuée dans les Hauts de Seine (Source ARS, mars 2017)
- Figure 9 :** Localisation des sites industriels et d'activités de services répertoriés par BASIAS et Hot spot pollution observé autour de la zone d'étude dans un rayon de 400m (Source Infoterre / BRGM)
- Figure 9bis :** Liste des sites industriels répertoriés par BASIAS dans un rayon de 400 m (Source Infoterre / BRGM)
- Figure 10 :** Localisation des sites pollués répertoriés par BASOL à proximité de la zone d'étude (Source Infoterre / BRGM)
- Figure 10bis :** Liste des sites industriels et d'activités de services répertoriés par BASOL autour de la zone d'étude dans un rayon de 4 km (Source Infoterre – Site du BRGM)
- Figure 11 :** Liste des ICPE répertoriées sur la commune de Rueil-Malmaison ainsi que leur statut SEVESO (Source ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)
- Figure 12 :** Liste des ICPE répertoriées sur la commune de Nanterre et Rueil ainsi que leur statut SEVESO (Source ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)
- Figure 13 :** Plan 1866 au droit de la zone d'étude (source Géoportail/IGN)
- Figure 14 :** Plan 1740 au droit de la zone d'étude (source Géoportail/IGN)
- Figure 15 :** Photographie aérienne réalisée de 1926 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 16 :** Photographie aérienne réalisée de 1933 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 17 :** Photographie aérienne réalisée de 1949 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 18 :** Photographie aérienne réalisée de 1950 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 19 :** Photographie aérienne réalisée de 1953 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 20 :** Photographie aérienne réalisée en 1955 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 21 :** Photographie aérienne réalisée en 1956 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 22 :** Photographie aérienne réalisée en 1978 du site (source Géoportail/IGN)
- Figure 23 :** Photographie aérienne récente au droit de la zone d'étude. (Source Géoportail/IGN)
- Figure 24 :** Schéma conceptuel pour le site

Annexes

- Annexe 1 :** Compte-rendu détaillé de la visite de Site (A100) et analyse des risques de terrain.
- Annexe 2 :** Fiches BASIAS et BASOL des sites inventoriés dans un rayon de 400m et 4 Km du site d'étude
- Annexe 3 :** Documents transmis par l'ARS UT92 au sujet de la présence de captage AEP déclarés à proximité du site d'étude.

GLOSSAIRE

AEI	Alimentation en Eau Industrielle
AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
BASIAS	Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BSS	Base de données du Sous-Sol
BTEX	Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAV	Composés Aromatiques Volatils
COHV	Composés Organiques Halogénés Volatils
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
HCT	Hydrocarbures Totaux
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
PCB	Polychlorobiphényles
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
SPC	Source Potentielle de Contamination

Résumé non technique

Client	LOGIREP et Hauts de Seine Habitat
Information sur le site lui-même	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse : Emprise de la ZAC Godardes II, sur la commune de Rueil-Malmaison (92) • Référence cadastrale : parcelles : Les parcelles LOGIREP N° 251, 556, 486, 569, 568 et 566 Les parcelles OPHLM 92 N°570, 571, 558, 557, 564, 560, 562 et 583 • Superficie de la zone d'étude : environ 31 600m² • Propriétaire actuel : LOGIREP et OPHLM • Usage et exploitant actuel : Voiries et logements
Contexte de l'étude Mission OGI	<p>Le Projet de renouvellement urbain des Godardes II vise principalement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réorganiser la topographie très marquée du site - S'inscrire dans la continuité de l'Arsenal afin de constituer un nouveau morceau de ville intégré, écologique et durable autour du Grand Paris Express - Réhabiliter et valoriser le patrimoine existant - Valoriser les espaces publics généreux du site. <p>En conséquence la LOGIREP et Hauts de Seine Habitat, qui porte la réalisation de ce projet, a souhaité disposer d'un bureau d'étude pour réaliser une mission élémentaire de type EVAL 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission A100 : visite du site et réunion de démarrage • Mission A110 : Etude historique détaillée et documentaire, • Mission A120 : étude de vulnérabilité des milieux.
Etat du site : Visite du site / Historique / vulnérabilité des milieux	<p>Une visite du site a été réalisée par OGI en Février 2018.</p> <p>La zone d'étude est bordé au nord par l'avenue Pompidou et la futur ZAC d'Arsenal et au sud par l'Avenue du 18 Juin 1940. Des zones résidentielles de logement à majorité collectifs bordent le site à l'Est et à l'Ouest.</p> <p>Le site a longtemps été occupé par des cultures agricoles. En 1955 les premiers décapages sont réalisés sur la partie sud du site. S'en suit en 1956, la construction des différents bâtiments. Depuis, le site reste inchangé.</p>
Géologie / hydrogéologie	<p>D'après la carte géologique au 1/50000ème de Paris, les formations suivantes sont identifiées, depuis la surface :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remblais/Terre végétale : • Calcaire de Saint Ouen, • Sables de Beauchamp • Marnes et caillasses • Calcaire grossier moyen et inférieur <p>Au niveau hydrogéologique, le secteur d'étude se trouve au droit des nappes de l'Yprésien et du Lutétien à 42 m de profondeur au nord du site et 27m au sud du site.</p>
Impacts identifiés lors des précédentes études	Aucune étude pollution au droit du site d'étude.
Conclusions et recommandations concernant cette étude.	<p>Le site n'a connu que de réels bouleversements qu'avec l'arrivée des bâtiments à partir des années 1955. Auparavant celui-ci était occupé par des cultures agricoles.</p> <p>OGI ne recommande pas d'investigation urgente néanmoins OGI recommande la poursuite des études pollutions par la réalisation de trois sondages de sol (un sondage à 6m et deux à 3 m de profondeur) pour confirmer la caractérisation des sols en place et leur qualité environnementale. Dans un second temps et en fonction des résultats obtenus d'investiguer les parcelles qui devront supporter des mises « hors site » de déblais, pour notamment la réalisation de sous-sol.</p>

1. Introduction

1.1 Cadre et périmètre de l'étude

Dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, la LOGIREP et Hauts de Seine Habitat, propriétaires d'une partie du secteur des « Gordardes II » à Rueil Malmaison, souhaitent disposer d'un bureau d'étude pour réaliser une mission élémentaire de type EVAL 1 afin d'identifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols.

En effet, compte tenu de la nature des activités ayant été présentes sur site et de la nature du projet (restructuration des aménagements), la Maîtrise d'ouvrage de l'opération souhaiterait en premier lieu réaliser une évaluation environnementale du site de manière à éclairer le décideur sur les orientations à prendre dans le cadre du projet, objet du présent rapport.

Cette étude a été élaborée selon le référentiel méthodologique en vigueur notamment au cadre fixé par la circulaire du 19 Avril 2017, définissant les modalités de gestion et de réaménagement de sites pollués et à la norme NFX 31-620-2 « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution) » de l'AFNOR.

Cette mission de type EVAL 1, qui constitue l'objet du présent document, a consisté en la réalisation des prestations suivantes :

- Mission A100 : une visite détaillée du site et des environs réalisée le 21 février 2018,
- Mission A110 : une étude historique et documentaire ; examen de documents disponibles auprès de divers organismes,
- Mission A120 : une étude de vulnérabilité des milieux,
- La rédaction du présent rapport.

La présente étude a pour objectif :

- De rechercher les informations sur l'historique du site ;
- De mettre en évidence les pollutions potentielles, nuisances et les risques éventuels générés par les activités successives des lieux ;
- D'apprécier la vulnérabilité du site et de son environnement vis-à-vis d'une pollution potentielle et ce pour les différents milieux concernés (sol, eau et air) et les différentes cibles possibles (principalement l'Homme) ;

L'ensemble des informations et résultats obtenus au cours de cette étude sont synthétisés dans le présent document. Les figures et annexes jointes présentent la documentation de support.

1.2 Prestations sous traitées

Dans le cadre de cette étude, OGI n'a eu recours à aucune sous traitance particulière.

1.3 Normes et méthodes suivies

L'étude a concerné le site dans ses limites actuelles.

Les méthodologies utilisées par OGI sont conformes aux textes réglementaires en vigueur et à l'état de l'art en la matière.

Les références suivies sont les suivantes :

- La norme NF X31.620-2 " la qualité des sols – prestations de services relatives aux sites et travaux de dépollution", adaptée à la nouvelle méthodologie, juin 2011
- La circulaire du 19 Avril 2017 et ses annexes du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables (MEDAD), relative aux « modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués »
- L'outil "Diagnostic du site", 2007 (MEDAD)
- Schéma conceptuel et modèle de fonctionnement, 2007 (MEDAD)

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur les conditions du site telles qu'observées lors de la visite et sur les informations disponibles lors de sa réalisation.

1.4 Sources d'informations consultées

Les organismes, personnes ou bases de données consultées pour l'élaboration du présent document sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 1 - Sources d'informations consultées

Source d'information	Date du contact	Document ou information recueillie
Documents ou sites internet consultés		
IGN (site internet)	Mars 2018	Cartes IGN de la zone d'étude, photographies aériennes anciennes
CADASTRE (site internet)	Mars 2018	Consultation des parcelles cadastrales du secteur d'étude
GEOPORTAIL (site internet)	Mars 2018	Vue aérienne du site d'étude
BRGM (site internet)	Mars 2018	Cartes géologiques du secteur d'étude
INFOTERRE (site internet)	Mars 2018	Liste et caractéristiques des points d'eau dans le secteur d'étude
DRIEE (site internet)	Mars 2018	Zone de protection faune/flore et espaces remarquables
BASIAS (site internet)	Mars 2018	Inventaire historiques de sites industriels
BASOL (site internet)	Mars 2018	Inventaire des sites potentiellement pollués
Agence de l'eau (site internet)	Mars 2018	Qualité des eaux superficielles, consultation des SAGE et SDAGE
CARTORISQUE (site Internet)	Mars 2018	Consultation des zones inondables
iREP (site internet)	Mars 2018	Inventaires des émissions polluantes à proximité du site d'étude
Installations classées (site internet)	Mars 2018	Arrêtés préfectoraux
METEO FRANCE	Mars 2018	Données météorologiques
Organismes consultés		
ARS (courriel)		Périmètres de protection des captages
Archives municipales		Référence ICPE
Archives Départementales		Aucune information
Personnes consultées		
Mme DELARBRE	Mars 2018	Période de construction des bâtiments
Mme LEROY	Mars 2018	Informations sur l'historique de la commune
Mme MARGUERET	Mars 2018	Renseignement sur la présence de captage d'eau à vocation industrielle
Mme MARTINS	Mars 2018	Services des sols de la commune

2. Mission A100 : Présentation du site

2.1 Situation géographique

La zone d'étude est implantée au sud-est de la commune de Rueil-Malmaison dans le département des Hauts de Seine (92) sur les coteaux du Mont Valérien. Elle est située à environ un kilomètre du centre-ville de Rueil et à 800 m du Mont Valérien. Le projet possède au nord et au sud des axes principaux de liaison avec les polarités urbaines aux alentours. Le projet se positionne à proximité d'une diversité de petits commerces ainsi qu'un supermarché.

La **Figure 1** présente la localisation du secteur d'étude.

L'environnement immédiat du projet des « Godardes II » est en pleine mutation. En effet, au nord du site, sur les terrains de l'OTAN/DGA et sur l'emplacement de l'entreprise Renault, un éco quartier va être créé. Cette ZAC de l'Arsenal accueillera une gare du Grand Paris Express.

Le site d'étude se trouve sur différentes parcelles cadastrales (**Figure 2**), à savoir :

- Les parcelles LOGIREP N° 251, 556, 486, 569, 568 et 566
- Les parcelles OPHLM 92 N°570, 571, 558, 557, 564, 560, 562 et 583

La position moyenne en coordonnées Lambert 93 pour l'ensemble du site (sur la parcelle cadastrale 566) est :

- X : 641029.70 m et Y : 6863546.42 m

La topographie du site présente un dénivelé important avec environ 9 m de dénivelé entre le Nord (Av. du 18 juin 1940) et le Sud (Av. du Président Pompidou). Le projet possède au Nord une altitude d'environ 91 m NGF et au Sud d'environ 72 m NGF.

Le site, d'une superficie d'environ 31 600m², est bordé dans un rayon de 200 m :

- Au nord, par l'avenue Pompidou et la futur ZAC d'Arsenal ;
- Au Sud, par l'avenue du 18 juin 1940, zone de logements collectifs ;
- A l'Ouest, par la rue Corneille, zone résidentielle (maisons et logements collectifs) ;
- A l'Est, par la rue racine, zone résidentielle de logement à majorité collectifs

2.2 Visite du site (A100)

Une visite du site a été réalisée par Yann LAUDON, Ingénieur Etudes et Travaux du bureau d'études OGI et Audrey PARIAUD, Ingénieur environnement OGI le 21/02/2018.

Cette visite a permis de constater visuellement l'environnement et la configuration actuelle du secteur des « Gordardes II ». Il n'a été relevé aucunes traces au sol de pollution potentiel, ni de stockage ayant pu engendrer des impacts.

Le compte-rendu détaillé de la visite de Site (A100) est présenté en **Annexe 1**.

3. Mission A120 : Etude de vulnérabilité de l'environnement du site

3.1 Contexte climatique

Le climat des Hauts de Seine est à l'image de celui de l'île de France partagé entre des influences océaniques et continentales. On y observe des incursions océaniques dégradées provoquant généralement des hivers doux (5.7°C en moyenne) et des précipitations moyennes tout au long de l'année (110 jours de pluie/an en moyenne). L'été s'associe plus volontiers à un climat continental modéré avec des températures bien souvent au-delà de 19°C. Le département ne profite cependant que de 1700 heures de soleil par an en moyenne, ce qui reste relativement faible en comparaison avec des villes comme Toulon (2900 heures).

3.2 Contexte géologique

Au droit de notre zone d'étude et d'après la carte géologique au 1/50000^{ème} de Paris, les formations suivantes sont identifiées, depuis la surface (**Figure 3 et 4**) :

- **Remblais/Terre végétale** : Terrain d'origine anthropique composé de divers matériaux et de bloc. Epaisseurs variables en fonction des aménagements. Remblais présents pour la réalisation des aménagements. Il y a eu sûrement des apports extérieurs de remblais.
- **Calcaire de Saint Ouen** (e6d) : constitué de bancs de calcaires durs parfois siliceux et argileux et de marnes de couleur blanche ou rosée.
- **Sables de Beauchamp** (e6a) : ce sont des sables quartzeux verts foncés, bleus, verts ou gris, assez fins, devenant plus argileux à la base. Ils peuvent renfermer des grès tantôt scoriacés et fossilifères, tantôt compacts et durs se présentant en bancs ou en géodes.
- **Marnes et caillasses** (e5d) : constitué d'une alternance de marnes blanches, de bancs de dolomie beige et de bancs de calcaire coquillier.
- **Calcaire grossier moyen et inférieur** (e5c) : Série de calcaires grisâtres, peu fossilifères, reposant sur les calcaires glauconieux du Lutétien inférieur. Ils sont parfois très durs, tendres et sableux.
- **Sparnacien** (e3) : comprenant 4 termes de haut en bas : les sables du Soissonnais, les fausses glaises, les sables d'Auteuil et l'argile plastique.

A noter que, comme il est précisé précédemment, le dénivelé du site a une incidence sur la variabilité de la géologie entre le point le plus haut et le point le plus bas.

3.3 Contexte hydrogéologique

Les informations hydrogéologiques recueillies indiquent la présence de plusieurs aquifères au droit du site d'étude.

En premier lieu, l'aquifère du Bartonien, formé par les calcaires de Saint Ouen et les sables de Beauchamp faiblement perméable et potentiellement vulnérable à une pollution. Vient ensuite l'aquifère du Lutétien.

La **figure 5** identifie la présence des nappes de l'Yprésien et du Lutétien, situées approximativement à la cote 45,00 NGF soit à environ 46 m de profondeur au nord du site et 27 m au sud du site.

La **Figure 4** précise ces informations à partir du site du SIGES Seine Normandie.

Usage des eaux souterraines dans le secteur de l'étude

La recherche et l'identification des différents ouvrages de captages des eaux souterraines ont pour objectif de mettre en évidence les vecteurs de migration potentielle des polluants ainsi que les cibles potentielles.

En retour de notre demande par mail du 1^{er} mars 2018, l'Agence Régionale de la Santé nous indique que le captage AEP le plus proche se trouve à :

- 3.4Km au Sud-Est du site d'étude : Usine du Mont-Valérien. Le captage de Suresnes prélève l'eau de la Seine. (**Figure 8**)

Selon les informations obtenues par la DRIEE UT92, aucun captage d'eau à des fins industrielles n'est répertorié par les services du département des Hauts de Seine.

Enfin, concernant les captages à usage privé, aucune information n'a pour le moment pu être récoltée.

Synthèse de la vulnérabilité et sensibilité des eaux souterraines

Au vue de la géologie du site et de la profondeur des nappes, la **vulnérabilité des eaux souterraines** peut être considérée **faible** vis-à-vis d'une pollution générée depuis les terrains de l'OTAN/DGA et ceux de l'ancienne usine Renault. Le sens d'écoulement de la nappe du Sud vers le Nord du projet limite l'impact de l'activité Renault et de l'OTAN/DGA sur le site d'étude.

La sensibilité de ces eaux souterraines peut être considérée comme **peu importante** en raison de l'absence de forages d'AEP en aval immédiat du site. Au regard du positionnement de l'usine de captage, le site d'étude ne constitue pas une source potentielle de pollution.

3.4 Contexte hydrologique

La Seine se trouve à environ 2,31 km à l'est et à 3 km à l'Ouest du site (**Figure 7**). Le débit moyen interannuel de la Seine à Paris est de 310 m³/s.

Usage des eaux superficielles dans le secteur de l'étude.

Les eaux superficielles ne sont pas exploitées dans le secteur de l'étude.

Synthèse de la vulnérabilité et sensibilité des eaux superficielles

La **vulnérabilité des eaux superficielles** (La Seine) paraît **faible** en raison de la distance par rapport au site de ce cours d'eau.

Inondation

La commune de Rueil-Malmaison fait l'objet d'un plan de prévention des risques PPRI, approuvé le 09/01/2004, concernant les inondations du bassin de la Seine dans les Hauts de Seine. Il a été modifié par arrêté préfectoral le 7 juillet 2017. En revanche, seule la partie Nord-Ouest du territoire de la commune de Rueil-Malmaison est concernée par le risque d'inondation par débordement de la Seine.

Le site de l'opération, de par sa localisation géographique et ses caractéristiques topographiques n'est donc pas concerné par le risque d'inondation de la Seine (**Figure 7**).

Toutefois, le site d'étude présente une sensibilité très faible à faible aux inondations par remontée de nappe (**Figure 6**).

Mouvement de terrain

Le Sud du site d'étude se situe dans une zone d'aléa de retrait-gonflement qualifié de faible alors que le Nord du site se trouve en aléa moyen.

Un périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières a été adopté sur la commune de Rueil-Malmaison par arrêté préfectoral du 7 août 1985 en application de l'ancien article R. 111-3 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre a valeur de Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre définissant les zones à risques.

Sismicité

L'aléa sismique est nul tout comme l'ensemble du bassin parisien.

Les données concernant les espaces naturels protégés dans le secteur ont été fournies par les services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

Le site ne fait partie d'aucune zone réglementaire protégée.

La principale zone recensée à proximité du site (environ 1,5 km au Sud-Ouest du site) est la ZNIEFF de type 1 « Bois de Saint Côteaux de Gallicourts » d'une superficie d'environ 227 ha.

On retrouve également à environ 2 km à l'Est du site plusieurs ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type 1 « Berges de Sein au bois de Boulogne » d'environ 9 ha
- La ZNIEFF de type 1 « Vieux boisements et îlots de vieillissement du bois de Boulogne » d'environ 127 ha
- La ZNIEFF de type 2 « bois de Boulogne » d'environ 665 ha

De plus, le projet n'est concerné par aucune des « continuités écologiques » identifiée dans le Schéma de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) d'Ile-de-France approuvé le 21 octobre 2013 par arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France.

3.7 Référencement des sites industriels et/ou sites pollués ou potentiellement pollués

Référencement des sites pollués, potentiellement pollués ou polluants

Les bases de données du BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) : BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL (Base des sites pollués ou potentiellement pollués qui appellent une action de l'administration) ont été consultées :

La base de données BASIAS accessible via le site Infoterre créée par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) regroupe les inventaires historiques régionaux (IHR) des anciens sites industriels et activités de service, en activité ou non, depuis 1978. Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données BASIAS. Les informations figurant dans cette base sont recueillies dans les archives administratives, essentiellement les archives départementales et préfectorales, sur les cartes topographiques anciennes de l'Institut géographique national et sur les cartes géologiques du BRGM. Les données d'archives sont issues directement des dossiers établis, au moment de l'activité de l'établissement concerné.

Le site internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie (MEDDE) - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR) présente la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Base de données BASIAS :

D'après les informations recueillies, il apparaît, dans un rayon de 400m, 11 sites industriels répertoriés (En activités ou dont l'activité est terminée) autour du site d'étude.

La **Figure 9** présente la proximité géographique de ces sites par rapport à la zone d'étude. Il est notamment constaté que certaines d'entre elles sont limitrophes du site d'études.

Les fiches BASIAS de ces sites sont présentes en **annexe 2** à ce rapport.

Le tableau ci-dessous recense les activités constatées et les polluants susceptibles d'être rencontrés.

Tableau 2 – Activités constatées et polluants susceptibles d'être rencontrés

Activités	Code NAF	Polluants potentiellement présents
Dépôt de liquides inflammables	V89.03Z	BTEX/PCB/HAP/Produits phytosanitaires/Métaux/Eléments Minéraux/ Solvant chloré
Commerce de gros	G47.30Z	Métaux/Eléments minéraux/PCB/HAP/BTEX/
Entretien et réparation de véhicules automobiles	G45.20	Eléments Minéraux/Métaux/BTEX/PCB/HAP
Production et distribution de combustibles gazeux	D35.29Z	Eléments Minéraux/Métaux/BTEX/PCB/HAP
Traitement et revêtement des métaux	C25.61Z	Eléments Minéraux/Métaux/COHV/Benzène/Phénol/BTEX/PCB/HAP/Phtalates
Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base	C20.16Z	Eléments Minéraux/Métaux/COHV/BTEX/Phénol/PCB/HAP/Phtalates/PFC
Compression, réfrigération	D35.45Z	Eléments Minéraux/Métaux/BTEX/PCB/HAP
Fabrication d'éléments en métal pour la construction	C25.1	Eléments Minéraux/Métaux/BTEX/PCB/HAP

Base de données BASOL :

Dans un rayon de 2.5 km de notre zone d'étude, 6 sites pollués sont identifiés dans la base de données BASOL (**Figure 10**). Les fiches détaillées de ces sites sont en **Annexe 2** de ce rapport.

Toutefois, le site répertorié le plus proche de la zone d'étude est l'ancienne activité de Renault, situé à environ 740m au Nord. Aujourd'hui démoli, cet ancien site va être transformé en ZAC de l'Arsenal.

La surveillance environnementale des gaz du sol au droit du site par SITA Remediation ont permis de constater au niveau des sols, la présence de concentration en :

- Teneurs notables à significatives en métaux
- Hydrocarbures C10-C40 e HAP
- Faibles teneurs BTEX, PCB, COHV et autres HAP

Egalement, la présence trichloroéthylène, tétrachloroéthylène et d'hydrocarbures (fraction C6-C8) détectés en faibles teneurs, dans les gaz du sol au droit de la zone de déchets du CTR-A.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Afin de recenser les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) implantées à proximité et sur la zone d'étude, une demande a été faite le 28/02/2018 auprès des services archives départementales des Hauts-de-Seine.

L'ensemble de ces I.C.P.E. est recensé dans une base de données gérée par les services du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

3 ICPE sont répertoriées sur la commune de Rueil-Malmaison (**Figure 11**) et 29 ICPE répertoriées sur Nanterre (**Figure 12**) mais aucune ne se trouve dans l'emprise de la zone d'étude.

Nos recherches aux archives départementales nous ont permis de localiser un site faisant l'objet d'une déclaration ICPE (code de référence : 1639W847 – n°dossier : 87224-D), sur la ZAC des Godardes. Après vérification et consultation de ces documents, il s'agit d'un parking couvert de plus 6 000m² et moins de 20 000m², situé rue des Bons Raisons. Le dossier de déclaration a été déposé fin des années 1980.

Par conséquent, aucune activité à risque n'est décelée sur notre site.

Etablissements SEVESO

Une recherche des établissements classés SEVESO a été réalisée. Aucun établissement SEVESO n'est recensé sur la commune de Rueil-Malmaison et 2 établissements SEVESO sont recensés sur la commune de Nanterre : 1 site est classé « Seuil haut » et 1 en « Seuil bas » (**Figure 11 et 12**).

Le site CCMP, SEVESO « Seuil Haut » est à 3,73 km de la zone d'étude, tandis que la Société des Lubrifiants de Nanterre, SEVESO « Seuil Bas » est à 3,35 km.

4. Mission A110 : Historique du site

4.1 Evolution historique générale

Au regard des photos aériennes récupérées sur le site « Géoportail », on observe la présence de cultures agricoles jusqu'en 1950. La photo de 1955 semble témoigner des premiers décapages sur la partie sud du site. Quand à celle de 1956, elle montre la construction des différentes barres de logement que l'on retrouve actuellement.

4.2 Activités et installations potentiellement polluantes au droit du site

Il est recensé sur le site d'études deux sites ayant pratiqué une activité potentiellement polluante. Il s'agit de de l'ancien site de l'OTAN/DGA et de l'ancienne usine Renault situé tous deux au nord du site d'étude.

En effet, l'étude d'impact de l'Eco-quartier L'ARSENAL dont ces deux anciens sites font partis, précise la présence de Hot spots de pollution et notamment au droit de l'ancien bâtiment B4 du Centre Technique Renault situé juste en face le site d'étude.

Une présence ponctuelle de TCE et une présence diffuse d'Hydrocarbures ont été observées dans les sols lors d'investigations environnementales de Février 2013.

Un impact sur les eaux souterraines est également signifié dans le secteur limitrophe au site d'étude. Toutefois il semble que la présence d'eau au droit de l'ancienne usine Renault soit sous la forme de lentilles.

La zone de pollution restant concentrée au droit d'un ancien puisard ayant fait l'objet d'un traitement particulier en 2008. Des travaux de réhabilitation des eaux souterraines ont également été menés au droit de la zone qui présentait une importante phase surnageante.

Nos recherches aux archives départementales nous ont également permis de localiser un site faisant l'objet d'une déclaration ICPE, sur la ZAC des Godardes. Après vérification et consultation des documents, il s'agissait d'un parking couvert situé rue des Bons Raisons.

5. Schéma conceptuel initial

5.1 Identification des sources potentielles de contamination

Au travers de l'ensemble des informations recueillies dans le cadre de cette étude, il est identifié comme une source potentielle de pollution:

- Remblais de surface liés aux aménagements de la résidence.

Au-delà de l'emprise de ZAC des Godardes II, il est à souligner la proximité de l'ancienne usine de Renault et du site l'OTAN/DGA qui peuvent potentiellement représenter une source de pollution pour la ZAC.

Le Tableau ci-après résume les Sources Potentielles de Contaminations (SPC) ainsi mises en évidence.

Source Potentielle de Contamination	Composés à rechercher
Milieu Sol	
Remblais de surface	Métaux/HCT/HAP/BTEX/COHV
Milieu Eau (souterraine)	
Nappes	Métaux/HCT/HAP/BTEX/COHV
Anciennes activités à proximité	
Renault et OTAN/DGA	HCT/HAP/BTEX/COHV

Tableau 3 - Sources Potentielles de Contamination (SPC)

5.2 Identification des voies de transfert

Au vu du contexte environnemental décrit ci-avant, les principaux vecteurs à prendre en compte dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- Sols
- Gaz de sol
- Eau souterraine

5.3 Identification des cibles ou milieu d'exposition

L'étude de vulnérabilité a permis d'identifier le milieu d'exposition (« cibles ») suivant :

- Riverains consommant les produits du jardin
- Personnels des sites sources

Récapitulatif				
Sources/Vecteurs/Cibles				
Sources de pollution	Voies de transfert / d'exposition	Prise en compte	Nature de l'exposition	Cibles
Ancienne Usine Renault (Site CTR B) Remblais du site	Eaux souterraines	oui	Mais absence de captage en aval immédiat Pollution des sols du site d'étude	
	Eaux superficielles	Non	Eloignement de la Seine	
Pollution atmosphérique	Air ambiant	oui	Inhalation de pollutions volatils	Personnes présentes sur le site
	Sols (sur site)	oui	Ingestion, Inhalation de poussières (Personnes présentes sur le site

A ce stade de nos connaissances, le schéma conceptuel a été formulé (**Figure 24**).

6. Conclusion et recommandations

OGI a été missionné par la LOGIREP et Hauts de Seine Habitat pour réaliser une mission élémentaire de type EVAL 1 afin d'identifier, quantifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols traduisant un passif résultant d'activités passées ou présentes sur le site et déterminer les conséquences économiques liées aux constats de pollution.

La présente étude comprenait une étude documentaire et historique selon la norme X 31-620-2 (code A100, A110, A120).

Le site d'étude concerne la ZAC Godardes II qui comprend 8 bâtiments.

Le site, d'une superficie d'environ 31 600m², est bordé dans un rayon de 200 m :

- Au nord, par l'avenue Pompidou et la futur ZAC d'Arsenal ;
- Au Sud, par l'avenue du 18 juin 1940, zone de logements collectifs ;
- A l'Ouest, par la rue Corneille, zone résidentielle (maisons et logements collectifs) ;
- A l'Est, par la rue racine, zone résidentielle de logement à majorité collectifs

Les principaux résultats obtenus au cours de cette étude sont :

- **D'un point de vue historique**

Les recherches ont montré que le site a longtemps été occupé par des cultures agricoles. C'est seulement en 1955 que l'on observe les premiers décapages sur la partie sud du site. S'en suit en 1956, la construction des différents bâtiments que l'on a actuellement sur le site.

- **D'un point de vue Géologique**

Le site semble être positionné sur des remblais d'épaisseur variable en fonction des aménagements. On observe au droit du site les formations géologiques suivantes : calcaire de Saint Ouen, les sables de Beauchamp, les marnes et caillasses et le calcaire grossier moyen et inférieur. Les deux premières couches (calcaire de Saint Ouen et sables de Beauchamp) sont présentes uniquement au Nord du site et non au sud puisque le dénivelé du site est important.

- **D'un point de vue Hydrogéologique**

Les nappes de l'Yprésien et du Lutétien se trouve à environ 46 m de profondeur au Nord du site et 27m au Sud. Le site présente une sensibilité très faible à faible aux inondations par remontée de nappe.

- **La vulnérabilité du site**

La vulnérabilité des eaux souterraines est considérée comme faible au vu de sa profondeur et de la géologie du site.

De plus, les captages d'eau potable les plus proches du site se trouvent en amont hydraulique de la zone d'études.

Au niveau des eaux superficielles, cette vulnérabilité est faible du fait de la distance importante qui sépare le site d'étude de la Seine (2,31 et 3 km).

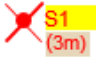
En conséquence et au regard des informations détaillées dans ce rapport, OGI ne recommande pas de mesure urgente.

Toutefois il serait judicieux d'orienter l'évaluation environnementale de la zone d'études par des investigations environnementales (sondages de sol dont 2 à 3m et un à 6m) sur 3 points sur le site d'étude.

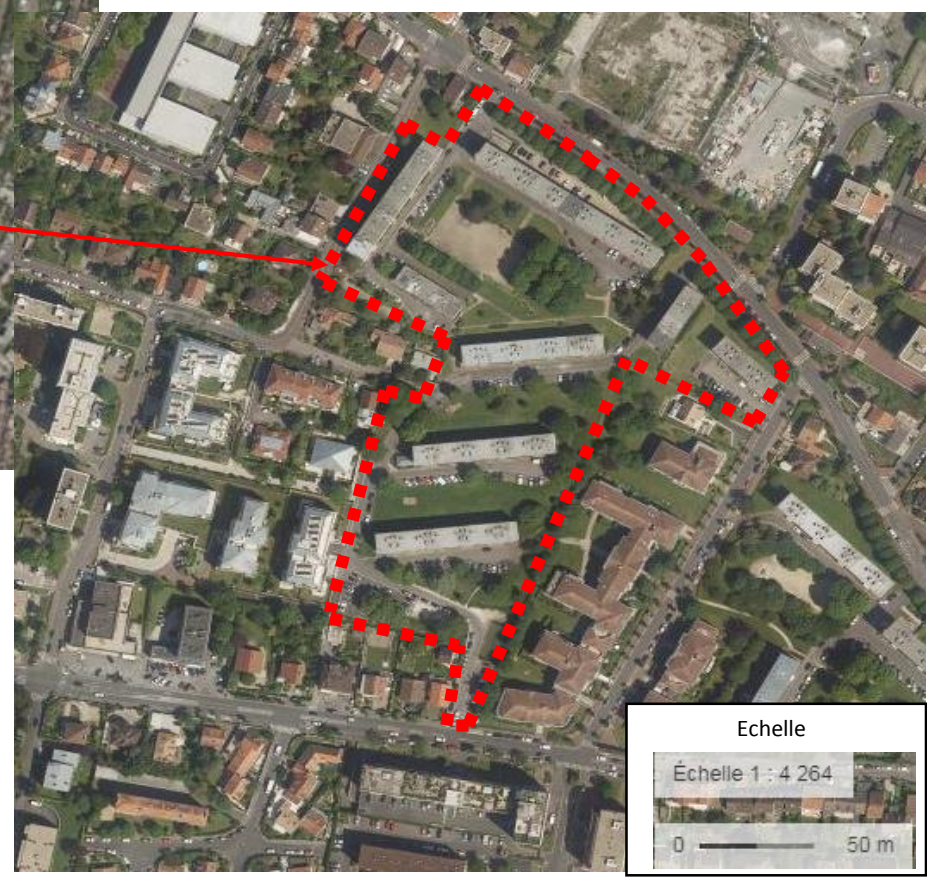
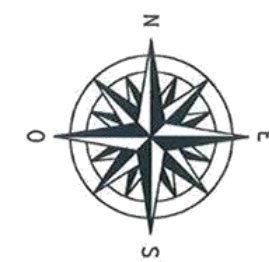
Dans un second temps et en fonction des résultats obtenus il pourra être envisagé d'investiguer les parcelles qui devront supporter des mises « hors site » de déblais pour la réalisation de sous-sol par exemple.



Plan d'implantation prévisionnel des sondages environnementaux et prélèvements

LEGENDE	
	Sondage de sol (Profondeur du sondage en mètre)


Figures

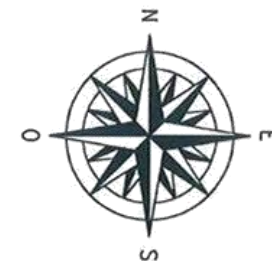



Site d'étude
Secteur les « GODARDES II »

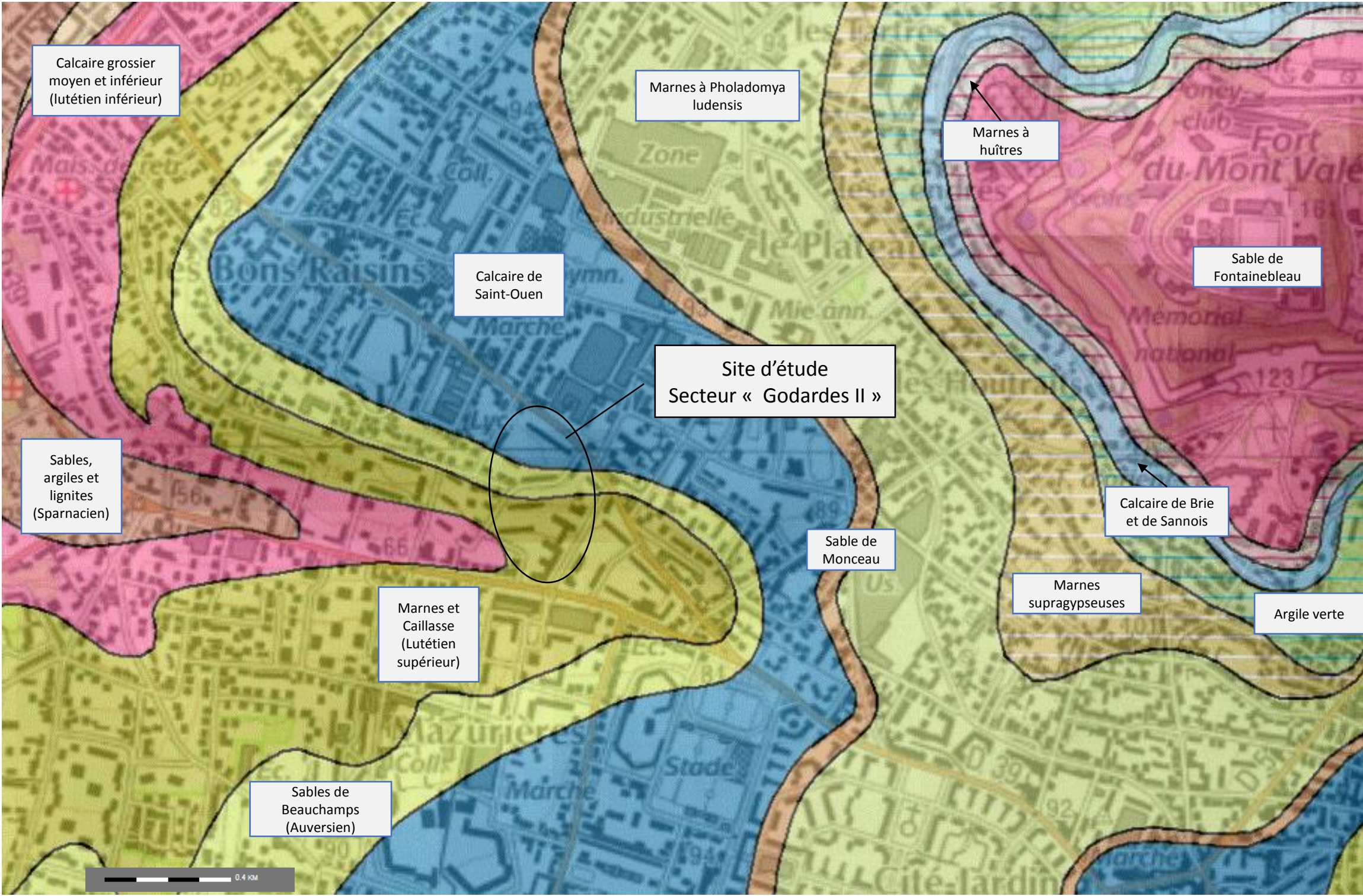
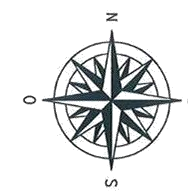
Échelle 1 : 15 000
0 — 200 m


Echelle
Échelle 1 : 4 264
0 — 50 m

Projet.	LOGIREP-OPH92	Plan de localisation du site d'étude Sur la commune de Rueil Malmaison <i>(Source Géoportail)</i>	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil 	Figure 1
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.Pariaud			



Projet.	LOGIREP – OPH92	Plan cadastral des parcelles du site d'étude Commune de Rueil Malmaison <i>(Source Géoportail)</i>	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil 	Figure 2
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.PARIAUD			



Projet.	LOGIREP – OPH 92	Carte géologique de la zone d'étude (Source Infoterre – Site du BRGM)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 Figure 3
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.PARIAUD			

Log géo-hydrogéologique du centre du bassin parisien

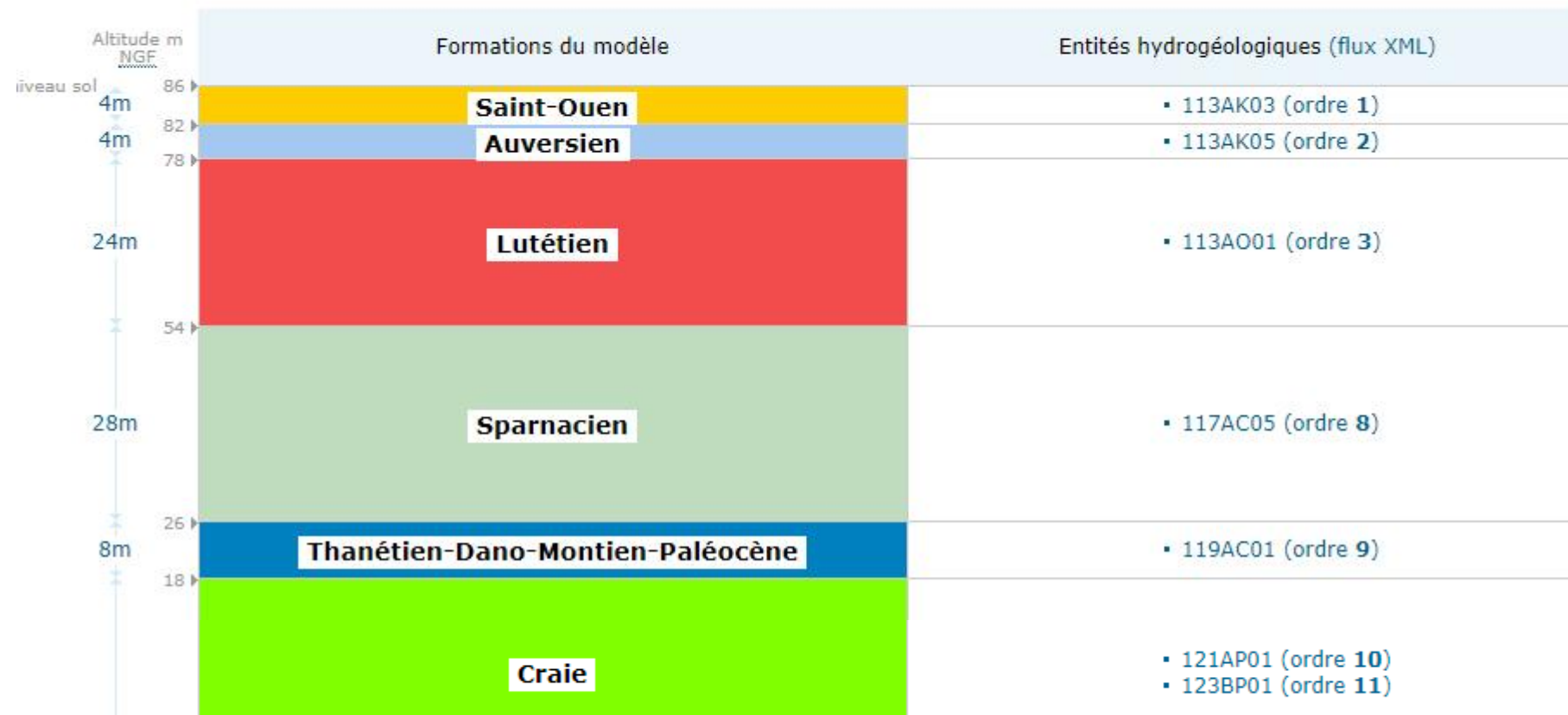
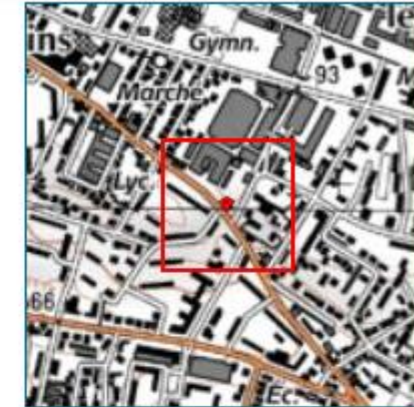
Maille carrée de 250 mètres de côté centré en :

X : **641125.000**


Y : **6863630.000** (dans le système de projection Lambert 93)

Commune : **RUEIL-MALMAISON**


[Agrandir le log](#)

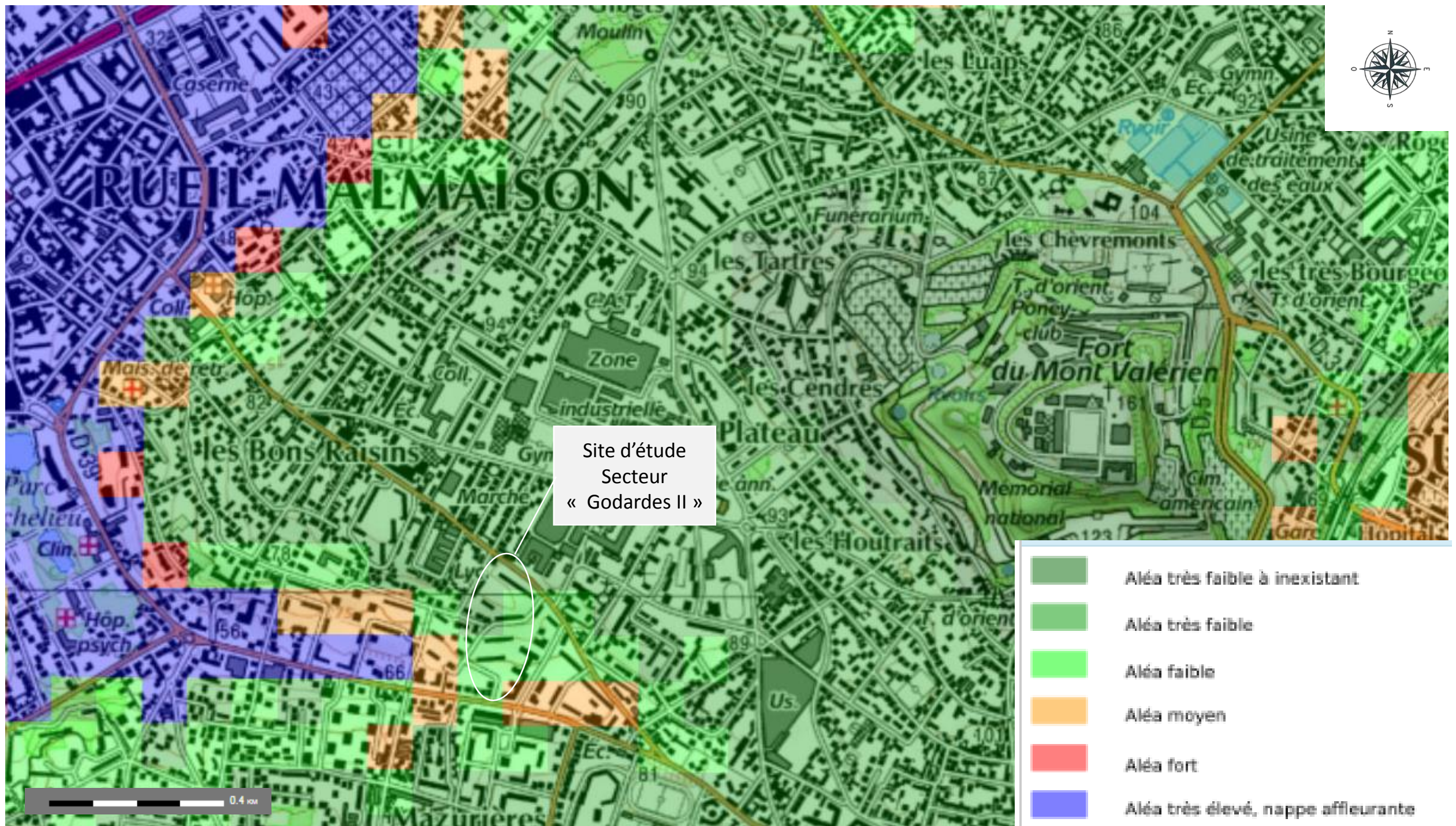



Les deux premiers horizons (Saint-Ouen et Auversien) ne sont pas retrouvés au Sud du site.

Projet.	LOGIREP – OPH 92	Log géo-hydrogéologique au Nord du site (Source SIGES Seine Normandie)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 4
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				




Projet.	LOGIREP – OPH 92	Carte des iso pièzes de la nappe du Lutécien – Yprésien (Source SIGES Seine Normandie)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 OGI Ombres Général d'ingénierie	Figure 5
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				



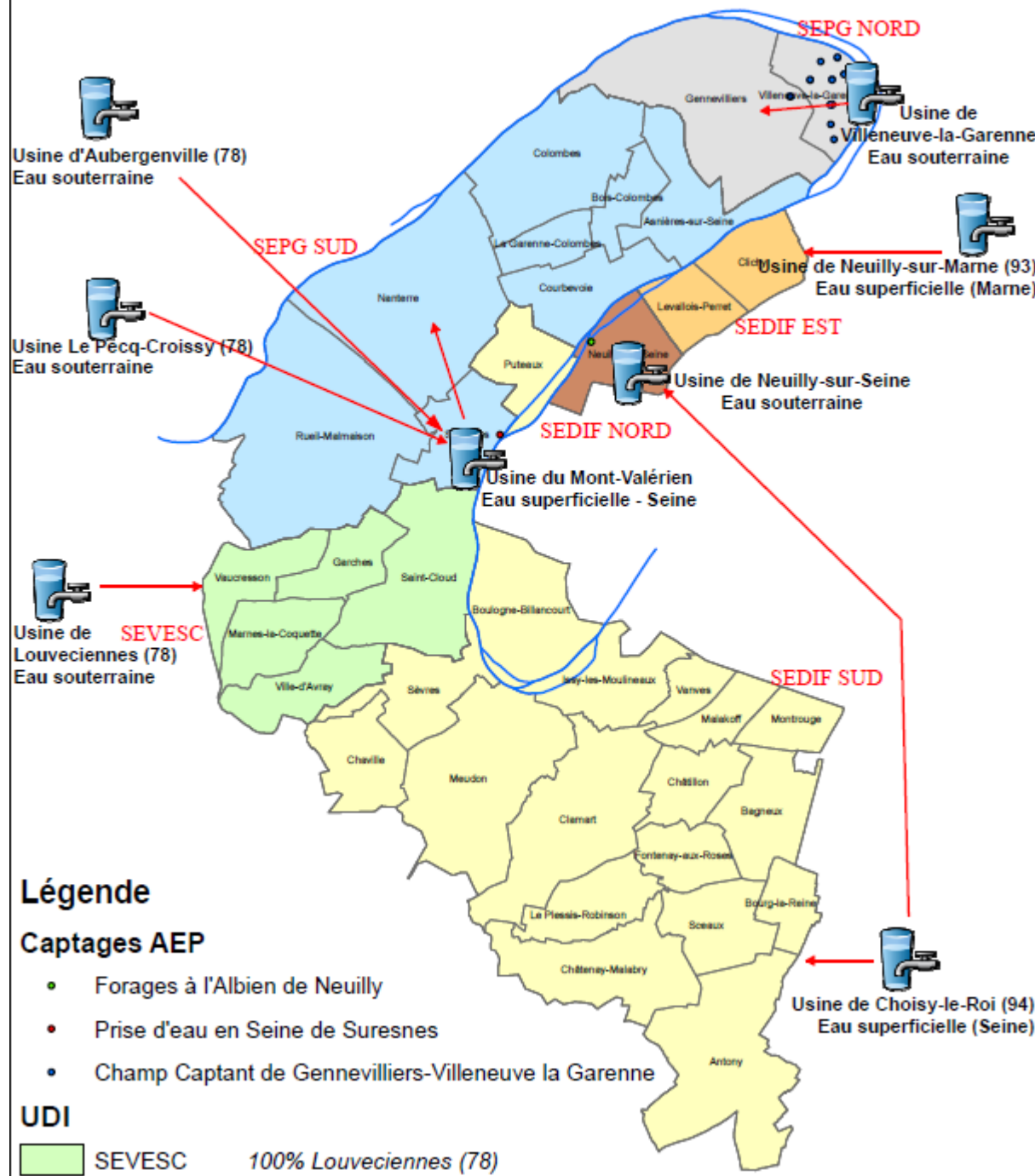
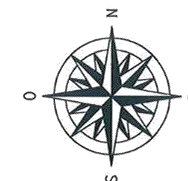
Projet.	LOGIREP – OPH 92	Cartographie des risques de remontée de nappe au niveau sédimentaire sur le secteur d'étude et son environnement (Source Infoterre – Site du BRGM)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 6
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				




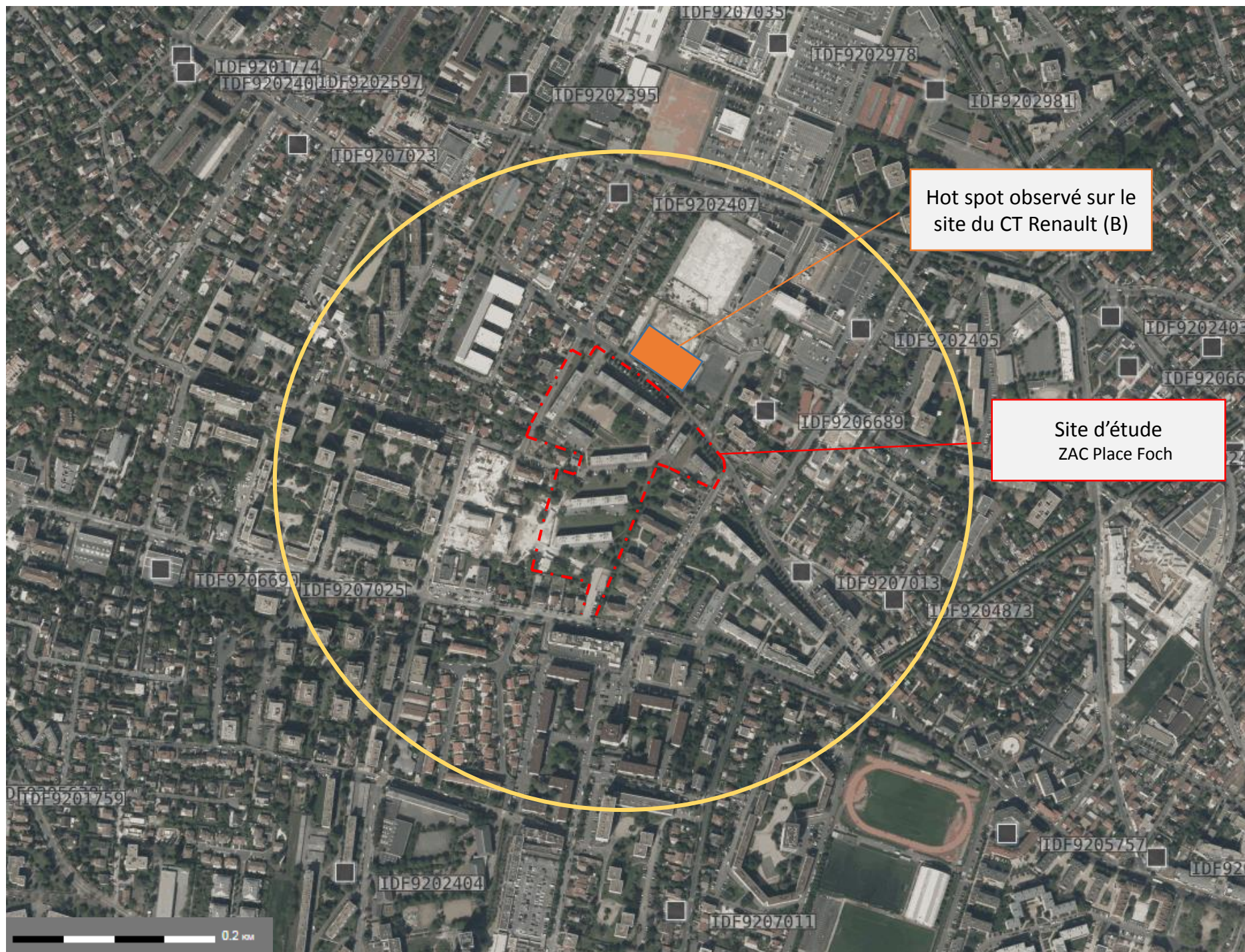
Projet.	LOGIREP – OPH 92	Cartographie des risques d'inondation le secteur d'étude et son environnement (Source Géoportail)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 Figure 7
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.PARIAUD			

ORIGINE DE L'EAU DISTRIBUEE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Mars 2017




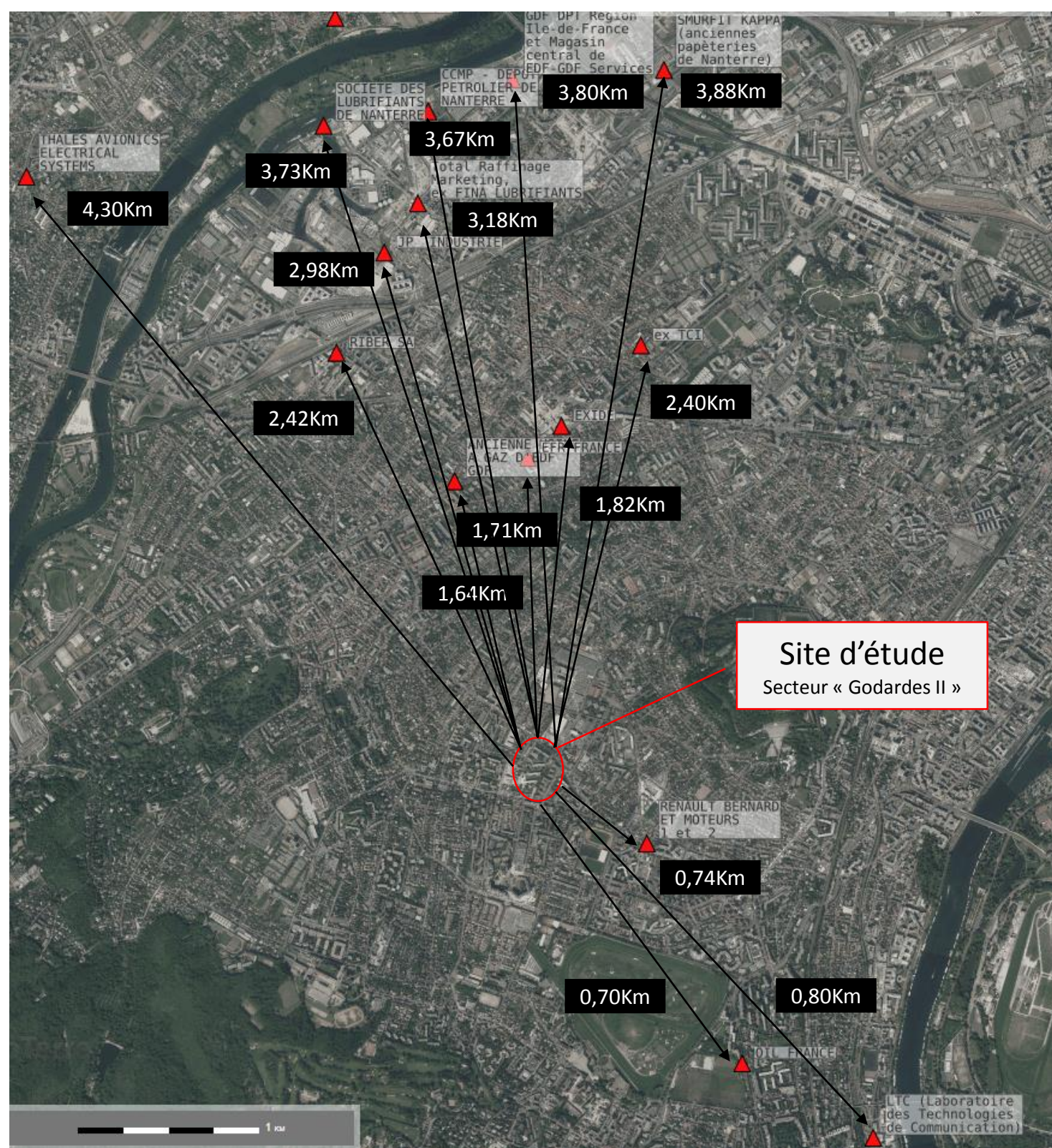
Projet.	LOGIREP – OPH 92	Origine de l'eau distribuée dans les Hauts de Seine (source ARS, mars 2017)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	Figure 8
Date	Mars 2018			
Version	0			Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison
Ing. projet	A.PARIAUD			




Projet.	LOGIREP – OPH 92	Localisation des sites industriels et d'activités de services répertoriés par BASIAS et Hot spot pollution observé autour de la zone d'étude dans un rayon de 400m (Source Infoterre – Site du BRGM)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 Figure 9
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.PARIAUD			


REFERENCE BASIAS	X (L2e)	Y (L2e)	SITE ACTIF	Date début activité	Si non (date)	COMMUNE	NOM_USUEL	ACTIVITES	Distance en Km du centre du projet
IDF9202405	589974	2430288	non	1981	2005	RUEIL-MALMAISON	Atelier de fabrication d'éléments en métal pour la construction	Fabrication d'éléments en métal pour la construction	0,33
IDF9202407	589695	2430442	non	1111	1981	RUEIL-MALMAISON	Garage	Compression, réfrigération; mécanique et soudure; D.L.I.	0,33
IDF9202404	589386	2429658	?	1981		RUEIL-MALMAISON		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	0,55
IDF9202395	589578	2430567	non	1111	1990	RUEIL-MALMAISON		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	0,47
IDF9204873	590015	2429977	non	1948	2005	RUEIL-MALMAISON	Garage	Production et distribution de combustibles gazeux	0,35
IDF9206689	589865	2430193	non	1968		RUEIL-MALMAISON	Pompes funèbres	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base	0,19
IDF9207011	589767	2429617	oui	1995		RUEIL-MALMAISON	Garage Morel	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Traitement et revêtement; D.L.I.	0,50
IDF9207013	589908	2430008	oui	1992		RUEIL-MALMAISON	Station-service Elf	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé	0,24
IDF9207023	589325	2430495	oui	1985		RUEIL-MALMAISON	Carrosserie Peinture	Entretien et réparation de véhicules automobiles atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques	0,53
IDF9206690	589171	2430005	oui	1961		RUEIL-MALMAISON	Garage et Carrosserie	Commerce de gros, de détail	0,53
IDF9207025	589293	2429995	oui	1111		RUEIL-MALMAISON	Station-service	Commerce de gros, de détail; D.L.I.	0,42

Projet.	LOGIREP – OPH 92	Liste des sites industriels et d'activités de services répertoriés par BASIAS autour de la zone d'étude dans un rayon de 400m. (Source Infoterre – Site du BRGM)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 9bis
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				




Projet.	LOGIREP – OPH 92	Localisation des sites pollués répertoriés par BASOL à proximité de la zone d'étude <i>(Source Infoterre – Site du BRGM)</i>	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 OGI Orléans Global d'ingénierie	Figure 10
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				

Site numéro	Numéro BASOL complet	X (L2e)	Y (L2e)	ADRESSE	COMMUNE	Code INSEE	NOM USUEL	Code activité ICPE	Distance en Km du centre du projet
7	92.0007	589227	2431688	34 rue Jules Parent/45-53, av Paul Doumer	Rueil-Malmaison	92063	ANCIENNE USINE A GAZ D'EDF GDF	J1 - Cokéfaction, usines à gaz	1,64
34	92.0034	590303	2429702	89, rue Gallieni	Rueil-Malmaison	92063	RENAULT BERNARD ET MOTEURS 1 et 2		0,74
80	92.0080	588869	2432388	133-137 BOULEVARD NATIONAL	Rueil-Malmaison	92063	RIBER SA	H18 - Composants électroniques (fabrication de)	2,42
30	92.0030	588816	2432959	22, rue des Guillaies	Nanterre	92050	JP INDUSTRIE		2,98
95	92.0095	590342	2433941	109 avenue de la commune de Paris	Nanterre	92050	SMURFIT KAPPA (anciennes papèteries de Nanterre)	C2 - Industrie du papier et du carton	3,88
6	92.0006	589065	2433725	149, Bd du général Leclerc	Nanterre	92050	CCMP - DEPOT PETROLIER DE NANTERRE		3,67
61	92.0061	590247	2432446	26, rue des Amandiers	Nanterre	92050	ex TCI	H13 - Traitement de surface	2,40
68	92.0068	589527	2433908	137 et 116 boulevard du Général Leclerc et 95 boulevard de la Seine	Nanterre	92050	GDF DPT Région Ile-de-France et Magasin central de EDF-GDF Services	J1 - Cokéfaction, usines à gaz	3,80
28	92.0028	589711	2431930	18 avenue du Maréchal Joffre	Nanterre	92050	EXIDE	H16 - Piles électriques et accumulateurs (fabrication de)	1,82
69	92.0069	589012	2433218	114 avenue Jules Quentin	Nanterre	92050	Total Raffinage Marketing, ex FINA LUBRIFIANTS	D - Chimie, parachimie, pétrole	3,18
9	92.0009	588489	2433642	171, av Jules Quentin	Nanterre	92050	SOCIETE DES LUBRIFIANTS DE NANTERRE		3,73
29	92.0029	590805	2434500	22 rue Jean Perrin	Nanterre	92050	SDPN (Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre)	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	4,53
87	92.0087	589630	2431819,8	55-57 avenue du Maréchal Joffre	Nanterre	92050	EFR FRANCE	L23 - Détail de carburants	1,71
70	78.0070	586855	2433347	41, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	Chatou	78146	THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS	H - Mécanique, traitements des surfaces	4,30
88	92.0088	590838	2428495	175-177, bd de la République	Saint-Cloud	92064	OIL FRANCE		1,98
84	92.0084	591562,6	2428090,4	14 boulevard Sénard	Saint-Cloud	92064	LTC (Laboratoire des Technologies de Communication)	H22 - Laboratoires photographiques	2,75

Projet.	LOGIREP – OPH 92	<p>Liste des sites industriels et d'activités de services répertoriés par BASOL autour de la zone d'étude dans un rayon de 4 km. (Source Infoterre – Site du BRGM)</p>	<p>OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil</p> 	Figure 10bis
Date	Mars 2018			
Version	0		<p>Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison</p>	
Ing. projet	A.PARIAUD			


Numéro inspection	Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	Etat	Activité (code NAF)	Adresse	Distance km
0074.06332	FONCIERE RICHELIEU	RUEIL MALMAISON	I	Non Seveso	En cessation	Location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B)	2 rue Lionel Terray	2,29
0074.05927	INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE (IFP)	RUEIL MALMAISON	A	Non Seveso	En activité	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles (7219Z)	4 avenue de bois préau	1,61
0074.05112	RUMALDIS (SAS)	RUEIL MALMAISON	A	Non Seveso	En activité	Hypermarchés (4711F)	58 avenue de fouilleuse	0,68

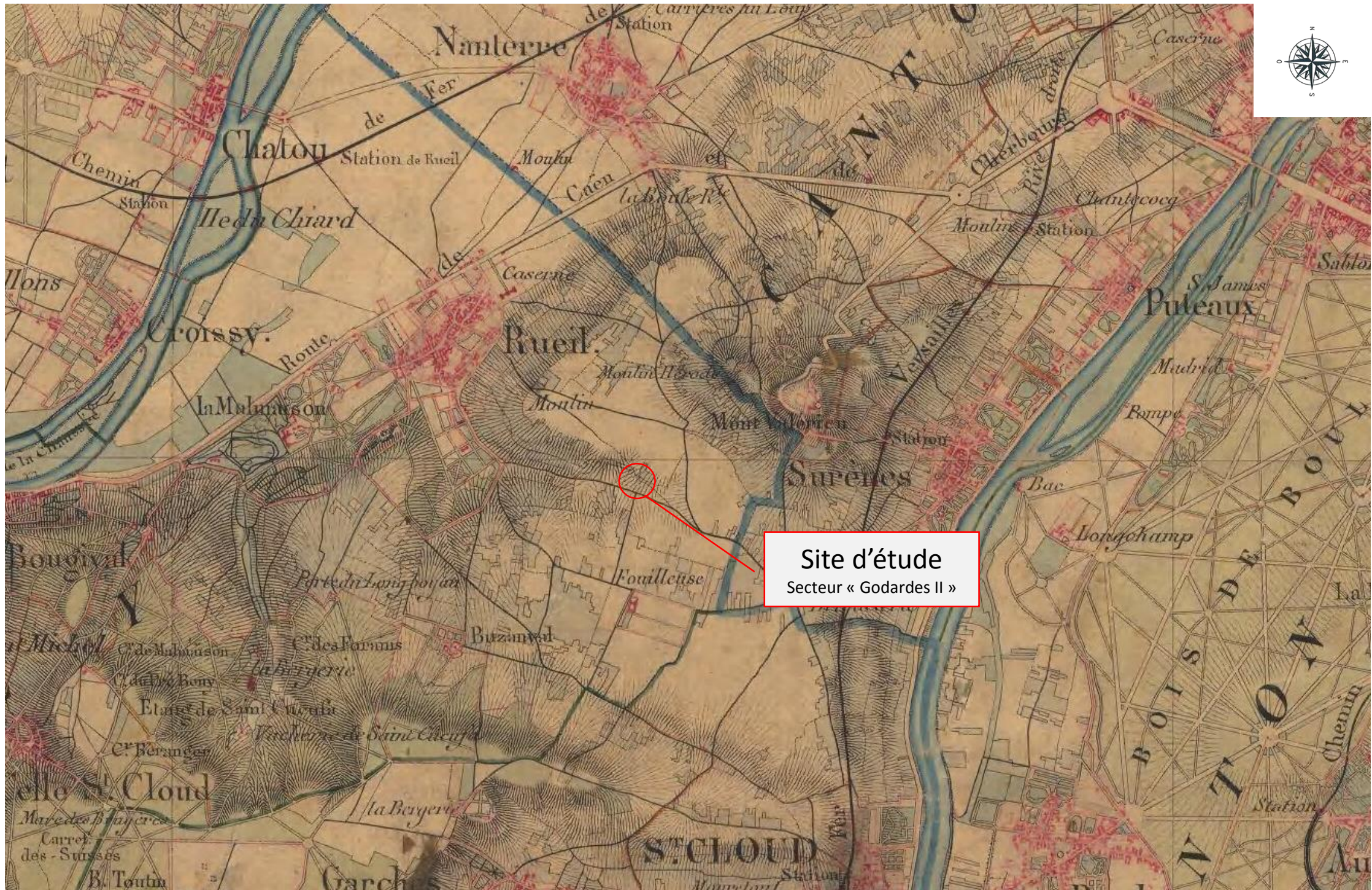
A	Autorisation
E	Enregistrement
I	Inconnue


Projet.	LOGIREP – OPH 92	Liste des ICPE répertoriées sur la commune de Rueil Malmaison ainsi que leur statut SEVESO <i>(Source : Site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)</i>	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 11
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				

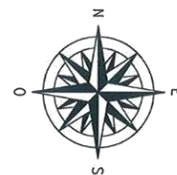
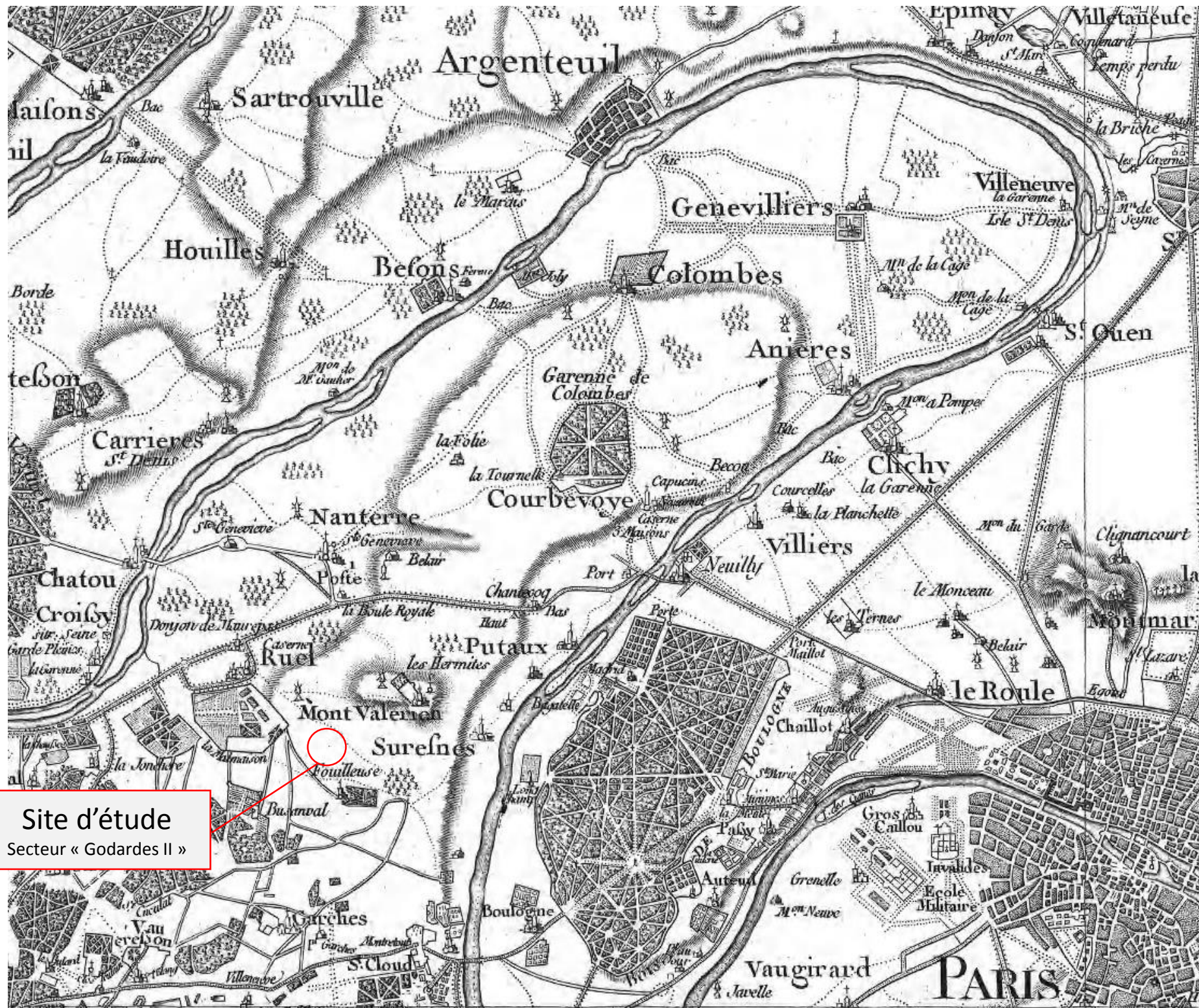
Nom établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	Etat	Activité (code NAF)	Adresse	Distance km
TOTAL	NANTERRE	E	Non Seveso	En activité	Non communiqué	77 Av. Lénine	2,08
UCB PHARMA	NANTERRE	I	Non Seveso	En cessation	Activités des sièges sociaux (7010z)	21 rue Neuilly	2,21
RATP	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Non communiqué	166 Bd National	2,70
ELIS	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Autres services personnels	13/17, Rue des Fondrières	2,92
SPECITUBES	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier (2420z)	17 rue du port	2,99
AWS FRANCE	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Collecte des déchets non dangereux (3811Z)	52 rue du port	3,02
SAS FOURS ET REFRACTAIRES	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Fabrication de produits réfractaires (2320Z)	92 rue Paul Lescop	3,04
SUEZ RV ILE-DE-FRANCE (ex SITA)	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Collecte des déchets non dangereux (3811Z)	39 av. des guillaies	3,04
THERMI PICARDIE	NANTERRE	I	Non Seveso	En cessation	Traitement et revêtement des métaux (285A)	81 av. Jules quentin	3,07
LRB ROULIER	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Traitement et revêtement des métaux (2561Z)	33 rue des agglomères	3,09
REVIVAL	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Récupération de déchets triés (3832Z)	50 av. des guillaies	3,17
SHELL(ExSOCIETE DES LUBRIFIANTS DE NANT)	NANTERRE	A	Seuil Bas	En activité	Raffinage du pétrole (1920Z)	171 av. Jules Quentin	3,35
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Fabrication de béton prêt à l'emploi (2363Z)	5 rue Lavoisier	3,48
PANZANI	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Fabrication de pâtes alimentaires (1073z)	29 rue Lavoisier	3,50
VEOLIA PROPLETE	NANTERRE	I	Non Seveso	En cessation	Collecte des déchets non dangereux (3811Z)	28 Bd de Pesaro	3,55
GENERIS	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z)	28 Bd de Pesaro	3,60
NANDIS SAS	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B)	204 av. Jules Quentin	3,61
DODIN CAMPENON BERNARD	NANTERRE	E	Non Seveso	En activité	Construction d'ouvrages d'art (4213A)	217 av. Jules Quentin	3,69
RATP	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Non communiqué	31 Rue Kleber	3,70
CCMP	NANTERRE	A	Seuil Haut	En activité	Non communiqué	149, Bd du Général Leclerc	3,73
DODIN CAMPENON BERNARD	NANTERRE	E	Non Seveso	En activité	Construction d'ouvrages d'art (4213A)	25-26 rue de Lille	4,08
SPORT AUTO INTERNATIONAL	NANTERRE	E	Non Seveso	En activité	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers (4520A)	4 b rue de Lille	4,10
METAUFER	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux (4672Z)	373 rue de la garenne	4,36
SPIN	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Non communiqué	1 Rue Noel Pons	4,39
ENERTHERM	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné (3530Z)	11 rue Noël pons	4,47
MAJ	NANTERRE	E	Non Seveso	En activité	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	24 rue des peupliers	5,09
VANDEMOORTELE FRANCE	NANTERRE	I	Non Seveso	En cessation	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a. (6619B)	30 rue des peupliers	5,21
CASH (MAISON DE NANTERRE)	NANTERRE	A	Non Seveso	En activité	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées (8810B)	403 av. de la république	5,22
HOLCIM BETONS	NANTERRE	E	Non Seveso	En activité	Fabrication de béton prêt à l'emploi (266E)	2 rue Lavoisier	6,48

A	Autorisation
E	Enregistrement
I	Inconnue


Projet.	LOGIREP – OPH 92	<p>Liste des ICPE répertoriées sur la commune de Nanterre ainsi que leur statut SEVESO</p> <p>(Source : Site internet du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer)</p>	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 12
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				

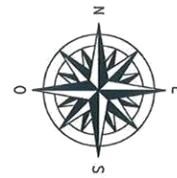


Projet.	LOGIREP – OPH 92	Plan de 1866 au droit de la zone d'étude (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 OGI <small>Officiel Général d'Ingénierie</small>	Figure 13
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				




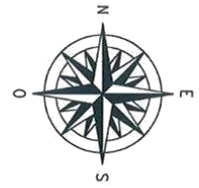
Site d'étude
Secteur « Godardes II »


Projet.	LOGIREP – OPH 92	Plan de 1740 au droit de la zone d'étude (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 Figure 14
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.PARIAUD			

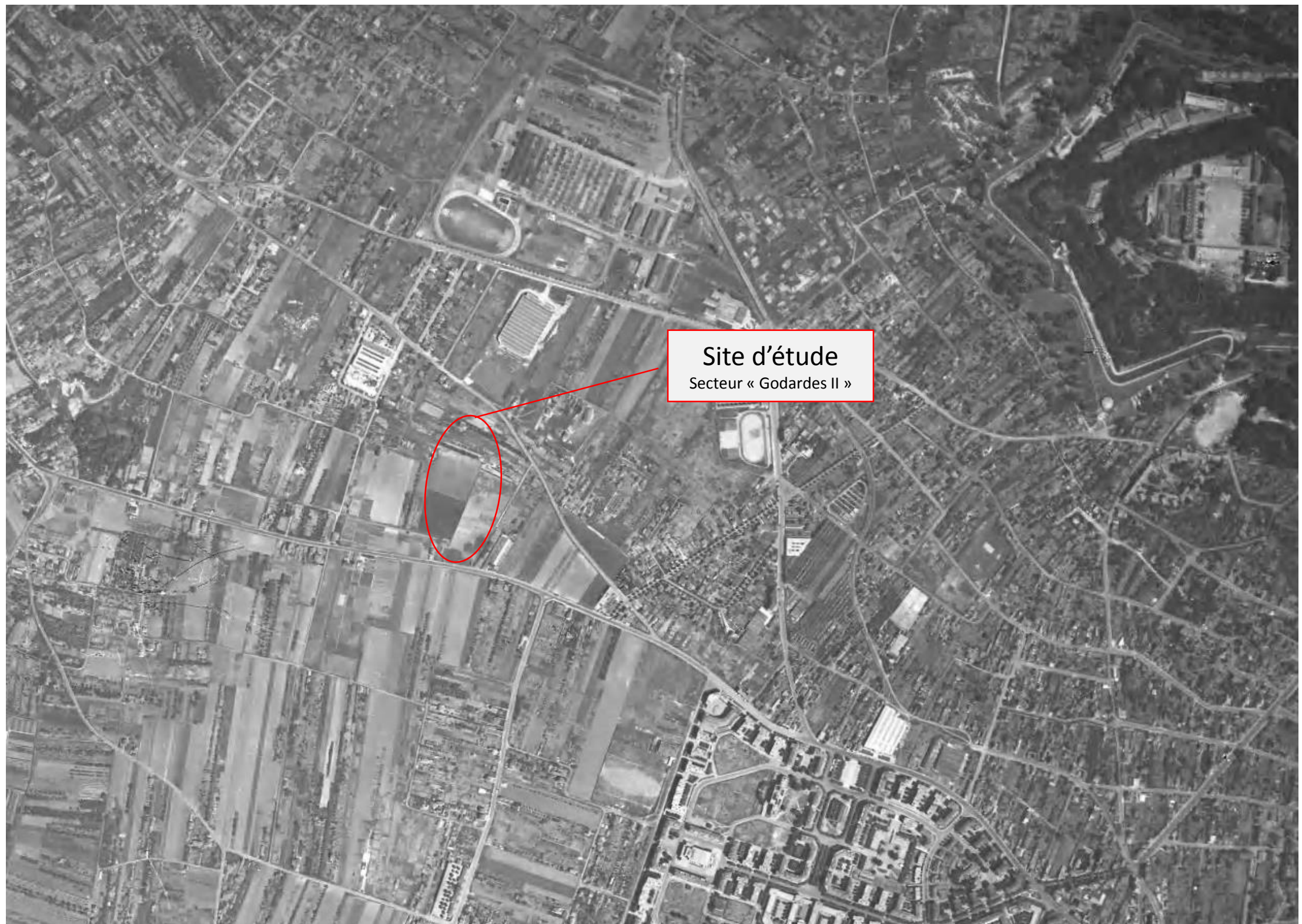
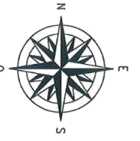



Site d'étude
Secteur « Godardes II »

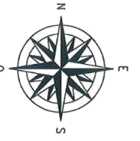
Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1926 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	Figure 15
Date	Mars 2018			
Version	0		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Ing. projet	A.PARIAUD			




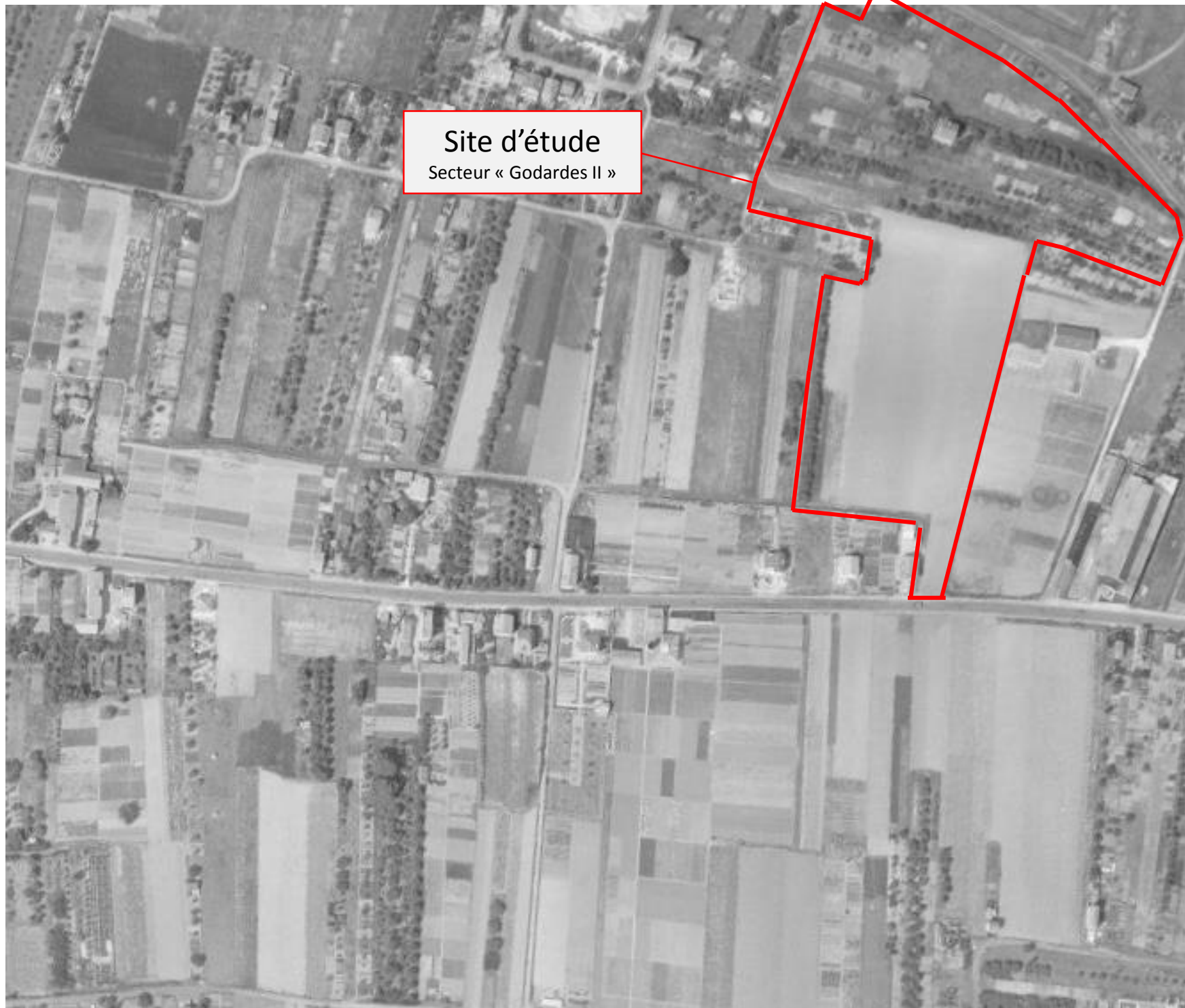
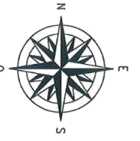
Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1933 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 16
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				




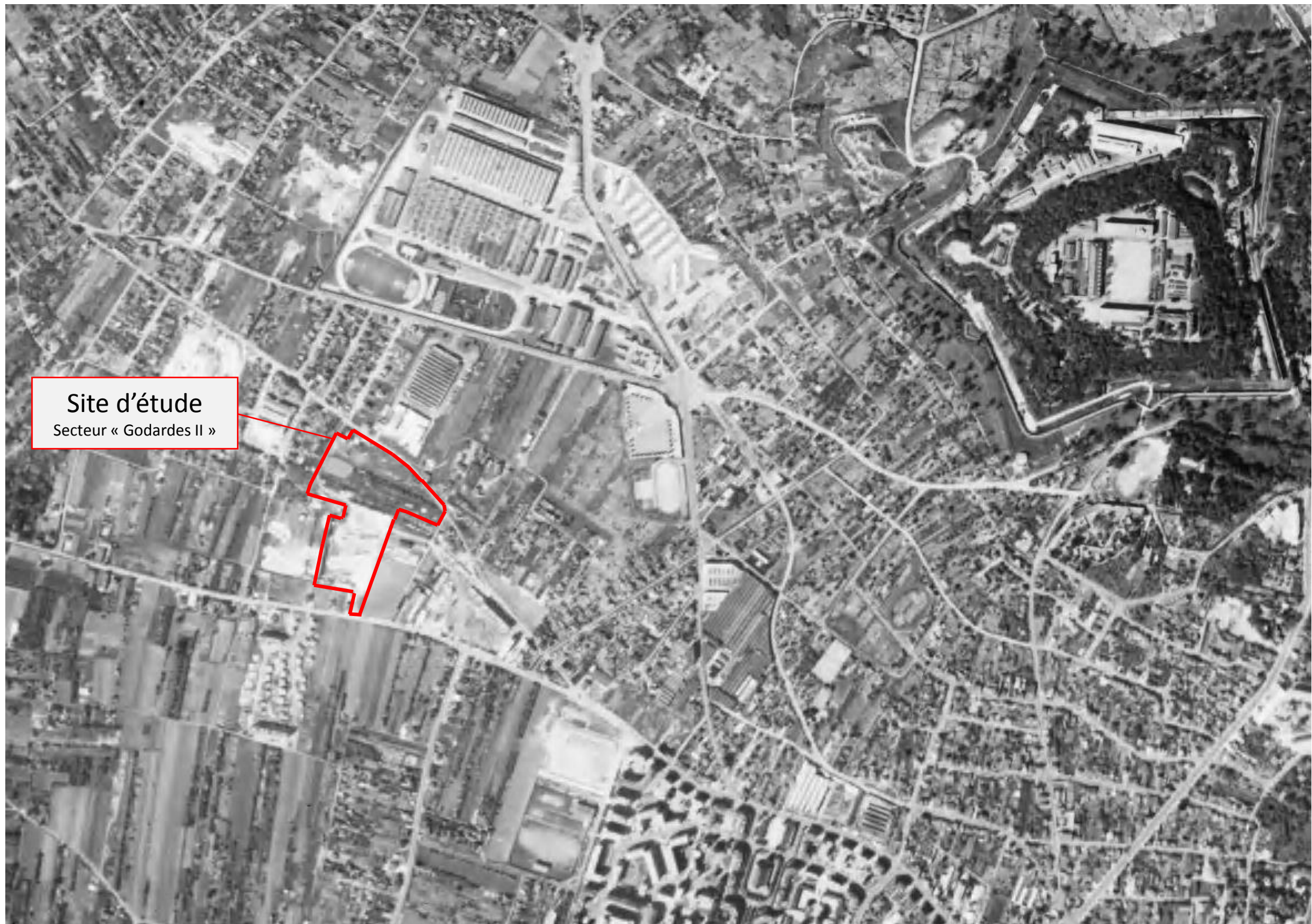
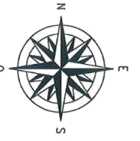
Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1949 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 17
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				




Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1950 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 18
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				

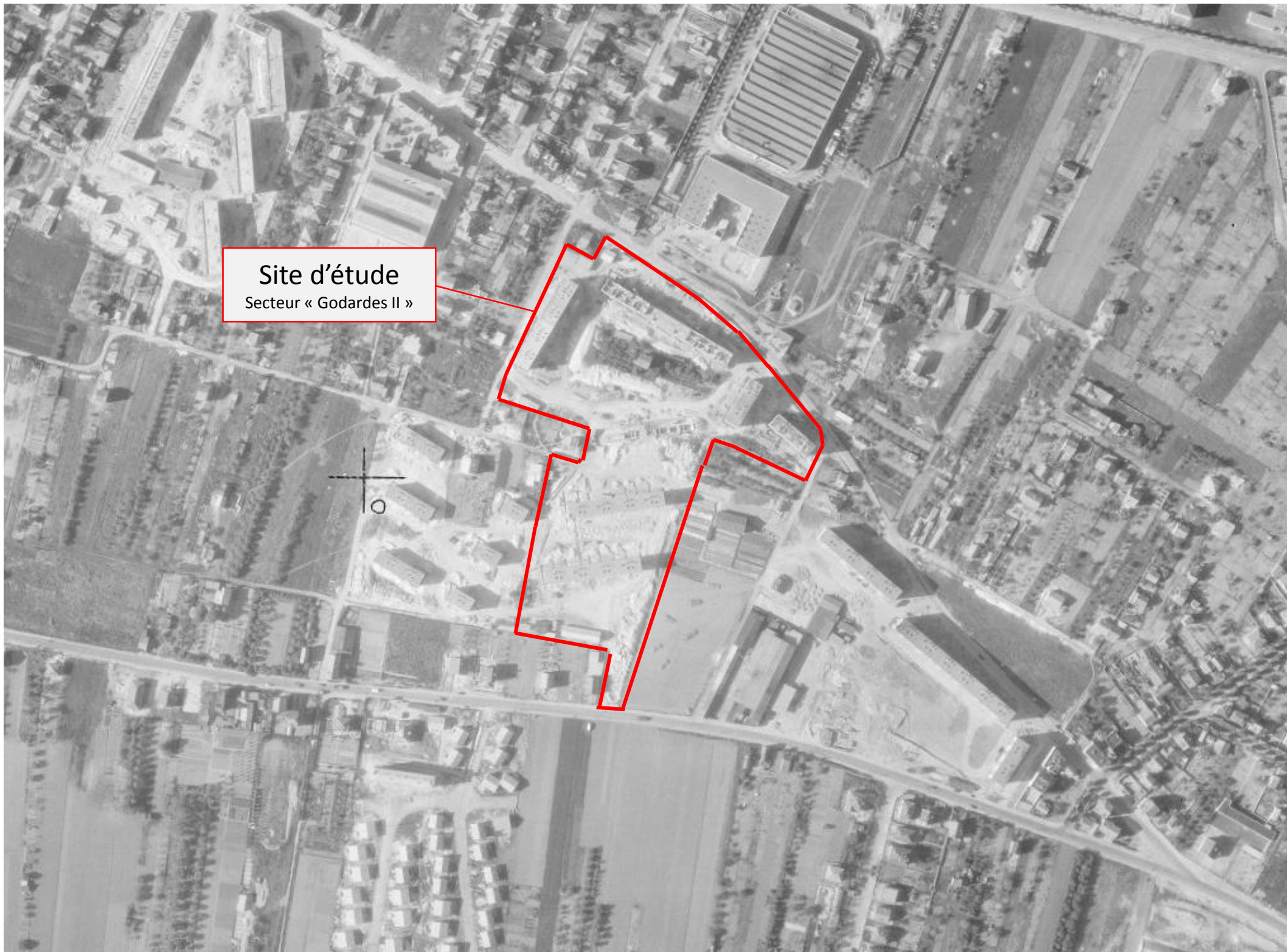
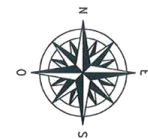



Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1953 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	Figure 19
Date	Mars 2018			
Version	0		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Ing. projet	A.PARIAUD			

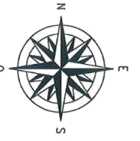


Site d'étude
Secteur « Godardes II »


Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1955 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 20
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Reuil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				

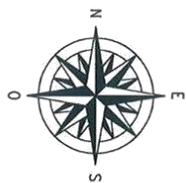



Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1956 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 21
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				

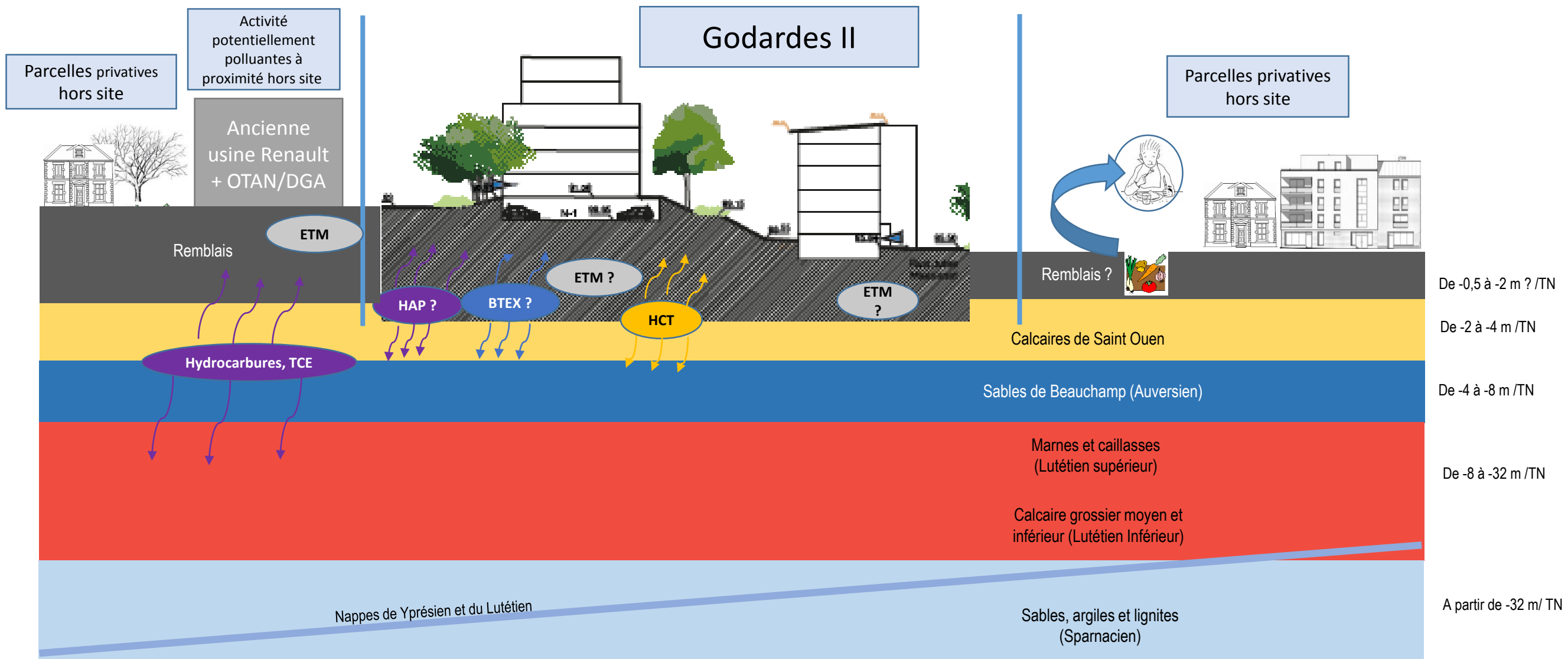
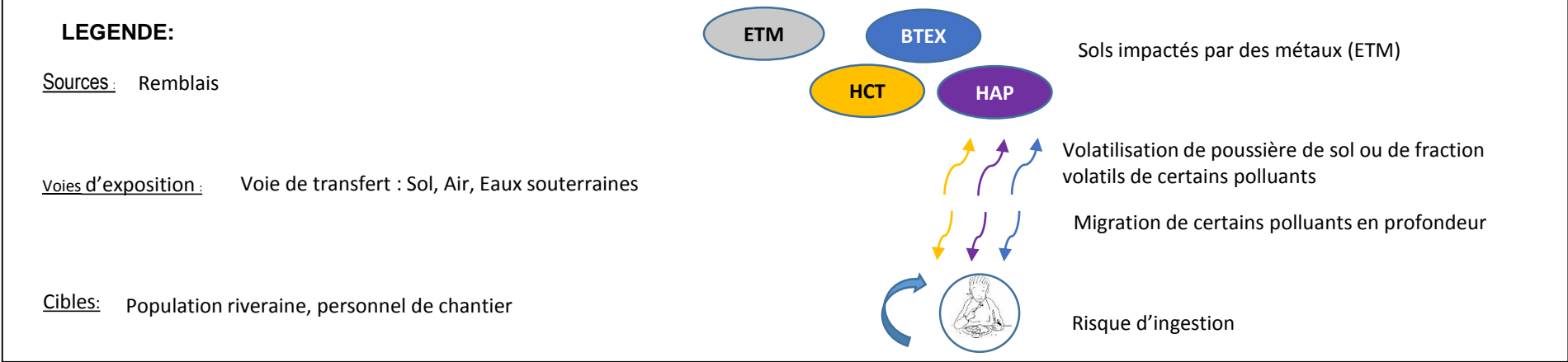


Site d'étude
Secteur « Godardes II »

Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne de 1978 du site (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil		Figure 22
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison		
Version	0				
Ing. projet	A.PARIAUD				



Projet.	LOGIREP – OPH 92	Photographie aérienne récente au droit de la zone d'étude. (Source Géoportail/IGN)	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	 Figure 23
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.PARIAUD			



Projet.	LOGIREP – OPH 92	Schéma conceptuel	OGI 27 rue Garibaldi 93100 Montreuil	Figure 24
Date	Mars 2018		Secteur des «Godardes II» Rueil Malmaison	
Version	0			
Ing. projet	A.PARIAUD			

Annexes

1. Compte rendu de visite de site (A100) et analyse des risques terrain.
2. Fiches BASIAS et BASOL des sites inventoriés dans un rayon de 400m et 4 Km du site d'étude
3. Document transmis par l'ARS Ile de France au sujet de la présence de captages AEP déclarés à proximité du site d'étude.

Annexes 1

	<p>SUPPORT DE VISITE DE SITE</p>	<p>SU 010</p>
---	----------------------------------	---------------

1. Identification du contrat

Désignation du contrat : Etude de pollution du sous-sol- Secteur des « Godardes II » à Rueil-Malmaison

N° d’Affaire : 18-08

Adresse : **Rue Jules Massenet, Rueil-Malmaison**

Désignation du Maitre d’ouvrage : **Logirep et Hauts de Seine Habitat OPH92**

Date de visite : 21/02/2018

Présent le jour de la visite :

Yann LAUDON Laurence BOTTELOUP MOA. Audrey PARIAUD

Personne(s) rencontrée(s) lors de la visite : aucune

2. Localisation / identification du site

Carte localisation du site :



Topographie générale du site :

- Altitude moyenne du site Z (NGF) : au Nord 91 m NGF et au sud 72 m NGF
- Superficie approximative (ha) : 3,16 environ

Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1

4. Environnement du site

La visite de site s'est-elle étendue aux abords OUI NON

Si oui, sur quel périmètre (m) : 100

Le site se trouve en :

Zone urbaine dense Zone d'activités (Z.I) Zone rurale Zone Périurbaine (Mixte)

<input type="checkbox"/> Agricole/forestier	<input type="checkbox"/> Industriel	<input checked="" type="checkbox"/> Habitat :
<input checked="" type="checkbox"/> Proximité d'une zone à protéger (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...)	<input type="checkbox"/> Commercial	<input checked="" type="checkbox"/> Collectif
	<input type="checkbox"/> Etablissements sensibles (crèches, établissements scolaires, parcs et jardins publics)	<input type="checkbox"/> Résidentiel avec ou sans jardin potager
		<input type="checkbox"/> Dispersé

Dans la mesure du possible, voire si les locaux sont construits sur des vides sanitaires, des sous-sols...

Remarques générales :

Le site se situe à 2km du « bois de saint-cucufa et coteaux de gallicourts ZNIEFF de type I et 2,40 km du « bois de Boulogne » ZNIEFF de type II.

5. Description sur place

Schéma d'implantation sur le site – photographie(s)



Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1

Bâtiments existants

Nombre : 8 immeubles

Dénomination	Type	Etat	Dimension	Utilisation	Accès	Année de construction
Logements	Immeubles	Vétuste, moyen		Habitation	Sécurisé	Environ 1955

Cf annexe 1 – typologie des bâtiments

Aspect extérieur des bâtiments (Façades et toitures) :

Neuf ou bon Moyen a dégradé Abandonné

Photos.



Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1



Aspect intérieur des bâtiments (sol (dalle), mur et plafond – présence de traces suspectes) :

Neuf ou bon Moyen à dégradé Abandonné

Nous n'avons pas eu accès à l'intérieur des différents immeubles.

Observations :

Zone très verte contenant un ensemble de 8 immeubles identiques construits dans les années 1956.

Le site n'est pas fermé, peu de personne y circule.

Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1

Activités pratiquées sur le site d'études

Recensement des activités et installations afférentes connues sur le site au moment de la visite

Période	Activités	Installations afférentes (matériels, Stockage, etc.)
Avant 1955 Actuelle	Agricole Logements (202)	

Chaufferie

Le site dispose-t-il d'une chaufferie en fonctionnement ? OUI NON Non Renseigné

Si oui Ou est-elle située ? : Extrémité Ouest du bâtiment F1

Si oui, quelle est l'énergie utilisée ?

Au fioul Au gaz Chauffage urbain



Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1

Historiquement, d'autres sources d'énergie sont-elles connues. OUI NON Non Renseigné

Si oui, lesquelles ? :

Période	Energie	Localisation.

Superstructures/ouvrages existants :

- Réseaux d'égouts Transformateurs électriques
 Postes de chargement/ Déchargement Réseaux aériens
 Installations de dépotage Réseaux enterrés
 Réseaux de récupération des eaux pluviales Autres :

Stockages existants :

Nom/ Localisation				
Type				
Conditionnement				
Confinement				
Volume – m ³				
Etat				
Substances / Produits identifiés				
Risques particuliers				

6. Milieux susceptibles d'être pollués

Air :

Existence de produits volatils/pulvérulents : Oui Non

Existence de source(s) d'émissions gazeuses ou de poussières sur le site ou à proximité :

Oui Non

Préciser lesquelles :

Eaux superficielles :

Distance du site ou de la source au cours d'eau le plus proche : 3,4 km au Sud-Est : usine du Mont-Valérien

Existence de rejets direct en provenance du site : Oui Non

Existence de rejets extérieurs : Oui Non

Présence de signes de ruissellement superficiel : Oui Non

Situation en zone d'inondation potentielle : Oui Non

Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1

Eaux souterraines :Existence d'une nappe d'eau souterraine sous le site : Oui Non

Nature de l'aquifère : Lutécien - Yprésien

Estimation de la profondeur de la nappe : 30 m

Distance du captage le plus proche : plus de 5 km

Utilisation sensible des eaux souterraines : Oui Non - Nature :**Sol :**Projet de requalification du site à court terme : Oui NonIndices de pollution du sol du site (végétation...) : Oui NonIndices de pollution du sol à l'extérieur du site (retombées atmosphériques...) : Oui Non**Dangers immédiats :**

Un ou des dangers immédiats sur l'environnement ou la santé publique peuvent-ils être identifiés ?

 OUI NON

Si oui, lesquels (présence de substances, de réseaux, présence ou absence de rétention) ? :

Désignation	Activités	Localisation.

7. Mesures de sécurité

Des mesures de sécurité sont-elles à mettre en œuvre avant le démarrage des investigations ?

 OUI NON

Observations faites	Actions correctives
Présence de remblais Présence éventuelle de polluants volatils Présence de réseaux	Port de gants PID + Masque à cartouche DICT + Détecteur réseaux + baguettes + Détecteur 4 gaz

Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1

Annexe 1 : typologie des bâtiments

Typologie

- Ateliers de fabrication
- Ateliers de maintenance
- Bâtiments administratifs
- Installations de production d'énergie :
 - o Charbon
 - o Gaz
 - o Hydraulique
- Production d'utilités :
 - o Eau
 - o Air
 - o Vapeur
 - o Gaz
- Laboratoires d'analyses
- Installation de traitements (déchets, eaux résiduaires...)
- Présence de vides sanitaires, de sous-sol ou de caves

Etat (en relation avec les risques potentiels)

- Vétusté : Evidente/ Potentiel/ Non
- Stabilité :
En cas de réponse positive (Evident ou Potentiel), préciser le niveau : F (faible), M (moyen) et E (élevé)
- Pollution matériaux de construction : Oui / Non
- Présence d'amiante : Oui / Non
Si oui :
 - o Existence de flocages
 - o Existence de plaques
 - o Diagnostic amiante à prévoir

Utilisation

- Permanente
- Temporaire

Accès :

- Public
- Non public

Réf.doc./N° Aff.	Rédacteur :	Approbateur	Date	Version
su010 support de visite de site	A.PARIAUD	L.BOTTELOUP	21/02/18	1

Annexes 2

IDF9202395**Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF
 Créateur(s) de la fiche : CR
 Date de création de la fiche : (*) 17/09/2003
 Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
SCI Paris Inter Gestion (filiale de la société COFRETH)	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
75 PARIS 8ème, 14 rue MAGELLAN	

Etat de connaissance : Inventorié
 Visite du site : Non

Modificateur(s) de la fiche :

Nom modificateur	Date connue (*)
BRGM/EPI/ETS	01/06/2011

Commentaire : Modification suite à enquête Mairie.

2 - Consultation à propos du site

Consultation mairie : Oui
 Date consultation mairie : (*) 30/08/2005
 Réponse mairie : Oui
 Date réponse mairie : (*) 12/04/2006

3 - Localisation du site

Adresse (ancien format) : Bons-Raisins, 39 rue des
 Dernière adresse : 39 Rue Bons-Raisins (des)
 Code INSEE : 92063
 Commune principale : RUEIL-MALMAISON (92063)
 Zone Lambert initiale : Lambert II étendu
 Précision centroïde : Mètre

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	589 578	589 577	640 918	589 405
Y (m)	2 430 567	2 430 566	6 864 002	2 430 579
Préc.XY	Mètre			numéro

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
?			

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				AO	411

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date de première activité : (*) 12/03/1979
 Date de fin d'activité : (*) 19/07/1990
 Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	V89.03Z	04/01/1979	12/03/1979	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD92_1167W209 2554	FOD 2 x 35 0001.

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site :

n° de l'activité correspondante	Libellé produit	Code produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
1	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	D11	70	

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
COFRETH Sté	12/03/1979	19/07/1990

Commentaire(s) : Source d'information de l'état d'occupation actuel du site : Enquête mairie : Zone résidentielle (appartements).

6 - Utilisations et projets

Code POS : Uca
 Site réaménagé : OUI
 Réaménagement sensible : OUI
 Commentaire : Zone résidentielle (appartements)

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Substratum : Calcaire tendre/Craie
 Nom de la nappe : -
 Code du système aquifère : 024a
 Nom du système aquifère : HUREPOIX / BASSIN DE LA MAULDRE

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD92_1167W209 2554

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

IDF9202405**Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF
 Créateur(s) de la fiche : CR
 Date de création de la fiche : (*) 17/09/2003
 Nom(s) usuel(s) : Atelier de fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres...)
 Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Transformtion des Métaux en Feuilles (Sté de) (STMF)	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
92 RUEIL-MALMAISON, 31 rue de la CHAPELLE	

Etat de connaissance : Inventorié
 Visite du site : Non
 Commentaire : Modification suite à enquête Mairie.

2 - Consultation à propos du site

Consultation mairie : Oui
 Date consultation mairie : (*) 30/08/2005
 Réponse mairie : Oui
 Date réponse mairie : (*) 12/04/2006

3 - Localisation du site

Adresse (ancien format) : Chapelle, 31-33 rue de la
 Dernière adresse : 31 Rue Chapelle (de la) (N° 31 à 33)
 Code INSEE : 92063
 Commune principale : RUEIL-MALMAISON (92063)
 Zone Lambert initiale : Lambert II étendu
 Précision centroïde : Mètre

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	589 974	589 973	641 311	590 012
Y (m)	2 430 288	2 430 287	6 863 720	2 430 352
Préc.XY	Mètre			numéro

Commentaire(s) : Adresse exacte : 31-33 rue de la CHAPELLE

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison sociale)	Date de référence (*)	Type	Exploitant
?			

Cadastre :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				AN	259-260

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date de première activité : (*) 12/10/1981
 Date de fin d'activité : (*) 30/08/2005
 Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration
 Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	C25.1	12/10/1981	01/01/1111	Déclaration	2ième groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD92_1167W210 2565	Tôlerie de précision

Commentaire(s) : Source d'information de l'état d'occupation actuel du site : enquête mairie.

6 - Utilisations et projets

Code POS : Uca
 Site en friche : Non
 Commentaire : Le site est en travaux, sans précision.

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Substratum : Calcaire tendre/Craie
 Nom de la nappe : -
 Code du système aquifère : 024a
 Nom du système aquifère : HUREPOIX / BASSIN DE LA MAULDRE

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD92_1167W210 2565

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

IDF9202407**Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF
 Créateur(s) de la fiche : CR
 Date de création de la fiche : (*) 17/09/2003
 Nom(s) usuel(s) : Garage
 Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Roger (SARL)	

Etat de connaissance : Inventorié
 Visite du site : Non
 Commentaire : Modification suite à enquête Mairie. Voir aussi la fiche du site 92 02406

2 - Consultation à propos du site

Consultation mairie : Oui
 Date consultation mairie : (*) 30/08/2005
 Réponse mairie : Oui
 Date réponse mairie : (*) 12/04/2006

3 - Localisation du site

Adresse (ancien format) : Etoile, 32 rue de l'
 Dernière adresse : 32 Rue Etoile (de l')
 Code INSEE : 92063
 Commune principale : RUEIL-MALMAISON (92063)
 Zone Lambert initiale : Lambert II étendu
 Précision centroïde : Mètre

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	589 695	589 694	641 034	589 693
Y (m)	2 430 442	2 430 441	6 863 876	2 430 469
Préc.XY	Mètre			numéro

Commentaire(s) : Transféré au : 8-12 avenue du Président Pompidou

4 - Propriété du site

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				AN	335

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Date de première activité : (*) 01/01/1111

Date de fin d'activité : (*) 24/02/1981

Origine de la date : ?=Origine de la date non connue

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	C27.11Z	01/01/1111	24/02/1981	?	1er groupe	? =Origine de la date non connue	AD92_1167W214 87662	
2	Garages, ateliers, mécanique et soudure	G45.21A	01/01/1111	24/02/1981	?	2ième groupe	? =Origine de la date non connue	AD92_1167W214 87662	

Exploitant(s) du site :

Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
ROGER M.		24/02/1981

Commentaire(s) : Source d'information de l'état d'occupation actuel du site : Enquête mairie : Zone résidentielle (appartements). Voir aussi la fiche du site 92 02406

6 - Utilisations et projets

Code POS : UEI2

Commentaire : Zone résidentielle (appartements)

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Substratum : Calcaire tendre/Craie

Nom de la nappe : -

Code du système aquifère : 024a

Nom du système aquifère : HUREPOIX / BASSIN DE LA MAULDRE

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : AD92_1167W214 87662

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

IDF9206689**Fiche Détaillée**

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF
 Créateur(s) de la fiche : REL
 Date de création de la fiche : (*) 25/08/2006
 Nom(s) usuel(s) : Pompes funèbres

Raison sociale	Date connue (*)
POMPES STARK, anc. SOLPLASTIQUE (Société)	

Siège social	Date connue
92 VAUCRESSON, 9 avenue de la GRANDE-RUE	

Etat de connaissance : Inventorié
 Visite du site : Non

2 - Consultation à propos du site

Consultation mairie : Non

3 - Localisation du site

Dernière adresse : 12 bis Rue Plateau (du)
 Code INSEE : 92063
 Commune principale : RUEIL-MALMAISON (92063)
 Zone Lambert initiale : Lambert II étendu
 Précision centroïde : Décamètre

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	589 865	589 864	641 201	589 807
Y (m)	2 430 193	2 430 192	6 863 625	2 430 176
Préc.XY	Décamètre			numéro

4 - Propriété du site

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : Activité terminée
 Date de première activité : (*) 01/01/1968
 Origine de la date : ?=Origine de la date non connue
 Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	C20.16Z	01/01/1968	01/01/1111	Déclaration	1er groupe	? =Origine de la date non connue	Préf-92-75495/D	Fabrication de revêtements de sol (en matière plastique)
2	Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	C20.52Z	01/01/1968	01/01/1111	Déclaration	1er groupe	? =Origine de la date non connue	Préf-92-75495/D	dépôt de colles en récipients métalliques hermétiquement fermés
3	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	C25.61Z	01/01/1977	01/01/1111	Déclaration	1er groupe	? =Origine de la date non connue	Préf-92-75495/D	Application de vernis, peinture sur métaux
4	Décolletage	C25.62A	01/01/1977	01/01/1111	Déclaration	1er groupe	? =Origine de la date non connue	Préf-92-75495/D	

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site :

n° de l'activité correspondante	Libellé produit	Code produit	Quantite m3	Quantité tonnes/semaine
1	Caoutchouc, Elastomères, Plastiques, Polymères, Celluloïd	D04		
2	Colle, Mastic, Vernis, Résine, Huile siccativ (huile de lin)	C06		
3	Colle, Mastic, Vernis, Résine, Huile siccativ (huile de lin)	C06		
3	Pigments, Peintures, Encres et Colorants	C21		
4				

Commentaire(s) : Toutes les dates du début des activités sont très incertaines, car tirées des correspondances entre les exploitants et le service des ICPE. ---- Source d'information d'état d'occupation actuel du site = Pages Jaunes.

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Substratum : Calcaire tendre/Craie

Nom de la nappe : -

Code du système aquifère : 024a

Nom du système aquifère : HUREPOIX / BASSIN DE LA MAULDRE

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : Préfecture des Hauts de Seine -dossier- 75495/D

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.

- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,

- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.

IDF9207013

Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

1 - Identification du site

Unité gestionnaire : IDF
 Créateur(s) de la fiche : LB
 Date de création de la fiche : (*) 21/09/2006
 Nom(s) usuel(s) : Station-service Elf

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise :

Raison sociale	Date connue (*)
Goncalvès (SARL) (20-02-2002)	

Siège(s) social(aux) de l'entreprise :

Siège social	Date connue
92 Rueil-Malmaison, 119, avenue du Président Pompidou	

Etat de connaissance : Inventorié
 Visite du site : Non
 Commentaire : Retour enquête mairie.

2 - Consultation à propos du site

Consultation mairie : Oui
 Date consultation mairie : (*) 30/08/2005
 Réponse mairie : Oui
 Date réponse mairie : (*) 12/04/2006

3 - Localisation du site

Dernière adresse : 119 Avenue Pompidou (du Président)
 Code INSEE : 92063
 Commune principale : RUEIL-MALMAISON (92063)
 Zone Lambert initiale : Lambert II étendu
 Précision centroïde Mètre

Projection	L.zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m)	589 908	589 907	641 243	589 867
Y (m)	2 430 008	2 430 007	6 863 440	2 430 067
Préc.XY	Mètre			numéro

4 - Propriété du site

Propriétaires :

Nom (raison)	Date de	Type	Exploitant

sociale)	référence (*)		
M. GONCALVES Victor		Entreprise privée ou son représentant	Oui
Mme VELOSO Marilene		Entreprise privée ou son représentant	Oui

Cadastre :

Nom du cadastre	Date du cadastre (*)	Echelle	Précision	Section cadastre	N° de parcelle
				AM	30

Nombre de propriétaires actuels : Multiple

5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : En activité
 Date de première activité : (*) 17/01/1992
 Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier
 Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	G47.30Z	17/01/1992	01/01/1111		1er groupe		Enquête mairie	

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site :

n° de l'activité correspondante	Libellé produit	Code produit	Quantite m3	Quantité tonnes/semaine
1	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	D11		

Commentaire(s) : Origine de la date du début de l'activité : enquête mairie.
 Source d'information de l'état d'occupation actuel du site : Enquête mairie et societe.com.

6 - Utilisations et projets

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?
 Code POS : Uca

7 - Utilisateurs

8 - Environnement

Substratum : Argile/Marne/Molasse terrigène
Nom de la nappe : -
Code du système aquifère : 024a
Nom du système aquifère : HUREPOIX / BASSIN DE LA MAULDRE

9 - Etudes et actions

10 - Document(s) associé(s)

11 - Bibliographie

Source d'information : Enquête mairie 2005

12 - Synthèse historique

13 - Etudes et actions Basol

(*) La convention retenue pour l'enregistrement des dates dans la banque de données BASIAS est la suivante :

- si la date n'est pas connue, le champ est saisi ainsi : 01/01/1111, ou sans date indiquée.
- si les dates ne sont pas connues mais qu'une chronologie relative a pu être établie dans une succession d'activités, d'exploitants, de propriétaires, ...etc., les champs "date" sont successivement :

- - 01/01/1111,
- - 01/01/1112,
- - 01/01/1113,
- - ou sans date indiquée,

- si l'année seule est connue, le champ date est : 01/01/année précise,
- si la date est connue précisément, elle est notée : jour/mois/année.



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0084

Situation technique du site : ● Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Date de publication de la fiche : 04/04/2017

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : LTC (Laboratoire des Technologies de Communication)

Localisation :

Commune : Saint-Cloud

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92064 (29 542 habitants)

Adresse : 14 boulevard Sénard

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	642882	6861511		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU			Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Saint-Cloud		07/01/2012	AE	113			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Par ordonnance n° 2012M6568 du 4 décembre 2012 du Tribunal de Commerce de Nanterre, la société "Les Nouveaux Constructeurs" a été désignée repreneur du site avec entrée en jouissance immédiate et obligation de procéder aux opérations de dépollution. Toutefois, pour l'inspection des installations classées, le mandataire judiciaire étant le représentant du dernier exploitant, il reste responsable de la mise en sécurité et de la remise en état du site.

Nom : Maître Patrick LEGRAS DE GRANCOURT

il s'agit **D'UN MANDATAIRE DE JUSTICE**

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 22/02/2017

Description du [site](#) :

Une activité de production de l'image cinématographique et audiovisuelle a été exploitée sur ce site de 1938 à fin 2011 par la société LTC (Laboratoire des Technologies de Communication). Les activités qui étaient réalisées recouvrent le développement et le tirage de négatifs et de positifs, le contrôle, l'étalonnage, l'essayage des pellicules et la post-production image et son. Ces activités étaient classées à autorisation sous les rubriques 2564-1 et 2950-2-a de la nomenclature des installations classées.

La société a été mise en liquidation judiciaire le 15 décembre 2011.

Le site, d'une superficie de 5000 m², est implanté en zone urbaine. Il est entouré par des logements individuels et collectifs et des commerces.

Description qualitative :

Des études, antérieures à la cessation totale de l'établissement, ont montré la présence de divers polluants dans les sols, gaz du sol et eaux souterraines (hydrocarbures, solvants chlorés, benzène et métaux lourds), sans qu'ils ne présentent de risque pour les employés de la société L.T.C. et pour les usagers hors site. La société L.T.C. a tout de même mené une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site (nappe des alluvions) à partir de 2005 et jusqu'à sa fermeture en 2011.

Dans le cadre de la procédure de cessation définitive d'activité, le mandataire judiciaire a procédé, en partie, à la mise en sécurité du site. Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2012, il lui a été imposé :

- la finalisation de la mise en sécurité du site,

- la surveillance des eaux souterraines,
- l'élaboration d'un schéma conceptuel qui tienne compte de l'usage futur du site,
- la transmission d'un plan de gestion à mettre en œuvre sur la base d'une démarche « coût-avantage ».

Depuis décembre 2012, le reprenneur du site se charge de la remise en état du site. Le mandataire judiciaire reste tout de même responsable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La mise en sécurité du site a été constatée par l'inspection lors d'une visite du site le 22 octobre 2013. Cependant, elle n'a pas encore été actée dans l'attente des derniers justificatifs d'élimination des déchets.

Par ailleurs, la surveillance semestrielle des eaux souterraines a été réalisée en 2013. Cependant cette surveillance a été interrompue jusqu'en janvier 2017.

Concernant la remise en état du site, l'usage futur retenu est un usage de type habitation. Une demande de permis de construire a été déposée début janvier 2014 pour la construction d'un ensemble immobilier comportant 5 immeubles d'habitation sur un unique niveau de sous-sol à usage de parking.

Un plan de gestion a été proposé par l'aménageur. Il fait partie intégrante du projet immobilier puisqu'il consistera en une excavation des terres jusqu'au toit de la nappe, sur l'ensemble du site, de façon à permettre la construction du niveau de sous-sol. Les terres seront triées selon leurs concentrations en polluants et évacuées vers les filières appropriées. Un traitement des eaux souterraines n'apparaît pas opportun au vu des concentrations mesurées lors des dernières campagnes de surveillance.

Une évaluation des risques sanitaires prédictive a été menée, sur la base d'un diagnostic complémentaire réalisé fin 2013. D'après les résultats des calculs de risque, le site sera compatible pour l'usage futur fixé après les travaux de terrassement. Il a tout de même été demandé à l'aménageur de caractériser la pollution résiduelle au droit du site après travaux de façon à confirmer la compatibilité de l'état du site avec les usages futurs.

L'inspection a mené le 25 janvier 2017 une visite d'inspection sur le site. A l'issue de cette visite, il a été demandé au mandataire judiciaire, par rapport daté du 22 février 2017, de :

- de mettre en sécurité le site et de transmettre un mémoire de mise en sécurité du site sous un délai de 6 mois;
- de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette son usage futur déterminé (usage résidentiel) dans un délai de 6 mois;
- de transmettre, à l'issue des travaux de remise en état, un rapport présentant l'ensemble des opérations qui auront été menées sur le site, comportant les justificatifs d'élimination des terres impactées et détaillant la pollution résiduelle au droit du site (analyses en fond et flanc de fouilles). Si nécessaire, l'analyse des risques résiduels sera réactualisée en fonction des concentrations mesurées dans les milieux après travaux;
- de continuer le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (ARTICLE 34-1)

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Activité : Laboratoires photographiques

Code activité ICPE : H22

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Plan de gestion		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	07/01/2014
Surveillance du site		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	09/01/2017

Arrêté préfectoral du 09/11/2012 imposant la mise en sécurité, la surveillance des eaux souterraines ainsi que la proposition de mesures de gestion

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

produits utilisés pour le développement des négatifs et positifs

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

produits utilisés pour le développement des négatifs et positifs

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m3) :

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 20/05/2005

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 09/01/2017 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre : Les teneurs mesurées lors de cette campagne indiquent la présence d'anomalies en hydrocarbures totaux (jusqu'à 21 000 µg/L), en arsenic (jusqu'à 110 µg/L), plomb (jusqu'à 29 µg/L), chlorure de vinyle (jusqu'à 11 µg/L) et cyanures totaux (jusqu'à 88 µg/L) dans les eaux souterraines au droit du piézomètre PZ1 bis et/ou du piézomètre PZ2 et/ou du piézomètre PZ3.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espaces verts accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
 - Gardiennage
 - Evacuation de produits ou de déchets
 - Pompage de rabattement ou de récupération
 - Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
- Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Confinement sur site
 - Physico-chimique
 - Traitement thermique
- Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Traitement biologique
 - Traitement thermique
 - Excavation des terres
 - Lessivage des terres
 - Confinement
 - Stabilisation
 - Ventilation forcée
 - Dégradation naturelle
- Autre :

- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)
- Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0088

Situation technique du site : ● Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Date de publication de la fiche : 04/06/2016

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : OIL FRANCE

Localisation :

Commune : Saint-Cloud

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92064 (29 542 habitants)

Adresse : 175-177, bd de la République

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	590838	2428495	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Saint-Cloud		19/11/2015	AM	81	Localisé d'après l'adresse		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE PHYSIQUE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
IMMORENTE	PERSONNE MORALE PRIVEE	303, square des Champs Elysées 91026 EVRY Cedex

Caractérisation du site à la date du 03/06/2016

Description du [site](#) :

Une activité de distribution de carburant a été exploitée sur ce site jusqu'au 30/04/2012 par la société SHELL puis en dernier lieu par la société OIL FRANCE (dernier exploitant). Cette activité était classée à déclaration sous la rubrique 1434-1-b de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 30/04/2012 et un récépissé de cessation a été délivré le 22/04/2013.

Le site est implanté en zone urbaine à proximité d'habitations. Il est entouré par des immeubles d'habitations collectives. Il est à noter la présence d'une nappe au droit du site à une profondeur de 11 mètres.

Description qualitative :

À la suite d'une inspection constatant la cessation d'activité, l'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 24/01/2012, de procéder à la déclaration de cessation d'activité et de procéder à la mise en sécurité du site. L'exploitant a déclaré la cessation d'activité le 30/04/2012 puis fourni les justificatifs de dégazage et enlèvement des cuves d'hydrocarbures. Dans le cadre de la surveillance des effets de l'installation sur son environnement, l'inspection a demandé la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols.

La société IMMORANTE (aménageur et propriétaire du terrain) prévoit la réhabilitation de l'ancienne station en la transformant en un ensemble commercial. À cette fin, la société IMMORANTE a fait procéder à plusieurs campagnes d'investigations sur la qualité des sols. Il ressort de ces analyses que le site présente un impact en HCT, HAP et BTEX dans les sols et des impacts en HCT et naphtalène dans les gaz du sol.

Aussi, compte tenu des impacts identifiés, la société IMMORANTE a fait réaliser une Évaluation Quantitative des

Risques. Les conclusions de l'EQRS montrent, notamment que les risques sanitaires ne sont pas acceptables pour les effets cancérogènes et non cancérogènes pour les adultes qui travailleront dans les commerces en rez-dechaussée. Concernant les habitations à proximité immédiate, les calculs de risques présentent des valeurs à la limite des seuils d'acceptabilité. Par suite, le 22/10/2014, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a imposé par arrêté préfectoral :

la réalisation d'au moins 3 piézomètres ancrés dans la nappe d'eaux souterraines

la réalisation d'un plan de gestion présentant les mesures à envisager pour rendre le site compatible avec un usage non sensible de type industriel sur le site

la réalisation d'une démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) pour les habitations à proximité ;

la transmission de proposition de mesures de gestion ;

une proposition d'un dispositif de mise en sécurité du site dans le cas où la pollution de la nappe sortirait des limites de propriété du site.

Les investigations supplémentaires ont permis de confirmer les impacts identifiés dans les précédentes études et d'identifier un impact dans la nappe, notamment en benzène et en arsenic. D'autre part, ces investigations ont montré que les sources de pollution dans les sols et les gaz du sol étaient limitées géographiquement au site de l'ancienne station-service. Les piézomètres situés en aval hydraulique et en limite de propriété peuvent laisser penser que l'étendue de l'impact sur les eaux souterraines sort des limites du site dans la direction nord/nord-est. L'inspection a proposé à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine d'imposer la réalisation d'investigations complémentaires afin de délimiter l'étendue de la pollution des eaux souterraines en aval des piézomètres. Toutefois, compte-tenu des concentrations limitées des polluants présents dans la nappe, de l'absence d'usage sensible des eaux souterraines en aval hydraulique du site, l'inspection a également proposé de prescrire par arrêté préfectoral une surveillance de la nappe pendant et après les travaux de dépollution permettant de contrôler une dérive liée à un transfert de pollution et l'amélioration pérenne de la qualité des eaux souterraines.

L'actualisation de l'IEM sur la base des nouvelles données a confirmé les conclusions de la précédente analyse.

Par suite, la société IMMORENTE a proposé un plan de gestion consistant à excaver une partie des terres les plus polluées et de mettre en place un traitement in-situ par bioventing (stimulation de la biodégradation par apport d'oxygène).

L'inspection a proposé à Monsieur le Préfet de prescrire par arrêté la transmission, une fois les travaux de dépollution terminés, d'une actualisation de l'IEM concernant les logements hors site et les garages sur la base de nouvelles mesures en fond et flanc de fouille.

Ces prescriptions font l'objet de l'arrêté préfectoral du 19/11/201.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Année vraisemblable des faits : 2009

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial	01/04/2004	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Mise en sécurité du site	30/04/2012	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Diagnostic approfondi	01/02/2014	Site nécessitant des investigations supplémentaires	

Schéma conceptuel	01/02/2014	Site nécessitant des investigations supplémentaires	
Diagnostic du site	22/10/2014	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	05/08/2015
Plan de gestion	22/10/2014	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Interprétation de l'état des milieux (IEM)	22/10/2014	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	05/08/2015

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input checked="" type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input checked="" type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m3) :

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking

- École
- Autres établissements recevant du public (ERP)
- Autre :

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

- Traitement des eaux**
 - Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 78

Site BASOL numéro : 78.0070

Situation technique du site : ● Site nécessitant des investigations supplémentaires

Date de publication de la fiche : 11/08/2014

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD67

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS

Localisation :

Commune : Chatou

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 78146 (30 063 habitants)

Adresse : 41, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	586855	2433347	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Chatou		23/07/2014	AK 01	170	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Les activités du site ne relèvent plus du régime de déclaration des ICPE.

Nom : THALES AVIONICS ELECTRICAL SYSTEMS

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom
SAI CHATOU

Qualité
PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du

Description du [site](#) :

Le site a accueilli successivement depuis 1930, des sociétés de construction automobiles, de production de matériels frigorifiques, de fabrication de matériels électroniques. Un atelier de traitement de surface et des ateliers d'application de peinture par pulvérisation et d'imprégnation de moteur avec des vernis ont été exploités sur le site à différentes périodes. Ces installations se sont plus exploitées depuis 1987 pour l'atelier de traitement de surface, depuis la fin 1999 pour les autres activités. Le site ne comporte actuellement que des activités de recherches et de développement.

Description qualitative :

La cessation d'exploitation de certaines installations classées présentes sur le site a fait l'objet d'un dossier de mémoire sur l'état du site adressé au préfet au mois d'avril 2002. Les investigations réalisées dans ce cadre ont mis en évidence que les sols et la nappe phréatique présents au droit du site sont pollués par des solvants chlorés. Une étude simplifiée des risques réalisée en 2001, en référence au guide méthodologique de gestion des sites et des sols potentiellement pollués a conclu à la nécessité de surveiller la qualité de la nappe d'eau souterraine, ainsi que la qualité des eaux superficielles d'un étang situé à l'aval hydraulique du site.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 juin 2004.

Des travaux de dépollution, consistant à l'injection de mélasse dans la nappe, ont été mis en œuvre à partir de 2008.

Des travaux d'excavation de terres au droit de cuves de solvants se sont terminés en 2011. D'après les bordereau de

suivi de déchets, la quantité de terres excavées est d'environ 50 tonnes.

La surveillance de la nappe est réalisée semestriellement depuis la notification de l'arrêté.

Les résultats des mesures ne montrent pas une amélioration de la situation.

L'inspection des installations classées a demandé un bilan des mesures de gestion réalisées et des propositions d'amélioration dans les suivis et les traitements mis en œuvre. Ce bilan est attendu pour le mois d'octobre 2014.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Date de la découverte : 11/04/2002

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Activité : Mécanique, traitements des surfaces

Code activité ICPE : H

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	11/04/2002
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	11/04/2002
Surveillance du site	17/06/2004	Site nécessitant des investigations supplémentaires	17/06/2004

Le site a fait l'objet d'une surveillance de 2004 à 2014 ainsi que de mesures de gestion depuis 2008.

La situation ne semble pas s'améliorer.

Un bilan de la surveillance et des mesures de gestion est donc à établir pour définir de nouvelles actions à mettre en œuvre.

Des investigations supplémentaires seront éventuellement nécessaires pour connaître l'étendue de la pollution.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

<input type="checkbox"/> Déchets non dangereux
<input type="checkbox"/> Déchets dangereux
<input type="checkbox"/> Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)	<input type="checkbox"/> Chlorures
<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)	<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input checked="" type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input checked="" type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input checked="" type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 1

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre : pompe à chaleur

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
- L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) : 2
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 07/04/2004

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 31/01/2014 : 3 LA SITUATION SE DEGRADE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

- Traitement des terres polluées**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage
- Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)
- Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0087

Situation technique du site : Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Date de publication de la fiche : 19/05/2017

Auteur de la qualification : DRIEE-IF

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : EFR FRANCE

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 55-57 avenue du Maréchal Joffre

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	640982	6865254	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU			Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Nanterre		17/05/2017	CF	155	Localisé d'après l'adresse	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

- plan-cartographique-92.0087--1.jpg

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : EFR FRANCE

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVÉE

Caractérisation du site à la date du 07/03/2017

Description du [site](#) :

Une station service a été exploitée sur ce site de 1981 à 2011, par la société BP puis en dernier lieu par DELEK. Par décision, en date du 23 février 2015, la société DELEK France a changé de dénomination sociale pour devenir EFR France.

Cette activité était classée à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées. La l'exploitant a notifié sa cessation d'activité le 18/11/2011.

Le site d'une superficie de 1700.m2 est implanté en zone urbaine à habitat individuel et collectif.

On trouve sur l'ensemble de sa périphérie immédiate des activités de commerce, de restauration ainsi que des habitations individuelles et collectives associées à un parking sur un niveau de sous-sol.

Le terrain est constitué de sables argileux et lignites du Soissonnais. La nappe superficielle présente au droit du site, à 10,5 mètres de profondeur, est la nappe alluviale de la Seine, qui présente un sens d'écoulement Ouest-sud-Ouest. Elle est en relation avec la nappe des sables du Soissonnais.

Description qualitative :

DIAGNOSTICS INITIAUX ET COMPLEMENTAIRES (2006, 2009 et 2011) :

Le diagnostic initial de l'état des sols complété des investigations complémentaires de 2011 montrait un impact des sols en profondeur (-6 à -7 mètres) et de la nappe souterraine (située à -10 mètres) par des Hydrocarbures (C5-C10 et C10-C40), MTBE et BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) principalement au droit des 2 anciennes cuves de 30 m3.

MESURES ET ACTIONS

Conformément au plan de gestion présenté le 25/07/2011 et à l'arrêté préfectoral n° 2012/109 du 14 juin 2012 encadrant les travaux de dépollution, l'ancien exploitant a :

- éliminé les matériaux impactés et les sources primaires accessibles ;
- diminué notablement les concentrations en hydrocarbures volatiles et BTEX (dont principalement le Benzène) dans les sols et l'air du sol ;
- atteint, dans les eaux souterraines, des concentrations en hydrocarbures (C5-C40), en BTEX (dont principalement le Benzène) et en MTBE inférieures aux objectifs de traitement ainsi qu'aux seuils de potabilité fixé par les dispositions de l'arrêté du 11 janvier 2007, l'OMS et/ou l'OEHHA.

Les résultats des mesures de l'air du sol et de la nappe en fin de travaux montre une stabilisation de l'impact à l'heure actuelle.

Au vu de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR) et des éléments fournis par l'exploitant, le site est compatible avec l'usage futur envisagé (habitation et commercial).

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2012-109 du 14 juin 2012, l'ancien exploitant a poursuivi la surveillance de la qualité des eaux souterraines, selon une fréquence trimestrielle, à la suite des travaux de dépollution.

La dernière campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines, menée le 12 janvier 2015, a permis de mettre en évidence des teneurs très faibles, voire inférieures aux seuils de quantification analytique, des paramètres surveillés dont les hydrocarbures et le benzène.

Les résultats de cette campagne de surveillance confirment la stabilisation des teneurs pour les paramètres surveillés, stabilisation déjà constatée lors des campagnes de surveillance précédentes.

Après la campagne de janvier 2015, l'ancien exploitant a demandé l'arrêt du suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site. En raison de la durée de la surveillance (pendant plus de 2 ans) et des résultats des campagnes de surveillance montrant la stabilisation des teneurs des paramètres surveillés à des niveaux faibles, l'inspection a accepté l'arrêt de cette surveillance, conformément à l'article 6 de l'AP n°2012-109 du 14 juin 2012.

Sauf élément nouveau, ce site n'appelle plus d'actions de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Activité : Détail de carburants

Code activité ICPE : L23

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	
Surveillance du site		Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance	
Surveillance du site		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	
Surveillance du site		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	
Surveillance du site		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	

Diagnostic du site	16/11/2006	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	09/05/2011
Plan de gestion	25/07/2011	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Mise en sécurité du site	21/11/2011	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	20/12/2011
Rapport de fin de travaux	14/06/2012	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	17/12/2012
Travaux de traitement	14/06/2012	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Surveillance du site	14/06/2012	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	12/01/2015

Suite aux travaux de dépollution, la qualité des eaux souterraines au droit du site a été surveillée pendant plus de deux ans (entre novembre 2012 et janvier 2015). La dernière campagne de surveillance de la qualité des eaux souterraines, menée le 12 janvier 2015, a permis de mettre en évidence des teneurs très faibles, voire inférieures aux seuils de quantification analytique, des paramètres surveillés dont les hydrocarbures et le benzène. Sur demande de l'ancien exploitant, l'inspection a accepté l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site en raison de la stabilisation des teneurs pour les paramètres surveillés à des niveaux faibles.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input checked="" type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input checked="" type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
MTBE

ETBE

TRIMETHYLBENZENES

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m3) :

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires

- Autres industries
 Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
 [Site](#) industriel en [friche](#).
 [Site](#) ancien réutilisé Zone résidentielle
 Zone agricole
 Zone naturelle
 Espace vert accueillant du public
 Équipements sportifs
 Commerce, artisanat
 Parking
 École
 Autres établissements recevant du public (ERP)
 Autre :

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
 Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
 Teneurs anormales dans les eaux souterraines
 Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 Plaintes concernant les odeurs
 Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
 Teneurs anormales dans les sols
 Santé
 Sans
 Inconnu
 Pas d'impact constaté après dépollution

Plus de teneurs anormales depuis la fin des travaux dans les sols, air du sol et nappe

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
Raison : **Site traité libre de toute restriction**
 Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 29/03/2012

Arrêt effectif de la surveillance : 12/01/2015

Résultat de la surveillance à la date du 12/01/2015 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE

Fin envisagée de la surveillance : 12/01/2015

Résultat de la surveillance, autre : L'exploitant a poursuivi dans le temps la surveillance de la qualité des eaux souterraines selon une fréquence trimestrielle conformément à l'AP n°2012-109 du 14 juin 2012 pendant plus de deux ans. La dernière campagne de surveillance confirme la stabilisation des teneurs pour les paramètres surveillés déjà constatée lors des campagnes de surveillance précédentes. Sur demande de l'ancien exploitant l'inspection a accepté l'arrêt de la surveillance de qualité des eaux souterraines.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 L'utilisation du sous-sol (fouille)
 L'utilisation de la nappe
 L'utilisation des eaux superficielles
 La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
 Zone agricole

- Zone naturelle
- Espaces verts accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre : Evacuation pour traitement hors-site des cuves de stockages d'hydrocarbures et des matériaux impactés

- Traitement des terres polluées**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

- Traitement des eaux**

- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement : SUR SITE

- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)
- Autre : **Charbon actif**

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0029

Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Date de publication de la fiche : 11/05/2016

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : SDPN (Société du Dépôt Pétrolier de Nanterre)

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 22 rue Jean Perrin

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	590805	2434500	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Nanterre		23/07/2013	0L01	27	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Nanterre		23/07/2013	0L01	29	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Nanterre		23/07/2013	0L01	31	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Nanterre		23/07/2013	0L01	33	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : SDPN

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom

TOTAL FINA ELF

Qualité

PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 10/05/2016

Description du [site](#) :

Dépôt pétrolier situé en zone industrielle et en bordure de SEINE. Cessation d'activité au 31/12/2013.

Site soumis à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998 concernant la surveillance des eaux souterraines.

Description qualitative :

En application de la circulaire du 03/04/1996, une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) a été imposée par arrêté préfectoral du 08/10/1998.

Une surveillance des eaux souterraines existe, imposée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20/01/2011.

L'ESR a montré :

- des dépassements de la VDSS (usage industriel) pour les hydrocarbures et BTEX dans les sols en certains points.
 - des teneurs en hydrocarbures supérieures à la VCI usage sensible dans la nappe avec flottant en un point.
- Pour ces raisons, le site a été placé en classe 2 (à surveiller).

Par courrier du 17/07/2008 complété par courriel du 01/04/2009, l'exploitant a informé l'inspection de la détection de

benzène dans le piézomètre 7 se trouvant en aval des tuyauteries enterrées en bordure Nord- du site et de la mise en service le 16/03/2009 d'une unité de confinement de la nappe dans la zone du piézomètre 7.

Par courriers du 3 septembre 2009 et 1 octobre 2009, l'exploitant a transmis le rapport final relatif à la recherche de sources BTEX (rapport URS en date du 30/07/2009 n°PAR-RAP-08-00748B) et le rapport final relatif au plan de gestion des zones sources (rapport URS en date du 21 septembre 2009 n° PAR-RAP-09-01494-C).

Ces études ont mis en évidence les éléments suivants :

- présence d'un d'impact significatif par les BTEX et les hydrocarbures en aval du site ;
- l'impact par les BTEX est dû à des zones sources provenant des sols sus-jacents ;
- l'analyse des risques résiduels a montré un niveau de risque pour la santé humaine et la ressource en eau inférieurs aux valeurs de référence et réglementaires.

L'exploitant propose en conséquence la mise en place d'un traitement ciblé des zones sources et une réduction des transferts véhiculés par l'eau de la nappe : pompage-écrémage au droit des sources de pollution complété par un traitement de désorption thermique et traitement biologique in situ.

Le site a notifié par courrier du 02/08/2013 sa cessation d'activités au 31/12/2013.

Les opérations de mise en sécurité du site se sont achevées le 01/04/2014 et ont été actées le 15/05/2014. Une société de gardiennage maintient sur le site une surveillance 24h/24.

Les travaux de démolition du site et de démantèlement des installations pétrolières doivent se dérouler de janvier à juin 2016.

Des investigations et des études environnementales seront réalisées de juin à décembre 2016. En particulier, un arrêté préfectoral complémentaire (prochainement soumis au CODERST) demande à la société SDPN de transmettre un mémoire de réhabilitation du site comportant:

1. Un diagnostic de la pollution du site, qui devra être transmis avant le 31 décembre 2016 ;
2. Une étude visant à proposer les mesures de gestion de la pollution (plan de gestion), à transmettre avant le 31 mars 2017.

Les travaux de dépollution débiteront une fois les mesures de gestion de la pollution validées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996
ARTICLE 65 DE L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Activité : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel

Code activité ICPE : D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site		Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	08/09/2005
Surveillance du site	08/10/1998	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	31/03/2010

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input checked="" type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input checked="" type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
- L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

Eaux superficielles, fréquence (n/an) :

Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Autre : Surveillance imposée par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 janvier 2011. La fréquence doit prochainement être doublée (fréquence trimestrielle) suite au lancement des travaux de dépollution début 2017: un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est proposé au CODERST.

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée

Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 21/10/1998

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 15/12/2015 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre : Les concentrations en HCT et BTEX sont stables voire en baisse pour les ouvrages supposés en amont hydraulique des infrastructures pétrolières. Les concentrations en HCT et BTEX sont stables voire en baisse pour les ouvrages supposés au droit des infrastructures pétrolières, à l'exception de la concentration en Benzène au droit du PZ11 qui est en augmentation et la phase flottante au droit du P21 qui est en augmentation et dans la fourchette haute des valeurs couramment observées. Les concentrations en HCT et BTEX sont stables voire en baisse pour les ouvrages supposés en aval hydraulique des infrastructures pétrolières. Les épaisseurs de phase flottante détectées sont stables (PZ7, PZ12, PZ13), en diminution (PZ14, PZ16bis) ou en augmentation mais dans la fourchette moyenne voire basse des valeurs couramment observées (PZ9, PZ15 et PZ17bis).

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

L'utilisation du sol (urbanisme)

L'utilisation du sous-sol (fouille)

L'utilisation de la nappe

L'utilisation des eaux superficielles

La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

[Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

Acquisition amiable par [l'exploitant](#)

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

Mise en sécurité du [site](#)

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : site en activité

Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0009

Situation technique du site : Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat

Date de publication de la fiche : 01/07/2015

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : SOCIETE DES LUBRIFIANTS DE NANTERRE

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 171, av Jules Quentin

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	588489	2433642	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Nanterre		19/11/2013	C01	50	Parcellaire parfait actuel	www.geoportail.fr	
Nanterre		19/11/2013	C01	5	Parcellaire parfait actuel	www.geoportail.fr	
Nanterre		19/11/2013	C01	114	Parcellaire parfait actuel	www.geoportail.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : Société des lubrifiants de nanterre
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom
SOCIETE DES PETROLES SHELL

Qualité
PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 30/06/2015

Description du [site](#) :

Fabrication et conditionnement de lubrifiants et graisses sur un site de 13 ha, qui a été exploité dans le passé comme dépôt pétrolier. Site implanté de part et d'autre de l'avenue Jules Quentin.

Site implanté en zone industrielle à proximité d'une darse communiquant avec la Seine.

Site mitoyen d'un dépôt pétrolier.

Description qualitative :

En 1997, suite à des travaux d'excavation nécessaires à l'augmentation de production (réorganisation des zones de production et construction de nouveaux locaux dans la partie sud de l'usine ~ 7 ha), traitement in-situ d'environ 4000 m3 de terres polluées par hydrocarbures (bioterte).

Pompage et écrémage des hydrocarbures présentes sur la nappe; forte résorption des poches d'hydrocarbures.

Travaux de dépollution toujours en cours à ce jour, uniquement dans la partie sud de l'usine.

Dans le cadre de la circulaire du 03/04/1996, une évaluation simplifiée des risques (ESR) a été prescrite par arrêté préfectoral du 08/10/1998, pour l'ensemble du site (13 ha).

L'ESR a conclu à un classement du site en classe 2, c'est-à-dire comme un site étant à surveiller.

La surveillance de la qualité des eaux souterraines a été imposée à l'exploitant par arrêté préfectoral du 17 mars 1999. Suite à l'apparition d'un surnageant, l'arrêté préfectoral du 18 février 2005 est venu imposer à l'exploitant la surveillance de son épaisseur.

Des investigations relatives à la caractérisation de la phase pure et de la phase dissoute des lentilles de pollution réalisées en avril 2013, mettent en évidence que :

- Les lentilles de produits identifiés sur le site ont un impact en hydrocarbures identifié sur la qualité des eaux souterraines, bien que limité en terme de concentrations. Il est à noter que les concentrations les plus importantes dans la phase dissoute sont mesurées dans le puits situé à l'amont hydraulique du site (20-U1-1996), ce qui tendrait à indiquer qu'il existe une source d'impact située à l'extérieur (est) du site.
 - du trichloréthylène et ses produits de décomposition jusqu'au chlorure de vinyle, est présent à l'état de traces, dans l'échantillon 7-N1-1992.
- Son origine devra être recherchée à l'amont hydraulique de celui-ci.

Les derniers résultats disponibles (transmis en juin 2015 et correspondant à la campagne de surveillance de novembre 2014) montrent :

- l'impossibilité de mesurer l'épaisseur de flottant sur 11 piézomètres contre 15 en 2012 ;
- une piézométrie perturbée par la présence de la phase flottante ;
- l'augmentation de l'épaisseur de la lentille de surnageant Nord et de la lentille de surnageant sud ; ces fluctuations d'épaisseur sont certainement liées aux variations des niveaux de la nappe par rapport à la campagne précédente ;
- un déplacement de la lentille sud-ouest, correspondant aux ouvrages 5U1 1996, 6w1 1996, 7W1 1996 et 8W1 1997, marqué par une augmentation de l'épaisseur ou la réapparition du surnageant ;
- l'absence de mesures possibles au droit de la lentille centrale en raison de la présence d'un système de récupération du produit surnageant (bandes oléophiles) au droit de l'ouvrage concerné (15 Q1 1992).

Le présent suivi de la hauteur de surnageant en 2014 a été accompagné de l'échantillonnage de l'eau souterraine au droit de quatre piézomètres afin d'analyser la teneur en Trichloréthylène (TCE). Ces piézomètres étaient : 7 N1 1992, 5J1 1996, 13E2 2002 et 19 K1 2005. Les résultats de la campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines au droit du site peuvent être résumés comme suit :

- l'absence d'impact en Trichloréthylène en amont et au droit du piézomètre 7 N1 1992 ;
- la stagnation de la teneur en Trichloréthylène au droit du piézomètre 7 N1 1992 par rapport à la campagne de novembre 2011.

Les mesures prises consistent à :

- poursuivre l'utilisation du système de pompage à bandes oléophiles ;
- lancer une étude pour mettre en place un système de pompage au droit du piézomètre 7 W1 1996, afin de résorber le niveau de pollution observé sur cette lentille (pollution la plus critique du site) ; en effet ce piézomètre étant très petit -2.5cm de diamètre et difficilement accessible, il n'est pas possible de mettre en place un système de récupération par bande oléophile. Une solution alternative doit être envisagée.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Date de la découverte : 13/09/1995

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input checked="" type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	15/06/1997
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	15/06/1997

Travaux de traitement	08/10/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	01/03/2000
Surveillance du site	18/02/2005	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	

Les pollutions historiques du site (zone sud) fond l'objet d'une surveillance.
A noter le site est impacté sur sa partie nord par le site TOTAL FINA LUBRIFIANT (voir la fiche BASOL pour ce site en cours de traitement)

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |

- Sulfates TCE
 Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Lubrifiants

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
 Produits explosifs
 Produits toxiques
 Produits incompatibles
 Risque inondation
 Risque inondation
 Fuites et écoulements
 Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 4000

Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
 Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
 A.E.P.
 Puits privés
 Agriculture, industries agroalimentaires
 Autres industries
 Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
 L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
 [Site](#) industriel en [friche](#).
 [Site](#) ancien réutilisé

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
 Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
 Teneurs anormales dans les eaux souterraines
 Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 Plaintes concernant les odeurs

- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 1

Autre : surveillance dans le cadre de l'AP d'exploitation

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 27/11/2014 : 3 LA SITUATION SE DEGRADE

Résultat de la surveillance, autre : Lors de la campagne du 27/11/2014, les résultats montrent : - l'augmentation de l'épaisseur de la lentille de surnageant Nord et de la lentille de surnageant sud ; ces fluctuations d'épaisseur sont certainement liées aux variations des niveaux de la nappe par rapport à la campagne précédente ; - un déplacement de la lentille sud-ouest, correspondant aux ouvrages 5U1 1996, 6w1 1996, 7W1 1996 et 8W1 1997, marqué par une augmentation de l'épaisseur ou la réapparition du surnageant.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par [l'exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets

- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre : site en activité

Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)

Autre : tambour oléophile

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0069

Situation technique du site : ● Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

Date de publication de la fiche : 01/06/2015

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : Total Raffinage Marketing, ex FINA LUBRIFIANTS

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : 92000 - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 114 avenue Jules Quentin

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	589012	2433218	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Nanterre			0D	85			

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 29/05/2015

Description du [site](#) :

L'ancienne usine de lubrifiant FINA LUB de Nanterre a exercé les activités suivantes de 1932 à 1995 :

- Stockage, conditionnement, distribution d'essence et de fioul,
- Stockage, fabrication et distribution de lubrifiants.

Le site est implanté dans la zone portuaire de la ville de Nanterre. Il est entouré par des industries mais est également à proximité d'une zone pavillonnaire.

Description qualitative :

Des études environnementales ont mis en évidence une pollution du sols et du sous-sol du fait de l'activité passée du site. Aussi, un premier arrêté préfectoral a été pris le 11 juin 2001 afin d'imposer à la société TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION la dépollution de la nappe d'eau souterraine impactée.

A cette pollution historique, s'est ajoutée une pollution accidentelle suite à un incident sur un pipeline survenu en 2004 lors des travaux de démantèlement des bâtiments. Un arrêté de mesures d'urgence imposant la dépollution du site et encadrant les mesures de surveillance des eaux souterraines a donc été pris le 21 décembre 2004.

La pollution est constituée par un mélange d'huiles et de gazole en proportion variable selon la zone considérée. Elle se caractérise principalement par la présence d'une phase flottante sur la nappe superficielle des alluvions, qui s'est étendue au droit des parcelles voisines.

Conformément aux arrêtés préfectoraux de 2001 et de 2004, la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING procède actuellement aux travaux de réhabilitation du site. Les travaux sont réalisés en 3 phases. Ils consistent en :

- un traitement des terres : terrassement, traitement biologique sur site, remblaiement des fouilles avec les terres traitées ;

- un traitement par écrémage du produit flottant présent sur la nappe mise à nu en fond de fouille, parallèlement aux travaux d'excavation ;
 - un traitement in situ par extraction triple-phases de la nappe d'eau souterraine au droit du site et également sur les parcelles voisines impactées (GRT gaz ex GDF, Société des Lubrifiants de Nanterre SLN, Compagnie Commerciale de Manutention Pérolière de Nanterre CCMP).

Une campagne de surveillance des eaux souterraines est réalisée mensuellement au droit de 45 ouvrages afin de contrôler l'évolution de l'épaisseur de la phase flottante.

Les deux premières phases de dépollution se sont déroulées de février 2008 à avril 2011. Lors des travaux de réhabilitation qui ont été engagés, il est apparu que la pollution semblait sortir de la zone de traitement, vers une zone pavillonnaire et une zone d'activité.

La dernière phase de dépollution est toujours en cours.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 5 mars 2012 complète les modalités de la surveillance des eaux souterraines et impose à la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING :

- d'engager une démarche d'interprétation de l'État des Milieux (IEM) à l'extérieur de la zone de traitement (notamment au droit des pavillons),
- de faire une Analyse des Risques Résiduels à l'issue des travaux de dépollution,
- de proposer des restrictions d'usage.

L'interprétation de l'état des milieux a été transmise le 15 janvier 2013 et fut complétée à la demande de l'Inspection des installations classées le 5 mars 2015. Cette étude démontrait l'absence de risques sanitaires pour les usages hors site. Toutefois elle ne s'intéressait pas à une maison située rue Jules Quentin, l'exploitant considérant que la pollution ne pouvait pas provenir de ses anciennes activités. Dans son rapport d'analyse, l'Inspection des installations classées confirme sa demande d'évaluer les risques sanitaires pour cette maison, la démonstration de l'origine de la pollution dans cette zone n'était pas probante.

Par ailleurs, l'ancien exploitant a transmis un rapport d'avancement des travaux de dépollution le 21 janvier 2015. Il s'agit de l'excavation et du traitement sur site des terres situées au centre du site. Les travaux sont conformes à l'arrêté préfectoral de dépollution. Il est à préciser que les travaux se poursuivent sur les autres zones du site restant à dépolluer. Les résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines et du suivi de la phase flottante d'hydrocarbures transmis en 2013, 2014 et 2015 mettent en évidence une amélioration de la qualité des eaux.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (ARTICLE 34-1)

Date de la découverte : 13/12/2004

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Année vraisemblable des faits : 2004

Activité : Chimie, parachimie, pétrole

Code activité ICPE : D

En cas d'accident de transport : ACCIDENT CANALISATION

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation détaillée des risques (EDR)		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	14/09/1999
Diagnostic approfondi		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	14/09/1999
Diagnostic initial		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	10/03/1996
Mise en sécurité du		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	10/03/1996

site			
Mise en sécurité du site		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	10/10/1993
Travaux de traitement	13/06/2001	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	
Mesures d'urgence	21/12/2004	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Rapport de fin de travaux	30/11/2010	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	30/11/2010
Rapport de fin de travaux	13/09/2011	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	13/09/2011

Arrêté préfectoral complémentaire du 05 mars 2012 (IEM, ARR, surveillance des eaux souterraines, SUP).

A venir : rapport de fin de travaux de la dernière phase du chantier

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres : lubrifiants et coupe pétrolière type gazole

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 12

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 21/01/2015 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE

Résultat de la surveillance, autre : Programme de surveillance mensuel de la phase flottante parallèlement aux travaux de dépollution (sur 45 ouvrages)et surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique
- Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle
- Autre :

- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage
- Traitement : SUR SITE
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)
- Autre : **écumage**

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0028

Situation technique du site : Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Date de publication de la fiche : 07/06/2017

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : EXIDE

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 18 avenue du Maréchal Joffre

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	641165	6865430	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	589711	2431930	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Nanterre		15/12/2016	CL	52	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	71	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	100	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	102	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	111	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	114	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	144	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	147	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	149	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	151	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	152	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	171	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	172	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	173	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	174	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	175	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	176	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	177	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	178	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	179	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	180	Parcellaire parfait actuel		

Nanterre		15/12/2016	CL	181	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	183	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	184	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	185	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	186	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	187	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	188	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	189	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	194	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CL	195	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	42	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	56	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	57	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	66	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	68	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	69	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	103	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	104	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	106	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	107	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	115	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	157	Parcelle parfaite actuel		
Nanterre		15/12/2016	CK	158	Parcelle parfaite actuel		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : EXIDE

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom

Qualité

Coordonnées

CEAC PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 06/06/2017**Description du site :**

Le site a abrité une usine fabricant des batteries au plomb à compter de 1912 et exploitée en dernier lieu par la société EXIDE TECHNOLOGIES, anciennement CEAC (Compagnie européenne d'accumulateurs). Ce site comprenait des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2550 (fonderie de plomb et alliages contenant du plomb) et 2670 (fabrication d'accumulateurs et de piles). La société a notifié sa cessation d'activité en décembre 2004.

Le site est situé au 18 avenue du Maréchal Joffre, sur la commune de Nanterre. La surface des terrains occupés par l'usine est de l'ordre de 3,2 ha. Il est entouré par des pavillons avec jardins.

Description qualitative :

Un diagnostic et un mémoire sur la remise en état ont été fournis par l'exploitant en mai 2005 et complétés en septembre 2005. Ils font apparaître une contamination au plomb des sols du site.

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 a imposé la réhabilitation du site pour un usage de type industriel et encadré les travaux de dépollution. Les rapports de fin de travaux transmis par l'ancien exploitant ont attesté le respect de cet arrêté préfectoral. Un procès verbal de récolement a donc été dressé par l'inspection le 31 juillet 2008 relatif au terrain de l'ancien site industriel.

Les diagnostics de pollution sur site ont laissé supposer une contamination en plomb de parcelles se trouvant sur des parcelles voisines à l'ancien site industriel. C'est pourquoi, par arrêté préfectoral du 26 mars 2008, il a été prescrit à la société EXIDE la réalisation d'une étude de risques sanitaires sur des parcelles se trouvant à l'extérieur du site (à savoir principalement des habitations pavillonnaires).

L'évaluation des risques sanitaires sur ces parcelles a été remise par l'ancien exploitant le 14 décembre 2009 et

complétée en dernier lieu le 11 juillet 2011. Elle conclut que les parcelles sur lesquelles des teneurs en plomb supérieures à 765 mg/kg étaient mesurées nécessitaient des travaux de dépollution pour atteindre à minima ce seuil pour permettre les usages existants (habitations). L'inspection a donc proposé dans son rapport du 2 mai 2012, un projet d'arrêté préfectoral imposant des travaux de dépollution.

L'arrêté préfectoral imposant les travaux de dépollution sur 18 parcelles voisines au site a été pris le 10 août 2012. Il impose notamment l'excavation des terres contenant plus de 765 mg/kg de plomb et l'apport de terres saines après la mise en place d'un grillage signalant la limite entre terres d'origine et terres d'apport.

A la date du 23 mai 2013, l'exploitant a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés. Un expert a été désigné pour constater l'état de ces parcelles avant travaux. Cet expert a procédé à la visite des lieux au mois de décembre 2013 et a rendu son rapport en janvier 2014. Des conventions avec les propriétaires ont été réalisées permettant, après accord des propriétaires, de commencer les travaux de dépollution.

Parmi les 18 parcelles à réhabiliter visées par l'APC du 10 août 2012, les deux cas de figure suivants sont à distinguer :

- 10 parcelles ont été réhabilitées par EXIDE : CK42, CK57, CK68, CK69, CK103, CK104, CK107, CK115, CL102 et CL147;

- 8 parcelles ont été réhabilitées par la SEMNA, suite à un protocole d'accord entre EXIDE et la SEMNA signé le 9 septembre 2013 : CK43, CK56, CK66, CK106, CL111, CL114, CL118 et CL148. En effet, le terrain de l'ancienne usine exploité par la société EXIDE TECHNOLOGIES SAS ainsi que ces 8 parcelles hors site à réhabiliter ont été achetées par la SEMNA en mars 2008 dans le cadre de la création de la ZAC Centre – Sainte-Geneviève.

A fin 2016, les rapports de fin de travaux transmis par l'ancien exploitant ont attesté le respect de cet arrêté préfectoral: la réhabilitation des 18 parcelles voisines de l'ancien site EXIDE a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 10 août 2012.

Les sols superficiels non recouverts ont été remis en état pour un usage résidentiel, à l'exception :

- des massifs floraux de la parcelle CK42, représentant environ 25 m² sur les 435 m² de la parcelle, non excavés sur demande du propriétaire ;

- des parcelles CK104 et CK107. Cependant, ces parcelles sont occupées par un poste ERDF (pas d'usage résidentiel).

Un procès verbal de récolement a donc été dressé par l'inspection le 3 janvier 2017 relatif aux 18 parcelles voisines de l'ancien site industriel EXIDE.

Ce site n'appelle plus d'action de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996
ARTICLE 65 DE L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Activité : Piles électriques et accumulateurs (fabrication de)
Code activité ICPE : H16

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic approfondi		Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	24/03/2006
Mise en sécurité du site	08/10/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	13/02/2001
Mise en sécurité du	08/10/1998	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	

site			
Travaux de traitement	26/03/2008	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	26/03/2008
Rapport de fin de travaux	10/08/2012	Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	15/12/2016

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |

Zinc (Zn)

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public (ERP)
- Autre :

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Plomb dans les sols

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espaces verts accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))
- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
 - Interdiction d'accès
 - Gardiennage
 - Evacuation de produits ou de déchets
 - Pompage de rabattement ou de récupération
 - Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
 - Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Confinement sur site
 - Physico-chimique
 - Traitement thermique

Autre :

- Traitement des terres polluées**
 - Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Traitement biologique
 - Traitement thermique
 - Excavation des terres
 - Lessivage des terres
 - Confinement
 - Stabilisation
 - Ventilation forcée
 - Dégradation naturelle

Autre :

- Traitement des eaux**
 - Rabattement de nappe
 - Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0068

Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 20/05/2013

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : GDF DPT Région Ile-de-France et Magasin central de EDF-GDF Services

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : 92000 - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 137 et 116 boulevard du Général Leclerc et 95 boulevard de la Seine

Lieu-dit : 3 PARCELLES DISTINCTES

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	589527	2433908	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom
Gaz de France

Qualité
PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 17/05/2013

Description du [site](#) :

Le terrain situé au Nord de la ville de Nanterre, d'une superficie totale de 92530 m² a accueilli de 1902 à 1955 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site est occupé par deux agences d'exploitation, un magasin central de EDF-GDF Services et des pavillons.

Le site est divisé en trois parcelles:

- parcelle Est (GDF): 19 780 m² au 116, Bd du Général Leclerc
- parcelle Ouest (GDF): 56 980 m² au 137, Bd du Général Leclerc
- EGS, 15 770 m² au 95, Bd de la Seine.

Description qualitative :

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site,...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Nanterre est en classe 2 du protocole. Conformément aux engagements pris par le protocole, ce site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi dont les principaux objectifs sont, outre les recherches historiques et documentaires, la recherche d'ouvrages enterrés, l'évaluation d'impact du site sur les ressources en eau (eaux superficielles et souterraines) et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses.

Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'une ancienne cuve à goudron (parcelle Est). Cette cuve a été neutralisée en septembre 2001.

L'analyse des eaux de la nappe prélevées au niveau de 14 piézomètres a mis en évidence la présence de composés dont certains ne sont pas liés à l'activité de production de l'usine à gaz. Il n'existe pas de captages AEP dans un rayon de 4.5 km autour du site.

Présence d'hydrocarbures sur la nappe phréatique (parcelle Ouest) en limite de propriété. Les travaux de dépollution

par pompage-écrémage ont été entrepris par un industriel mitoyen; ils ont commencé en juillet 2000.

Présence de nombreux indicateurs de pollution au niveau du sol et de la nappe (EGS). Pas de travaux de dépollution prévus, mais un suivi piézométrique du site.

Un arrêté préfectoral (AP) du 18/01/2001 demande à GDF de réaliser des opérations de dépollution et de procéder à la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines; les résultats de ces contrôles ne sont pas encore disponibles à ce jour.

L'excavation et le traitement des sols pollués ont été effectués; Le rapport de chantier et les justificatifs de traitement des déchets ont été transmis.

L'AP comprend des prescriptions concernant l'usage du site ainsi qu'un suivi de la nappe.

L'arrêt de la surveillance des eaux souterraines a été proposé par l'exploitant en 2011 et validé par l'inspection des installations classées.

Sauf élément nouveau, ce site rappelle plus d'actions de l'inspection des installations classées.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : PROTOCOLE GAZ DE FRANCE DU 25 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input checked="" type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Année vraisemblable des faits : 1955

Activité : Cokéfaction, usines à gaz

Code activité ICPE : J1

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic approfondi		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	17/03/1999
Evaluation simplifiée des risques (ESR)		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	25/04/1996
Surveillance du site		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	19/12/2011
Travaux de traitement	18/01/2001	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	25/04/2001

Un protocole, signé le 25 avril 1996 entre GDF et le ministère de l'environnement définit les modalités de gestion des 467 anciennes usines à gaz étant sous la responsabilité de GDF.

Des priorités d'intervention sont fixées selon l'importance de leur pollution et leur sensibilité environnementale.

Le présent site appartient à la classe 2.

L'arrêté du 18/01/2001 demande à GDF une dépollution et la mise en place d'une surveillance des eaux; il précise que le site est à usage industriel.

L'arrêt de la surveillance des eaux souterraines a été proposé par l'exploitant en 2011 et validé par l'inspection des installations classées.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres : Goudrons

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres : BTEX, ferrocyanures ferriques

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 300

Surface (ha) : 0.2

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre : non AEP

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public (ERP)
- Autre : Bâtiments administratifs et locaux d'activité

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé

- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 15/01/2001

Arrêt effectif de la surveillance : 25/08/2011

Résultat de la surveillance à la date du 25/08/2011 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)
- Stockage déchets dangereux

- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)

Autre : pompage écrémage

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0006

Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Date de publication de la fiche : 04/06/2016

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : CCMP - DEPOT PETROLIER DE NANTERRE

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 149, Bd du général Leclerc

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93				

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	589065	2433725	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Nanterre		28/04/2014	OD	86	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : CCMP (Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière)
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
TOTAL FINA	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 17/07/2015

Description du [site](#) :

Site implanté en zone industrielle et situé en bordure de Seine.

Dépôt pétrolier aménagé en partie sur le terrain d'une ancienne usine à gaz.

Le site comprenait une ancienne usine de production de lubrifiants fermée en 1995 (FINA LUBRIFIANTS).

Site mitoyen d'une usine de formulation de lubrifiants exploitée par un tiers (SHELL LUBRIFIANTS).

Site soumis à l'article 65 de l'arrêté du 2 février 1998.

Description qualitative :

Pollution multiproduit (carburants et lubrifiants) liées aux activités du dépôt et de l'usine de lubrifiants ainsi qu'à plusieurs accidents intervenus dans l'histoire du site.

Une poche d'hydrocarbures est présente sur une superficie importante du site, sur la nappe. Des pompages sur différentes pollutions ont été mis en place depuis 1993.

D'importants travaux de dépollution (pompage sélectif) ont commencé en juillet 2000 dans la zone polluée principale: mélange d'hydrocarbures et lubrifiants sur la nappe estimé à 200 m3. Les travaux sont à la charge de l'actuel propriétaire de l'ancien site FINA LUBRIFIANTS (TOTAL).

Une ESR (Evaluation Simplifiée des Risques) avait été demandée par arrêté préfectoral du 08/10/1998 en application de la circulaire du 03/04/1996. L'ESR fournie a conduit à prescrire une surveillance piézométrique annuelle du site reprise dans l'arrêté d'exploitation) et ainsi qu'une surveillance mensuelle localisée au niveau d'une ancienne pollution.

Au niveau du parc A, des travaux de dépollution sont en cours en lien avec les travaux de dépollution en cours sur le site TOTAL FINA LUBRIFIANTS (voir fiche Basol n°92.0069).

Par courrier préfectoral du 9 mai 2014, il a été demandé à l'exploitant :

- d'évaluer le sens d'écoulement de la nappe lors de chaque campagne de mesure afin de s'assurer de la pertinence des piézomètres retenus ; l'inspection rappelle en particulier que la condition 17 de l'arrêté préfectoral ainsi que l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 indiquent que le site doit disposer d'un piézomètre en amont et de deux piézomètres en aval du site par rapport au sens d'écoulement de la nappe ;
- d'adapter les paramètres analysés dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines. En effet, l'inspection relève que les paramètres actuellement analysés (pH, DCO, DBO5, MES, hydrocarbures totaux) sur les relevés piézométriques ne permettent pas de caractériser de façon pertinente une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité actuelle (ou passée) sur le site, contrairement aux dispositions de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 ; Des paramètres pertinents à mesurer pourraient par exemple être la mesure de la phase flottante, les hydrocarbures totaux ou encore les BTEX ;
- de commenter les résultats d'analyses ; l'inspection souligne que les valeurs limites de rejets des eaux résiduaires ne sont pas des valeurs pertinentes permettant d'analyser ou commenter les teneurs en polluants observés dans la nappe ; l'exploitant devra commenter les teneurs en polluants mesurés dans la nappe sur la base de comparaison à des valeurs de références reconnues pour la gestion des pollutions des eaux souterraines (telles que les valeurs limites pour la consommation des eaux humaines, etc.).

Par courrier du 16 janvier 2015, l'exploitant indique que :

- le sens d'écoulement sera évalué à chaque campagne à partir de 2015 ;
- les paramètres suivants seront analysés lors des prochaines campagnes : pH, Hydrocarbures en phase libre flottant sur la nappe, plomb total, MTBE (Méthyl Tert-butyl Ether), HAP, BTEX, hydrocarbures totaux.

Par courrier du 3 juin 2015, l'exploitant transmet les résultats des campagnes de surveillance des eaux souterraines menées en février et avril 2015.

Ces campagnes portent sur 3 piézomètres : Pz3, Pz6 et Pz13 sur les paramètres suivants : pH, Hydrocarbures en phase libre flottant sur la nappe, plomb total, MTBE (Méthyl Tert-butyl Ether), HAP, BTEX, hydrocarbures totaux.

Une première campagne a été menée en février 2015. Une deuxième campagne de mesures et une visite détaillée du site ont été organisées en avril 2015.

Ces campagnes mettent en évidence les éléments suivants :

- en février 2015, le sens d'écoulement de la nappe était dirigé vers l'ouest du site ;
- en avril 2015, le sens d'écoulement de la nappe est dirigé vers le Sud du site, inversion qui pourrait être due à un pompage des eaux souterraines au droit du site ou à l'état des ouvrages ;
- la qualité des eaux souterraines prélevées en avril 2015 est dégradée en hydrocarbures, HAP et BTEX (notamment benzène), le piézomètre PZ3 est le plus impacté ; Les teneurs sont plus élevées en avril 2015 qu'en février 2015 ;
- les prélèvements et analyses réalisées sur les eaux du décanteur ne mettent pas en évidence de dépassements aux valeurs limites réglementaires ;
- le réseau de surveillance en place n'est pas pertinent vis-à-vis des activités potentiellement polluantes identifiées. L'exploitant propose ainsi la mise en place de deux nouveaux ouvrages : un piézomètre en amont et en aval, ainsi que le nettoyage des piézomètres existants.

Après analyse des éléments transmis, dans son rapport du 17 juillet 2015, l'inspection propose au Préfet des Hauts-de-Seine de demander à l'exploitant :

- maintenir la détermination du sens d'écoulement de la nappe au droit du site lors de chaque campagne de surveillance afin d'observer sa fluctuation au cours des prochaines campagnes ;
- maintenir la surveillance des paramètres retenus sur l'ensemble des piézomètres afin d'observer l'évolution des teneurs sur plusieurs campagnes ;
- nettoyer les ouvrages existants pour limiter toute interférence lors de la mesure des niveaux piézométriques ;
- compléter le réseau de surveillance des piézomètres du site par rapport aux activités potentiellement présentes par deux nouveaux ouvrages

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

ARTICLE 65 DE L'ARRETE DU 2 FEVRIER 1998

Date de la découverte : 30/09/1993

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input checked="" type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- Origine accidentelle
- Pollution due au fonctionnement de l'installation
- Liquidation ou cessation d'activité
- Dépôt sauvage de déchets
- Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	12/04/2005
Surveillance du site	08/10/1998	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	19/12/2006

ESR demandée par AP du 08/10/1998.
Suite à des incidents passés, plusieurs diagnostics de pollution ont déjà été réalisés depuis 1993.
Le site fait l'objet d'une surveillance piézométrique annuelle.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact**Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :**

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres : lubrifiants

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 1

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Habitat : DENSE

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du site :

- [Site](#) industriel en activité. L'activité exercée est à l'origine de la pollution
- L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [Site](#) industriel en friche.
- [Site](#) ancien réutilisé

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 - Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2
- Autre : suivi de nappe dans cadre de l'AP d'exploitation 01/06/1995 + article 65 AM 02/02/1998

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
Raison :
- Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance : 01/06/1995

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 11/04/2015 : 3 LA SITUATION SE DEGRADE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :
- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :
- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :
- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))
- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre : la partie dépôt pétrolier est en activité.

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique
- Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle
- Autre :

- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage
- Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)
- Autre : pompage sélectif-écrémage

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0095

Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 19/05/2017

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : SMURFIT KAPPA (anciennes papèteries de Nanterre)

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 109 avenue de la commune de Paris

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	641730	6867390		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	590342	2433941	Adresse (rue)	

Parcelles cadastrales :

Nom	Cadastré		Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
	Arrondissement	Date					
Nanterre		17/05/2017	OI	384	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	386	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	385	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	387	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OJ	334	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	99	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	305	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	427	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	429	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OI	431	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OJ	336	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OJ	338	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OJ	341	Localisé d'après l'adresse		
Nanterre		17/05/2017	OK	141	Localisé d'après l'adresse		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : SMURFIT KAPPA Papier Recyclé France
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 20/11/2015**Description du site :**

Une activité de fabrication de papier a été exploitée sur ce site de 1905 à 2011, en dernier lieu par la société SMURFIT KAPPA Papier Recyclé. Cette activité était classée à autorisation sous les rubriques 1432, 2910, 2440 et 2430 de la nomenclature des installations classées. La société a notifié sa cessation d'activité le 6 décembre 2011.

Le site d'une superficie de 17,4 ha environ est implanté en zone d'activité en pleine mutation. Il est limitrophe à la Seine qui s'écoule en limite nord ouest du site. La nappe alluviale s'écoule donc au droit du site.

Les captages d'eau potable les plus proches se situent à plus de 4 km du site.

Description qualitative :

A la cessation définitive des activités du site, l'exploitant a transmis un mémoire de cessation comprenant notamment un diagnostic (document de novembre 2011). Il a été complété par des investigations complémentaires dans les sols (février 2012) et une analyse des risques sanitaires (février 2012).

Ces documents ont montré que l'exploitant avait engagé des travaux de mise en sécurité du site :

- l'évacuation de la source scellée radioactive présente dans le bâtiment Machine 6 ;
- la vidange, le dégazage et le démontage de l'installation de distribution BUTAGAZ pour les engins de manutention et de sa cuve de stockage dans la zone d'entretien des engins de manutention ;
- la vidange, le démontage et l'élimination vers une filière autorisée des cuves et rétentions de stockage des huiles dans le magasin huiles et graisses ;
- l'élimination du dernier transformateur contenant des PCB encore présent sur le site en février 2011 ;
- la vidange et l'élimination des boues biologiques issues de la station de traitement des eaux du site, éliminés dès 2010.

Une visite du site par l'Inspection des Installations Classées en date du 5 juin 2012 a permis de confirmer ces travaux et de constater que le site avait bien été mis en sécurité (clôture, élimination de tous les produits dangereux, des déchets présents sur le site...). La délivrance du récépissé de cessation d'activité a donc été proposé au Préfet.

Le site a fait l'objet d'investigations des sols. Ainsi, 20 sondages de sols jusqu'à 5 m de profondeur, implantés au plus proche des installations potentiellement polluantes, 10 sondages complémentaires menés à 5 m de profondeur au droit des sources principales de pollution pour en préciser l'extension, des prélèvements d'air sur les 5 zones identifiées dans les zones les plus impactées afin de déterminer la présence éventuelle de composés organiques volatils et hydrocarburés dans l'air du sol, ont été réalisés.

Ces investigations ont mis en évidence 6 zones identifiées de pollution :

- une zone impactée par des hydrocarbures autour du sondage S1,
- une zone impactée par des COHV autour des sondages S10/T4/ (forge)
- une zone impactée par des PCB autour des sondages S6/S7 et T9 (transformateur)
- un impact par des hydrocarbures et des HAP au droit du sondage SC9.
- Un impact par des hydrocarbures autour du sondage SC20 (atelier DPC). Son extension n'a pas été déterminée.
- Un impact par des COHV (trichloréthylène) autour du sondage SC14 (cogénération).

En revanche, aucune pollution issue du site n'a été détectée dans les eaux souterraines au droit du site.

Sur la base du plan de gestion et de ses compléments (analyse des risques sanitaires mise à jour) transmis, basé sur un usage futur du site permettant des activités, des habitations, une promenade sur une partie du site, un arrêté préfectoral du 29 mars 2013 impose des travaux de réhabilitation du site.

Une visite d'inspection réalisée sur le site le 25 mai 2014 a permis de constater que les travaux de réhabilitation du site étaient bien avancés en cohérence avec l'arrêté préfectoral n°2013-55 du 29 mars 2013. Ainsi sur les zones A, C et F les terres polluées ont été excavées et les zones ont été remblayées partiellement. En ce qui concerne la zone E, une opération de venting (traitement des gaz du sol) était en cours. Cette zone était sécurisée par une clôture et des panneaux de signalisation. Sur les zones B et D les travaux de terrassement étaient en cours. Enfin la source G située autour du sondage S12, restera d'après l'exploitant sous dalle béton qui est elle-même protégée par une toiture.

Cette visite d'inspection a permis également de constater que l'ensemble du site est clôturé avec présence de panneaux d'interdiction de pénétrer sur le chantier et sous surveillance 24h/24h.

L'exploitant a transmis par courrier du 18 février 2015 un rapport relatif au traitement des sources de pollution de son site. Ce rapport ne pouvait toutefois être considéré comme étant le rapport de fin de travaux puisqu'il ne comportait ni l'analyse des risques résiduels ni une proposition de restrictions d'usage telle que prévue par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2013. Par courriers du 27 août 2015 et du 15 septembre 2015, l'exploitant a transmis ces compléments.

Les éléments transmis montrent que l'exploitant a mis en œuvre les traitements adaptés permettant d'atteindre les objectifs de dépollution du site. L'analyse des risques résiduels montre que l'état environnemental du site après travaux de dépollution est compatible avec les usages futurs retenus pour la zone (occupations à usage industriel ou constructions à usage d'habitation à condition que celles-ci soient nécessaires au fonctionnement ou au gardiennage des activités et, pour une partie du site, un usage de promenade).

Une visite d'inspection a été réalisée sur site le 7 octobre 2015. Elle a montré que le site était clôturé, gardienné et sous vidéo-surveillance, que les bâtiments en place étaient maintenus fermés, que le site était bien entretenu et que les zones excavées avaient été rebouchées.

Le rapport de l'inspection du 16 octobre 2015, qui vaut procès-verbal de récolement sous réserve de la mise en place de restrictions d'usages conventionnelles, a été adressé à l'exploitant.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (ARTICLE 34-1)

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de [pollution](#) :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la [pollution](#) ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l' installation
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Année vraisemblable des faits : 2011

Activité : Industrie du papier et du carton

Code activité ICPE : C2

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement	05/03/2013	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	16/10/2015

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.***Caractérisation de l'impact****Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :**

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

[Polluants](#) présents dans les sols :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input checked="" type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input checked="" type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m3) :

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
 Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
 A.E.P.
 Puits privés
 Agriculture, industries agroalimentaires
 Autres industries
 Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
 [Site](#) industriel en [friche](#).
 [Site](#) ancien réutilisé

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
 Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
 Teneurs anormales dans les eaux souterraines
 Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 Plaintes concernant les odeurs
 Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
 Teneurs anormales dans les sols
 Santé
 Sans
 Inconnu
 Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison : **Autre**

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 L'utilisation du sous-sol (fouille)
 L'utilisation de la nappe
 L'utilisation des eaux superficielles
 La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
 Zone agricole
 Zone naturelle
 Espaces verts accueillant du public
 Équipements sportifs

- Commerce, artisanat
 - Parking
 - École
 - Autres établissements recevant du public
- Si autre : **usage mixte d'activité avec possibilité d'implanter des logements**

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :
- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :
- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :
- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))
- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre :
- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique
- Autre :
- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle
- Autre :
- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage
- Traitement :
- Air stripping
- Vapour stripping

- Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)
- Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0030

Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Date de publication de la fiche : 08/03/2017

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : JP INDUSTRIE

Localisation :

Commune : Nanterre

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92050 (88 875 habitants)

Adresse : 22, rue des Guillaeraies

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	640190	6866385	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	588816	2432959	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Nanterre		04/01/2017	C	29	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		04/01/2017	C	30	Parcellaire parfait actuel		
Nanterre		04/01/2017	C	33	Parcellaire parfait actuel		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

Le propriétaire du site est la mairie de Nanterre.

il s'agit

Qualité du responsable :

Propriétaire(s) du site :

Nom

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE NANTERRE (SEMNA)

Qualité

PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 07/03/2017

Description du [site](#) :

Le terrain, d'une superficie d'environ 4200 m², situé en zone industrielle, a été exploité de 1962 à 1997 par la société JP INDUSTRIE. Son activité principale était la formulation et le conditionnement de solvants.

Le site appartient désormais à la mairie de Nanterre. La société SNCDR exploite une fourrière automobile sur ce site depuis fin 2016.

Description qualitative :

Après la fermeture du site en 1997, un diagnostic de pollution a été imposé par arrêté préfectoral du 06 avril 1998.

Les études environnementales réalisées ont mis en évidence une pollution en solvants chlorés du sol et de la nappe, au droit de l'ancien atelier.

Des travaux de dépollution du sol par venting ont été mis en œuvre en 1999.

A l'issue des travaux, compte tenu de la présence d'une pollution résiduelle en solvants chlorés dans les sols et la nappe, des restrictions d'usage et un suivi de la qualité des eaux souterraines ont été imposés par arrêté préfectoral du 5 juin 2000. Les usages autorisés sur site par cet arrêté sont les usages industriel, de recherche, commercial ou

d'activités de bureau.

Concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines, la fréquence des prélèvements pour analyse imposée par l'arrêté du 5 juin 2000 est semestrielle. Cette surveillance est toujours en place et est actuellement assurée par le propriétaire du terrain, la mairie de Nanterre. Après l'observation d'une dégradation de la qualité de l'eau souterraine du fait de la formation de chlorure de vinyle entre 2009 et 2010, une diminution des teneurs en polluants a été observée entre 2011 et 2013. Cependant lors de la dernière campagne de mesures, en juin 2016, la teneur en solvants chlorés reste notable au niveau de l'un des 3 piézomètres installés sur le site (PZA). La surveillance se poursuit.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (ARTICLE 34-1)

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	05/06/2000
Travaux de traitement		Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	05/06/2000
Diagnostic approfondi	06/04/1998	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	
Mise en sécurité du site	06/04/1998	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	
Mise en sécurité du site	06/04/1998	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	
Surveillance du site	05/06/2000	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	05/06/2000

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

<input type="checkbox"/> Déchets non dangereux
<input type="checkbox"/> Déchets dangereux

Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0

Volume (m3) : 0

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé
 - Zone résidentielle
 - Zone agricole
 - Zone naturelle
 - Espace vert accueillant du public
 - Équipements sportifs
 - Commerce, artisanat
 - Parking
 - École
 - Autres établissements recevant du public (ERP)
 - Autre : Fourrière automobile

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu

Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

Absence de surveillance justifiée

Raison :

Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du 14/06/2016 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

[Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Restrictions d'usage imposées par arrêté à l'exploitant et au nouveau propriétaire en cas de vente du terrain.

Traitement effectué

Mise en sécurité du [site](#)

Interdiction d'accès

Gardiennage

Evacuation de produits ou de déchets

Pompage de rabattement ou de récupération

Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)

Stockage déchets dangereux

Stockage déchets non dangereux

Confinement sur site

- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

Traitement des terres polluées

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre : venting et piégeage des chlorés sur charbon actif

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0080

Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Date de publication de la fiche : 25/11/2016

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : RIBER SA

Localisation :

Commune : Rueil-Malmaison

Arrondissement :

Code postal : - Code INSEE : 92063 (78 145 habitants)

Adresse : 133-137 BOULEVARD NATIONAL

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	639927	6865833	Adresse (numéro)	

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	600644	2429167	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastré			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Rueil-Malmaison		23/11/2016	AD	532	Parcellaire parfait actuel		
Rueil-Malmaison		23/11/2016	AD	533	Parcellaire parfait actuel		
Rueil-Malmaison		23/11/2016	AD	534	Parcellaire parfait actuel		

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : RIBER

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVÉE

Caractérisation du site à la date du 23/11/2016

Description du [site](#) :

La société RIBER, installation classée soumise à autorisation, avait pour activité la fabrication de puces électroniques pour téléphones et ordinateurs.

La société RIBER était propriétaire et exploitant d'un site localisé au 133-137 boulevard National à Rueil-Malmaison. Par courrier daté du 15 février 2006, RIBER informait l'inspection de la cessation d'activité de la société à compter du 30 juin 2006.

Le 28 novembre 2006 le site a été vendu à la société KAUFMAN&BROAD DEVELOPPEMENT pour la construction de bureaux, de logements et d'un parc communal.

Description qualitative :

Dans le cadre de la cessation définitive d'activité, des diagnostics environnementaux ont mis en évidence un impact des sols par des polluants métalliques et solvants chlorés, notamment en trichloréthylène. Dans une moindre mesure, des pollutions aux hydrocarbures (HAP, HCT) et métaux avaient été détectées, ainsi qu'un impact en chlorure de vinyle dans les eaux souterraines.

En effet, la majorité des remblais présents sur le site présentait une double contamination, par des polluants métalliques d'une part et par les solvants d'autre part. Les teneurs en métaux toxiques étaient supérieures aux valeurs guides, mais les analyses sur lixiviats montraient que la majorité des matériaux ne dépassaient pas les seuils d'acceptation en centre de stockage pour déchets inertes. Quant à la pollution dans les sols en trichloréthylène, les

teneurs moyennes étaient de l'ordre de 1 mg/kg et atteignant au maximum 16 mg/kg.
 Entre autres, quelques teneurs remarquables identifiées avant les mesures de gestion sont présentées ci-après :
 Cuivre : 1460 mg/kg
 Mercure : 99 mg/kg
 Benzo(a)pyrène : 134,1 mg/kg
 HCT : 3240 mg/kg

Concernant la pollution de la nappe, les campagnes d'investigations du sous-sol menées sur le site en 2005 et 2006 ont montré un impact par les solvants chlorés avec 110 µg/l pour le trichloréthylène et 3,88 µg/l pour le chlorure de vinyle. Le seuil de potabilité de l'eau, défini par l'arrêt du 11 janvier 2007 fixe la concentration maximale à 0,5 µg/l pour le chlorure de vinyle et 10 µg/l pour la somme des concentrations en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène.

Une Évaluation Détaillée des Risques (EDR) datée de juillet 2006 (étude EACM) et son complément transmis en 2008 ont montré que le site était compatible avec les usages envisagés selon les projets répartis en 3 zones (zone « logements », zone « bureaux » et zone « mairie »). Cette EDR a mis en évidence des niveaux de risques inférieurs aux seuils réglementaires sous réserve de :

l'évacuation des poches superficielles de pollution aux hydrocarbures ;
 l'élimination des terres polluées en filières agréées ;
 l'aménagement des surfaces, hors des emprises des sous-sols, par décapage/remblaiement pour obtenir au moins 1 m de matériau sain en surface.

La société RIBER a considéré qu'il convenait de procéder à des investigations complémentaires sur le site afin de définir un plan de maillage et optimiser les excavations et les filières d'élimination. Les travaux d'excavation ont été effectués au sein des 3 zones du site et les résultats d'analyses réalisés en fond de fouille des excavations ont mis en évidence des valeurs inférieures aux valeurs retenues dans l'analyse de risque (EDR).

Les travaux de dépollution de la zone ont fait l'objet d'un procès-verbal de récolement daté du 08 avril 2011.

La société RIBER a déposé un dossier d'institution de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) en date du 12 juin 2013. Sur la base de ce dossier et de compléments apportés par l'exploitant, l'inspection a proposé à Monsieur le Préfet par rapport daté du 21/08/2014 de lancer la procédure d'institution de SUP prévue aux articles R.515-31-1 à R.515-31-7 du code de l'environnement. Suite aux consultations préalables obligatoires, et par note datée du 9 septembre 2016, l'inspection a proposé à Monsieur le Préfet de lancer l'enquête publique préalable à l'instauration des SUP conformément à l'article R.515-31-3 du code de l'environnement.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input checked="" type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input checked="" type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input checked="" type="checkbox"/> Autre

Activité : Composants électroniques (fabrication de)

Code activité ICPE : H18

Situation technique du site

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic initial	01/03/2006	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Mise en sécurité du site	24/11/2006	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire	
Évaluation détaillée des risques (EDR)	08/02/2008	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	
Rapport de fin de travaux	31/07/2009	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés,	

restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours

Mise en place de restriction d'usage ou de servitude	21/08/2014	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
--	------------	--

Procédure d'instauration de Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) en cours.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.***Caractérisation de l'impact****Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :**

- Déchets non dangereux
 Déchets dangereux
 Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input checked="" type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input checked="" type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input checked="" type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) :

Volume (m3) : 30000

Surface (ha) :

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
- A.E.P.
- Puits privés
- Agriculture, industries agroalimentaires
- Autres industries
- Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en [friche](#).
- [Site](#) ancien réutilisé
- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espace vert accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public (ERP)
- Autre :

Impacts constatés :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Autre : Lors des travaux les piézomètres du site ont été détruits. La dernière campagne d'évaluation de la qualité des eaux souterraines, réalisée en mars 2006 par EACM, a mis en évidence des concentrations en trichloréthylène, tetrachloroéthylène et chlorure de vinyle supérieures aux seuils de potabilité définis par l'arrêté du 11 janvier 2007. La société RIBER s'était engagée à installer 3 piézomètres en remplacement de ceux détruits afin de poursuivre la surveillance des eaux souterraines. Toutefois, pour des raisons techniques, l'exploitant informait l'inspection des difficultés rencontrées pour l'installation d'un des 3 piézomètres. Une étude et une instruction est en cours concernant ledit sujet. D'autre part, au regard des informations disponibles en 2006, il n'était pas recensé de point de prélèvement d'eau à usage sensible dans l'environnement proche du site susceptible d'être atteint par la pollution du site.

État de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée

Raison :

- Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison : Autre

Début de la surveillance :

Arrêt effectif de la surveillance :

Résultat de la surveillance à la date du :

Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme**Restriction d'usage sur :**

- L'utilisation du sol (urbanisme)
- L'utilisation du sous-sol (fouille)
- L'utilisation de la nappe
- L'utilisation des eaux superficielles
- La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre : Des travaux d'excavation ont été réalisés entre 2007 et 2009 pour les terres non accessibles en 2007. Au total, 52 664 tonnes de terres ont été excavées et évacuées.

- Traitement des eaux**
- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0034

Situation technique du site : Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Date de publication de la fiche : 17/10/2011

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : RENAULT BERNARD ET MOTEURS 1 et 2

Localisation :

Commune : Rueil-Malmaison

Arrondissement :

Code postal : 92500 - Code INSEE : 92063 (78 145 habitants)

Adresse : 89, rue Gallieni

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	590303	2429702	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)

Nom : RENAULT

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom

Qualité

Coordonnées

Mairie de Rueil-Malmaison

PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 12/10/2011

Description du [site](#) :

Terrains industriels anciennement affectés à la fabrication de moteurs de tondeuses à gazon (Sté Bernard et Moteurs).

Renault a succédé à Bernard et Moteurs sur les lieux et a affecté la zone en bureaux et en zones d'entreposage.

La ville de Rueil-Malmaison est propriétaire du terrain et projète de construire sur le site un établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

Description qualitative :

Diagnostic dans le cadre de la cession des terrains daté du 14/12/1999 mettant à jour deux zones avec une pollution par des hydrocarbures (lourds et légers).

Arrêté préfectoral de remise en état du site du 09/09/2000 prescrivant le traitement des terres polluées par les hydrocarbures.

Traitement effectué mais ne pouvant pas respecter les valeurs prescrites dans l'AP sur une partie du terrain. EDR du 15/07/03 indique une absence de risque pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes. PV de récollement du 04/08/03.

Transaction immobilière effectuée entre la Ville de Rueil-Malmaison et RENAULT.

Sauf élément nouveau le site n'appelle plus d'action de la part de l'administration.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : AUTRE

Date de la découverte : 14/12/1999

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input checked="" type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input checked="" type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input checked="" type="checkbox"/> Information spontanée
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de [pollution](#) :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la [pollution](#) ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l' installation
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	09/07/2004
Evaluation détaillée des risques (EDR)		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	15/07/2003
Diagnostic initial		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	14/12/1999

La poche de pollution restante a été traitée.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact**Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :**

<input type="checkbox"/> Déchets non dangereux
<input type="checkbox"/> Déchets dangereux
<input type="checkbox"/> Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)	<input type="checkbox"/> Chlorures
<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)	<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)
<input type="checkbox"/> Cuivre (Cu)	<input type="checkbox"/> Cyanures
<input type="checkbox"/> H.A.P.	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures
<input type="checkbox"/> Mercure (Hg)	<input type="checkbox"/> Molybdène (Mo)
<input type="checkbox"/> Nickel (Ni)	<input type="checkbox"/> PCB-PCT
<input type="checkbox"/> Pesticides	<input type="checkbox"/> Substances radioactives
<input type="checkbox"/> Plomb (Pb)	<input type="checkbox"/> Sélénium (Se)
<input type="checkbox"/> Solvants halogénés	<input type="checkbox"/> Solvants non halogénés
<input type="checkbox"/> Sulfates	<input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène)
<input type="checkbox"/> Zinc (Zn)	

Autres :

[Polluants](#) présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input checked="" type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres :

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
 Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- Aucune utilisation connue
 A.E.P.
 Puits privés
 Agriculture, industries agroalimentaires
 Autres industries
 Autre :

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
 [Site](#) industriel en [friche](#).
 [Site](#) ancien réutilisé
- Zone résidentielle
 Zone agricole
 Zone naturelle
 Espace vert accueillant du public
 Équipements sportifs
 Commerce, artisanat
 Parking
 École
 Autres établissements recevant du public (ERP)
 Autre :

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
 Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
 Teneurs anormales dans les eaux souterraines
 Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
 Plaintes concernant les odeurs
 Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
 Teneurs anormales dans les sols
 Santé
 Sans
 Inconnu
 Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
 Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

Etat de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
 Raison : Site traité libre de toute restriction

- Surveillance différée en raison de procédure en cours
 Raison :

Début de la surveillance :
 Arrêt effectif de la surveillance :
 Résultat de la surveillance à la date du :
 Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 - L'utilisation du sous-sol (fouille)
 - L'utilisation de la nappe
 - L'utilisation des eaux superficielles
 - La culture de produits agricoles
- Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espaces verts accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
- Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))

- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)

- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
- Interdiction d'accès
- Gardiennage
- Evacuation de produits ou de déchets
- Pompage de rabattement ou de récupération
- Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Confinement sur site
- Physico-chimique
- Traitement thermique

Autre :

- Traitement des terres polluées**

- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres

- Lessivage des terres
 - Confinement
 - Stabilisation
 - Ventilation forcée
 - Dégradation naturelle
- Autre : **Excavation**

- Traitement des eaux**
 - Rabattement de nappe
 - Drainage
- Traitement :
- Air stripping
 - Vapour stripping
 - Filtration
 - Physico-chimique
 - Biologique
 - Oxydation (ozonation...)
- Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)



Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : Ile-de-France

Département : 92

Site BASOL numéro : 92.0007

Situation technique du site : Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Date de publication de la fiche : 17/10/2011

Auteur de la qualification : DRIEE-IF UD DE LILLE

Localisation et identification du site

Nom usuel du [site](#) : ANCIENNE USINE A GAZ D'EDF GDF

Localisation :

Commune : Rueil-Malmaison

Arrondissement :

Code postal : 92500 - Code INSEE : 92063 (78 145 habitants)

Adresse : 34 rue Jules Parent/45-53, av Paul Doumer

Lieu-dit :

Agence de l'eau correspondante : Seine - Normandie

Code géographique de l'unité urbaine : 00851 : Paris (10 303 282 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	589227	2431688	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : PROPRIETAIRE

il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom

EDF - SCI Rueil Duval - Morgan Stanley

Qualité

PERSONNE MORALE PRIVEE

Coordonnées

Caractérisation du site à la date du 12/10/2011

Description du [site](#) :

Le site de l'usine à gaz, situé dans les faubourgs Nord-Est de la ville de Rueil-Malmaison est constitué de deux terrains séparés par la rue Jules Parent.

Le terrain situé rue Jules Parent d'une superficie de 11 675 m² a accueilli de 1863 à 1950 des gazomètres pour le stockage de gaz. Puis, il a été aménagé en agence clientèle EDF-GDF Services de 1991 à 1998. Actuellement, ce site est inoccupé.

Le terrain situé rue Paul Doumer a accueilli de 1855 à 1925 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Le site a, par la suite, accueilli une agence clientèle EDF-GDF Services jusqu'en 1991. Actuellement, une partie du site est occupé par la nouvelle agence EDF-GDF Services.

Description qualitative :

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site, ...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Rueil Malmaison est en classe 3 du protocole.

De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole et suite à un projet de vente et à un projet de réaménagement interne pour les besoins d'EDF-GDF Services, ce site a fait l'objet d'un diagnostic approfondi.

L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher l'ensemble des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux souterraines et superficielles pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses, et à caractériser le sol en profondeur.

Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, a mis en évidence la présence de sols souillés sur les deux terrains. Le terrain situé rue Paul Doumer a été réhabilité en 1994, 48 tonnes de terres souillées ont été éliminées. Sur le terrain rue Jules Parent, des travaux de réhabilitation ont également eu lieu en

1998 (27 tonnes de matériaux ont été incinérées). Ce terrain a été totalement assaini. En l'absence de nappe permanente au droit du site, les risques pour la santé humaine sont donc négligeables.

En l'état actuel du site, aucune autre action n'est à prévoir. Ce site n'appelle plus d'action de la part de l'administration.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : PROTOCOLE GAZ DE FRANCE DU 25 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

<input type="checkbox"/> Recherche historique	<input type="checkbox"/> Travaux
<input type="checkbox"/> Transactions	<input type="checkbox"/> Dépôt de bilan
<input type="checkbox"/> cessation d'activité, partielle ou totale	<input type="checkbox"/> Information spontanée
<input type="checkbox"/> Demande de l'administration	<input type="checkbox"/> Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
<input type="checkbox"/> Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

<input type="checkbox"/> Dépôt de déchets	<input type="checkbox"/> Dépôt aérien
<input type="checkbox"/> Dépôt enterré	<input type="checkbox"/> Dépôt de produits divers
<input checked="" type="checkbox"/> Sol pollué	<input type="checkbox"/> Nappe polluée
<input type="checkbox"/> Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

<input type="checkbox"/> Origine accidentelle
<input type="checkbox"/> Pollution due au fonctionnement de l'installation
<input checked="" type="checkbox"/> Liquidation ou cessation d'activité
<input type="checkbox"/> Dépôt sauvage de déchets
<input type="checkbox"/> Autre

Année vraisemblable des faits : 1925

Activité : Cokéfaction, usines à gaz

Code activité ICPE : J1

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Travaux de traitement		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	01/01/1998
Diagnostic approfondi		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	17/09/1998
Evaluation simplifiée des risques (ESR)		Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire	25/04/1996

Un protocole, signé le 25 avril 1996 entre GDF et le ministère de l'environnement définit les modalités de gestion des 467 anciennes usines à gaz étant sous la responsabilité de GDF. Des priorités d'intervention sont fixées selon l'importance de leur pollution et leur sensibilité environnementale.

Le présent site appartient à la classe 3
- le site est compatible avec son usage actuel

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

<input type="checkbox"/> Déchets non dangereux
<input type="checkbox"/> Déchets dangereux
<input type="checkbox"/> Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

<input type="checkbox"/> Ammonium	<input type="checkbox"/> Arsenic (As)
<input type="checkbox"/> Baryum (Ba)	<input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
<input type="checkbox"/> Cadmium (Cd)	<input type="checkbox"/> Chlorures
<input type="checkbox"/> Chrome (Cr)	<input type="checkbox"/> Cobalt (Co)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) | <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) |
| <input type="checkbox"/> Solvants halogénés | <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :

Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aluminium (Al) | <input type="checkbox"/> Ammonium |
| <input type="checkbox"/> Arsenic (As) | <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) |
| <input type="checkbox"/> BTEX | <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) |
| <input type="checkbox"/> Chlorures | <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) |
| <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) | <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) |
| <input type="checkbox"/> Cyanures | <input type="checkbox"/> Fer (Fe) |
| <input type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Substances radioactives |
| <input type="checkbox"/> Sulfates | <input type="checkbox"/> TCE |
| <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) | |

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :

Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Ammonium | <input type="checkbox"/> Arsenic (As) |
| <input type="checkbox"/> Baryum (Ba) | <input type="checkbox"/> BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes) |
| <input type="checkbox"/> Cadmium (Cd) | <input type="checkbox"/> Chlorures |
| <input type="checkbox"/> Chrome (Cr) | <input type="checkbox"/> Cobalt (Co) |
| <input type="checkbox"/> Cuivre (Cu) | <input type="checkbox"/> Cyanures |
| <input checked="" type="checkbox"/> H.A.P. | <input type="checkbox"/> Hydrocarbures |
| <input type="checkbox"/> Mercure (Hg) | <input type="checkbox"/> Molybdène (Mo) |
| <input type="checkbox"/> Nickel (Ni) | <input type="checkbox"/> PCB-PCT |
| <input type="checkbox"/> Pesticides | <input checked="" type="checkbox"/> Plomb (Pb) |
| <input type="checkbox"/> Sélénium (Se) | <input type="checkbox"/> Solvants halogénés |
| <input type="checkbox"/> Solvants non halogénés | <input type="checkbox"/> Sulfates |
| <input type="checkbox"/> TCE (Trichloroéthylène) | <input type="checkbox"/> Zinc (Zn) |

Autres : ferrocyanures

Risques immédiats :

- Produits inflammables
- Produits explosifs
- Produits toxiques
- Produits incompatibles
- Risque inondation
- Risque inondation
- Fuites et écoulements
- Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :

Tonnage (tonne) : 72

Volume (m3) : 0

Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :

Aucune

Environnement du site**Zone d'implantation :**

Habitat : DENSE

Hydrogéologie du [site](#) :

- Absence de nappe.
- Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du [site](#) :

- [Site](#) industriel en activité.
- [Site](#) industriel en *friche*.
- [Site](#) ancien réutilisé
 - Zone résidentielle
 - Zone agricole
 - Zone naturelle
 - Espace vert accueillant du public
 - Équipements sportifs
 - Commerce, artisanat
 - Parking
 - École
 - Autres établissements recevant du public (ERP)
 - Autre : **Bâtiments administratifs**

Impacts [constatés](#) :

- Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- Plaintes concernant les odeurs
- Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- Teneurs anormales dans les sols
- Santé
- Sans
- Inconnu
- Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site**Milieu surveillé :**

- Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- Eaux souterraines, fréquence (n/an) :

État de la surveillance :

- Absence de surveillance justifiée
- Raison : Site traité libre de toute restriction

Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du :
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- L'utilisation du sol (urbanisme)
 - L'utilisation du sous-sol (fouille)
 - L'utilisation de la nappe
 - L'utilisation des eaux superficielles
 - La culture de produits agricoles
- Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- Zone résidentielle
- Zone agricole
- Zone naturelle
- Espaces verts accueillant du public
- Équipements sportifs
- Commerce, artisanat
- Parking
- École
- Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [Servitude](#) d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :
- Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :
- Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :
- Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :
- Inscription au plan local d'urbanisme ([PLU](#))
- Acquisition amiable par l'[exploitant](#)
- Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- Mise en sécurité du [site](#)**
 - Interdiction d'accès
 - Gardiennage
 - Evacuation de produits ou de déchets
 - Pompage de rabattement ou de récupération
 - Reconditionnement des produits ou des déchets
- Autre :

- Traitement des déchets ou des produits hors [site](#) ou sur le [site](#)**
 - Stockage déchets dangereux
 - Stockage déchets non dangereux
 - Confinement sur site
 - Physico-chimique
 - Traitement thermique
- Autre :

- Traitement des terres polluées**
- Stockage déchets dangereux
- Stockage déchets non dangereux
- Traitement biologique
- Traitement thermique
- Excavation des terres
- Lessivage des terres
- Confinement
- Stabilisation
- Ventilation forcée
- Dégradation naturelle

Autre :

Traitement des eaux

- Rabattement de nappe
- Drainage

Traitement :

- Air stripping
- Vapour stripping
- Filtration
- Physico-chimique
- Biologique
- Oxydation (ozonation...)

Autre :

[Imprimer la fiche](#)

[Pour tout commentaire](#) [Contactez-nous](#)

Annexes 3

ORIGINES DES EAUX DANS LE DEPARTEMENT

Les communes du département des Hauts de Seine ont la particularité d'être alimentées en grande majorité par de l'eau d'origine superficielle (fleuve ou rivières) après traitement: moins de 10 % de la population est alimentée par de l'eau souterraine sans mélange avec des eaux superficielles.

Une autre spécificité du département tient au fait que les ressources en eau sont principalement situées hors du département: des ressources situées dans le département du Val de Marne et de Seine Saint Denis alimentent les communes du Syndicat des Eaux D'Île de France, le SEDIF, en totalité (SEDIF EST et SEDIF SUD) ou avec un mélange d'eau souterraine locale (les deux forages à l'Albien à Neuilly sur Seine pour le SEDIF NORD).

Des ressources des Yvelines alimentent les unités de distribution du nord et de l'ouest du département, sans mélange avec des ressources dans le département pour la SEVESC et SEPG HAUT SERVICE ou avec une production locale mélangée provenant de la prise d'eau de Suresnes pour SEPG BAS SERVICE.

Seule l'unité de distribution de SEPG NORD, 65 000 habitants, est alimentée en exclusivité par une eau d'une ressource située dans le département, le champ captant de Villeneuve la Garenne.

Les limites des unités de distribution correspondent aux communes sauf pour les trois communes de Nanterre, Suresnes et Rueil-Malmaison qui sont sur deux unités de distribution (SEPG Bas Service et SEPG Haut Service).

Trois usines de production d'eau potable :

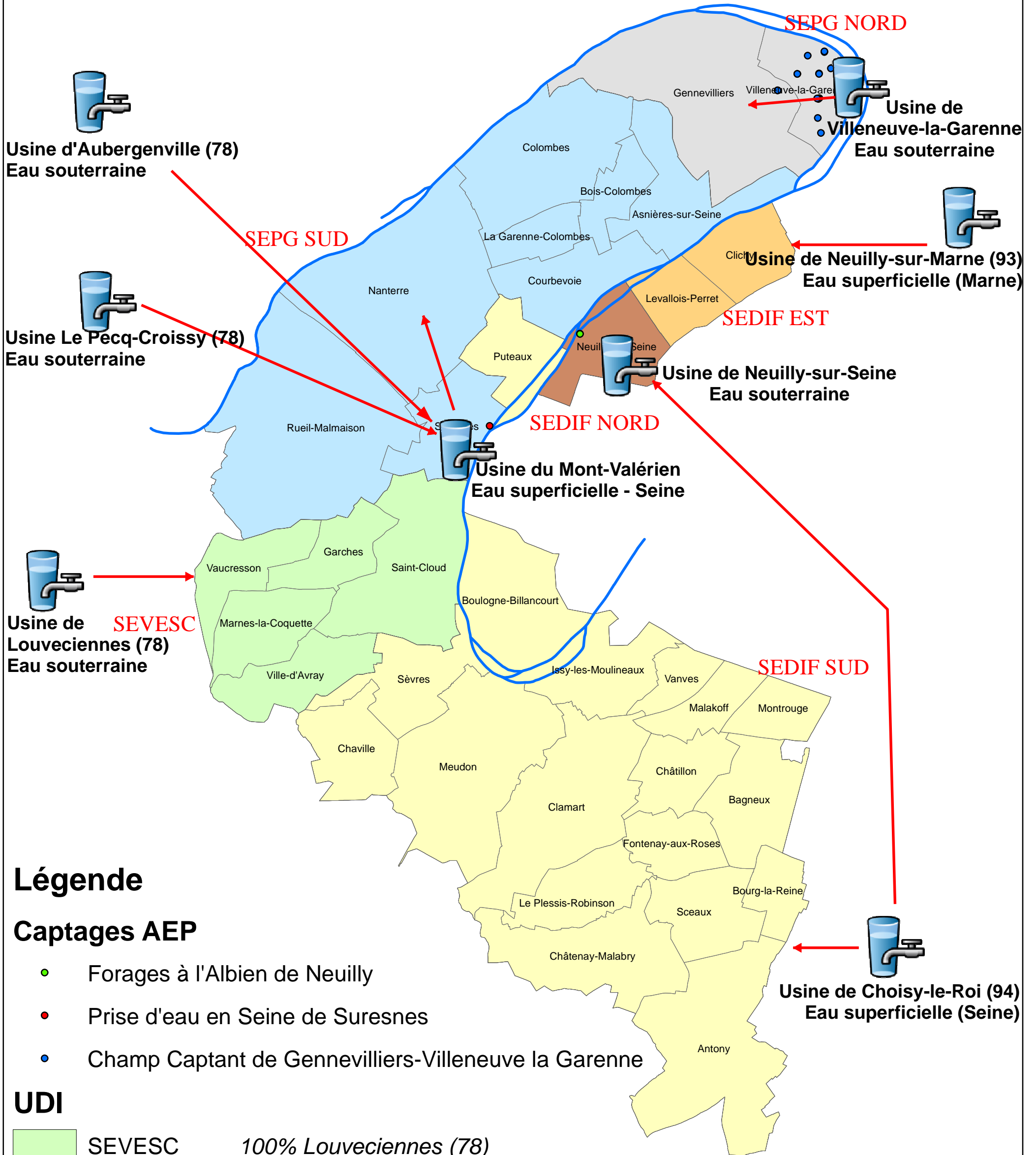
- L'usine de production d'eau potable du Mont Valérien avec captage en Seine – instruction du dossier en cours (projet PPR en annexe).
- L'usine de production d'eau potable de Neuilly sur Seine.
- L'usine de production d'eau potable de Villeneuve la Garenne.

Annexes :

1. Carte de distribution de l'eau potable dans les Hauts-de-Seine.
2. Carte PPR restreint de la prise en Seine de Suresnes.
3. Carte PPR étendu de la prise en Seine de Suresnes.
4. Arrêté préfectoral de la DUP des périmètres de protection des forages B1 et B2 dans l'Albien et autorisation de l'usine de Neuilly sur Seine.
5. Carte PPI des forages et de l'usine de Neuilly sur Seine.
6. Arrêté préfectoral de la DUP des périmètres de protection du champ captant de Villeneuve la Garenne – Gennevilliers.
7. Carte des périmètres de protection du champ captant de Villeneuve la Garenne – Gennevilliers.

ORIGINE DE L'EAU DISTRIBUEE DANS LES HAUTS-DE-SEINE

Mars 2017



Légende

Captages AEP

- Forages à l'Albien de Neuilly
- Prise d'eau en Seine de Suresnes
- Champ Captant de Gennevilliers-Villeneuve la Garenne

UDI

SEVESC	100% Louveciennes (78)
SEDIF NORD	33% Neuilly-sur-Seine; 67% Choisy-le-Roi
SEDIF SUD	100% Choisy-le-Roi
SEDIF EST	100% Neuilly-sur-Marne
SEPG NORD	100% Villeneuve-la-Garenne
SEPG SUD	34% Mont Valérien; 33% Croissy (78); 33% Aubergenville (78)



ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2012-128 DU 17 juillet 2012

**Portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute)
Autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine
Autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2
Autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG)**

LE PRÉFET DE PARIS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 sur les eaux potables les articles R.1321-1 à R.1321-38 sur les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales,

VU le Code de l'environnement et ses articles L. 214-1 et suivants ;

VU le Code du domaine Public pluvial et de la navigation intérieure,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L. 126 et suivants,

VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°92 - 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau consolidée au 01 juillet 2006 ;

VU le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n°2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du Code de l'Environnement,

VU la demande présentée par le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) en octobre 2005, complétée le 20 juillet 2009 ainsi que par les courriers du 15 décembre 2010 de référence AJ-10/051 et du 30 mai 2011 de référence AJ-10/053

VU le rapport n°EG/PP 05 – 08/1 du 06 juin 2008 de l'hydrogéologue agréé ;

VU l'avis du 15 novembre 2010 du Service Navigation de la Seine et Voies Navigables de France (SNS – VNF),

VU l'avis du Conseil Général des Hauts-de-Seine du 02 décembre 2010,

VU les avis favorables des conseils municipaux de Suresnes et de Sèvres ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 novembre 2011 à la demande d'autorisation de prélèvement en Seine au titre de la loi sur l'eau faite par le SEPG concernant la prise en Seine de Suresnes pour l'usine de production d'eau potable du Mont -Valérien

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 novembre 2011 pour la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des installations (prise en Seine, station de pompage, conduites d'aménées d'eau brute) de l'usine de production d'eau potable du Mont Valérien appartenant au SEPG,

VU les avis favorables des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris et des Hauts-de-Seine ,

SUR PROPOSITION de MM. les Secrétaires Généraux de Paris et des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ

TITRE PREMIER : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Article 1er : Déclaration d'utilité publique

Est déclarée d'utilité publique, selon les spécifications portées aux articles 2-1 à 4-2 ci – après, la création des périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la prise d'eau en Seine de Suresnes, de la station de pompage sis 1, rue Pagès à Suresnes, de la galerie de dérivation entre la prise d'eau et la station de pompage, les trois canalisations de refoulement de l'eau brute entre la station de pompage et l'usine de production d'eau potable du Mont - Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) d'une part ainsi que l'usine de production d'eau potable du Mont - Valérien sis 105 route des Fusillés de la Résistance 1940-1944 à Suresnes d'une part et 345, rue Paul Vaillant Couturier à Nanterre d'autre part appartenant au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Article 2 : Périmètres de Protection Immédiate (PPI)

Les Périmètres de Protection Immédiate sont définis pour l'ouvrage de la prise d'eau en Seine, la station de pompage et l'usine de traitement du Mont-Valérien. Les PPI des ouvrages de la galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et les trois conduites d'amenées d'eau brute de la station de pompage à l'usine ne seront pas définis car ces ouvrages se trouvent dans le domaine public et sont protégés.

Le plan des PPI est en annexe 1 du présent arrêté.

Les Périmètres de Protection Immédiate de la station de pompage et de l'usine de production d'eau potable devront demeurer propriété du SEPG.

Article 2-1 : Délimitation du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) de l'ouvrage de la prise en Seine

L'eau de la Seine est prélevée sur la rive gauche du fleuve au PK16,92 en amont du barrage de Suresnes.

L'eau de la Seine est acheminée par gravité vers une station de pompage par un canal maçonné de 1,60 mètres de diamètre traversant le quai Gallieni à une profondeur de 5,76 mètres du bas du canal de prise d'eau au ras du quai. Un ouvrage situé sur la berge permet la dérivation de l'eau vers une fosse de dégrillage. L'eau dégrillée alimente la bêche de pompage de la station.

La bouche de dérivation d'eau du fleuve se trouve à proximité des écluses de Suresnes, ainsi la matérialisation du PPI sur la Seine ne sera pas réalisée.

Le périmètre de protection immédiate correspond à la partie au droit immédiat de la prise d'eau qui se trouve sur les terrains du domaine public fluvial. Ce périmètre est défini par une bande de 3,78 mètres de largeur et de 40 mètres de longueur en bordure du fleuve ainsi que la Seine elle-même.

Article 2-2 : Interdictions

Sont interdits :

- I1 - l'accès au public ;
- I2 - toute pêche de la berge ;
- I3 - l'amarrage de bateau hormis pour l'entretien des installations ;
- I4 - le stationnement de bateau dans ce périmètre sur une durée de plus d'une heure hormis pour l'entretien des installations;
- I5 - le stockage et l'utilisation de produit toxique ou d'hydrocarbures sur la berge ;
- I6 - tous rejets en fleuve des eaux de ruissellement de la voirie au droit du périmètre immédiat ;
- I7 - tout stockage de boue de curage ou de dragage.

Article 2-3 : Prescriptions

P1 – Le bénéficiaire veillera par tous les moyens à réaliser les travaux nécessaires afin que le PPI soit interdit au public avant le 31 décembre 2015.

P2 – Toutes les dispositions devront être prises pour que lors d'un événement pluviométrique important, les eaux de ruissellement de la voirie ne puissent pénétrer dans les canalisations de transit par les bouches d'égout.

Article 2-4 : Délimitation du PPI de la station de pompage

La station de pompage se situe au 1, rue Pagès (section OR parcelle n°68) à Suresnes.

La station de pompage est équipée de deux groupes électrogènes de puissance unitaire de 1400 KW, capables de fournir la totalité de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de la station en cas de panne d'alimentation en électricité.

La station de pompage a comme périmètre de protection immédiate le rez-de-chaussée et sous-sol de l'immeuble de type R+4 au 1 rue de Pagès.

Article 2-5 : Délimitation du PPI de l'usine de traitement

Le PPI de l'usine de traitement du Mont-Valérien correspond aux limites clôturées de l'usine de part et d'autre de la route des Fusillés de la Résistance (section BK parcelle n°18 et n°123).

Article 2-6 : Interdictions dans les PPI de la station de pompage et de l'usine de traitement

Sont interdits :

- I8 - le stockage de produits toxiques ou d'hydrocarbures non nécessaires au bon fonctionnement de l'usine de traitement ;

I9 - tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages et des locaux ;

I10 - toute nouvelle construction hormis celles nécessaires au bon fonctionnement ou à l'amélioration des installations de l'usine de traitement ;

I11 - toute nouvelle traversée par des canalisations de fluide ou d'eaux usées.

Article 2-7 : Prescriptions dans les PPI de la station de pompage et de l'usine de traitement

P3 – L'enceinte de la station de pompage et les parcelles de l'usine de traitement au Mont -Valérien devront demeurer propriété du syndicat.

P4 – Ces sites devront être dotés d'un système de fermeture et de détection d'intrusion permettant de garantir une protection contre un accès non autorisé.

Article 3 : Périmètres de Protection Rapprochée (PPR)

Les périmètres de protection rapprochée (PPR) seront définis pour les installations suivantes:

- Prise d'eau en Seine près des écluses de Suresnes ;
- Station de pompage de Pagès ;
- Galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et trois conduites d'amenées d'eau ;
- Usine de production d'eau potable à Suresnes et Nanterre.

Ces périmètres de protection ont été définis en fonction de la vulnérabilité de la Seine et en tenant compte de l'environnement existant et de la qualité des eaux brutes de la Seine.

Article 3-1 : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de l'ouvrage de la prise en Seine

Le dimensionnement du périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau en Seine sera délimité des ouvrages des écluses de Suresnes jusqu'au Pont de Sèvres comprenant la Seine, sur une bande d'environ 50 mètres de part et d'autre des berges de la Seine. Ce périmètre de protection rapprochée sera scindé en deux PPR : le PPR restreint et le PPR étendu précisés sur les plans en annexes n°2 et 3.

Article 3-1-1 : Délimitation du PPR restreint de l'ouvrage de la prise

Le PPR restreint s'étend dans le fleuve du PK 16,07 au PK 17,11. Ce périmètre s'étendra de part et d'autre des berges de la Seine :

- Dans **la ville de Suresnes** : des berges de Seine en remontant la rue F. Clavel, rue Pasteur, rue des Meuniers, rue de Saint-Cloud, rue des Bourets, rue Ledru -Rollin en redescendant vers les berges par la rue Nieuport. Le parc du Château à Suresnes fait parti du PPR restreint de la prise d'eau en Seine.
- Dans **la ville de Paris** : des berges de Seine jusqu'à l'allée du Bord de l'Eau.

Article 3-1-2 : Interdictions dans le Périmètre de Protection Rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

Sont interdits :

I12 – l'amarrage de bateau,

I13 – tout stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées ;

I14 – la création de toute nouvelle canalisation de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides ;

I15 – tous dépôts d'ordures, déchets, détritiques, fumiers, résidus quels qu'ils soient y compris les accumulations de déchets végétaux ;

I16 – le stationnement des bateaux et péniches dans la zone d'attente (200 mètres de longueur environ), située en rive gauche en amont du pont de Suresnes. À titre exceptionnel et en cas d'obligation de stationnement provisoire (par exemple encombrement pour le passage des trois écluses de dimensions différentes), les contraintes suivantes devront être respectées :

- absence à bord d'hydrocarbures ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucun transbordement,
- aucune utilisation de produits phytosanitaires à bord,
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc.,
- aucun rejet d'eaux usées ou toutes autres substances dans le milieu naturel.

I17 – tout nouveau rejet d'eaux pluviales issu d'une zone drainée, sauf dans le cas particulier de restructuration des réseaux d'assainissement conduisant à une réduction de la pollution rejetée en Seine ;

I18 – le rejet dans le cours d'eau d'effluents issus de l'assainissement autonome pour les constructions neuves des deux rives ;

I19 – le camping caravanage ou les constructions non soumises à permis de construire et utilisées comme habitation, même temporaire, ainsi que les aires de séjour mêmes temporaires ;

I20 – l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et autres biocides pour l'entretien des voiries, des berges de la Seine, des espaces verts publics ou privés.

Article 3-1-3 : Prescriptions dans le Périmètre de Protection Rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

P5 – L'étanchéité des canalisations d'assainissement (ouvrages visitables) existantes devra être en bon état et sera vérifiée annuellement afin de rechercher l'origine des défauts d'étanchéité. Le Préfet des Hauts-de-Seine devra être informé des résultats de ces contrôles.

P6 – Le diagnostic des collecteurs de quai et de la RD1 devra être réalisé avant le 31 décembre 2015. Les conclusions de ces études et contrôles seront transmis au Préfet pour information.

P7 – La création de nouveaux bâtiments dans le PPR restreint sera soumise à une demande d'autorisation préfectorale et à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS.

P8 – Tout accident engendrant un risque de pollution de l'eau de la Seine sera porté, dans les 30 minutes qui suivent à connaissance, de l'usine de production d'eau du Mont Valérien et de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS en jours ouvrés. En jours non ouvrés, l'information sera donnée au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), tél : 01.40.97.22.30.

P9 – Les programmes, calendriers et interventions sur le lit du fleuve (entretien ou réfection des berges, interventions sur piles de ponts, curage, installations portuaires, etc.) seront définis en collaboration avec la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS et de l'usine du Mont-Valérien. Les travaux prévus d'aménagement de la partie rive droite de Puteaux (création d'un passage pour la faune) devront également répondre à cette prescription.

Article 3-1-4 : Délimitation du PPR étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

Le PPR étendu s'étend dans le fleuve du PK16,07 au Pont de Sèvres.

Sur les berges de la Seine le dimensionnement du PPR étendu est le suivant :

Ville de Suresnes : des berges de la Seine par la rue Pasteur.

Ville de Saint-Cloud : des berges de Seine à partir l'avenue Bernard Palissy, du boulevard Senard jusqu'à la voie ferrée de la ligne T2 de tramway jusqu'au pont de Saint-Cloud, par le quai du maréchal Juin, rue de Saint-Cloud jusqu'au pont de Sèvres.

Ville de Sèvres : de la limite du parc municipal de Sèvres et de la place de libération en englobant la place de la manufacture nationale ainsi que l'échangeur du pont de Sèvres.

En rive droite du PPR étendu :

Ville de Paris : des berges jusqu'à l'allée du bord de l'eau.

Ville de Boulogne-Billancourt : à partir du quai du 4 septembre ; le quai Alphonse Le-Gallo jusqu'à l'échangeur du pont de Sèvres en passant par l'avenue du Maréchal Juin et l'avenue du Général Leclerc.

Article 3-1-5 : Prescriptions dans le PPR étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine

P10 – Tout nouveau stockage de produits susceptibles de présenter un risque de pollution pour le milieu naturel, devra être pourvu d'un système de rétention d'un volume au moins égal à 100 % de la capacité de stockage.

P11 – Toute nouvelle « installation classée » dépassant le seuil de déclaration fera l'objet de prescriptions spéciales pour la protection de la qualité de l'eau de la Seine si elle présente un risque de pollution du fleuve ; en particulier l'installation de tout réservoir ou dépôt de produits chimiques, d'hydrocarbures, de matières fermentescibles, sauf pour ceux nécessaires à l'exploitation des ouvrages autorisés dans le présent arrêté.

P12 – Toute nouvelle canalisation d'hydrocarbures ou de produits chimiques dont la surface au sol est supérieure à 1/100 du seuil d'autorisation du décret 93-743 du 29 mars 1993 (rubrique 1.4.0.) fera l'objet de demande d'autorisation et de prescriptions spéciales sur l'eau.

P13 – Les stations de relevage d'eaux usées devront être équipées d'un système d'alarme, notamment une connexion entre l'exploitant des installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) et l'usine de production d'eau potable du Mont Valérien.

P14 – Tout nouveau collecteur de rejet d'eaux pluviales de pont routier devra être équipé d'un bassin de rétention d'au moins 60 m² et d'un déboureur-déshuileur; les effluents devront être évacués vers le réseau d'assainissement ou déviés vers l'extérieur du PPR étendu.

P15 – Tout nouveau rejet d'eaux pluviales, autoroutier ou urbain y compris les travaux sur les ouvrages existants, d'une surface collectée supérieure à 10 hectares, devra faire l'objet de prescriptions spéciales concernant le traitement des eaux. Les nouvelles installations devront, dans toute la mesure du possible, être connectées à un réseau d'assainissement.

P16 – Toute nouvelle installation de transbordement de péniche devra faire l'objet de prescriptions spéciales, de la part du gestionnaire du domaine fluvial, quelque soit la nature des changements mais surtout si elle présente un risque pour la pollution de la Seine et donc pour la potabilisation de l'eau.

P17 – Le stationnement des bateaux et péniches pourra être autorisé dans les limites du PPR étendu sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- absence à bord d'hydrocarbures ou substances dangereuses pour le milieu aquatique à bord,
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),
- aucune utilisation de produits phytosanitaires à bord,
- aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

P18 – Les maîtres d'ouvrages des collecteurs publics d'eaux pluviales existants ou à venir devront notifier aux industriels raccordés des mesures préventives des pollutions accidentelles, y compris en cas d'incendie.

P19 – La société « Eau et Force » devra être associée à tout projet de travaux dans le lit de la Seine par la participation de la société aux réunions de définition des calendriers et des modalités des programmes d'intervention (par exemple entretien ou réfection des berges, dragage du fleuve, intervention sur piles de ponts, curages installations portuaires, aménagement des berges).

P20 – Les nouveaux stockages d'hydrocarbures ou de produits chimiques ne relevant pas d'une réglementation particulière, dont le volume est supérieur à 5 m³, devront être pourvus d'une cuve de rétention étanche ou d'installations de sécurité renforcées si ils sont enterrés (double enveloppe sur les cuves et les canalisations).

P21 – Tout nouveau rejet dépassant le seuil de l'autorisation et pouvant présenter un risque d'altération de la Seine (rubriques 2.3.0 ; 5.1.0 et 5.2.0 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié) doit être soumis à l'avis de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine et de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France avec arbitrage du Préfet des Hauts-de-Seine.

P22 – Toute installation industrielle, artisanale, urbaine ou routière présentant un risque d'atteinte à la qualité des eaux de la Seine et ne rentrant pas dans les catégories mentionnées ci-dessus, devra faire l'objet de prescriptions spéciales à cet effet par le Préfet et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3-2 : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et des trois conduites d'amenée d'eau brute

L'ensemble de ces ouvrages est enterré, situé dans un domaine public urbain et protégé. Les trois conduites sont enterrées sous les voies en domaine public. Le périmètre de protection rapprochée de chaque conduite sera défini par les surplombs de ces conduites et par une bande, large de 4 mètres, centrée au droit des conduites.

Article 3-2 -1 : Délimitation du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et des trois conduites d'amenée d'eau brute

La galerie de dérivation de l'eau de Seine se trouve entre la prise d'eau en Seine et la station de pompage et passe sous le quai du Général Gallieni.

Conduite N°1 : elle passe sous le quai Galliéni, la rue du Bac, la rue du Mont-Valérien, l'avenue Franklin Roosevelt, le carrefour des patriotes fusillés, le boulevard Washington et le square du général Ferrie.

Conduite N°2 : elle passe sous la rue Pagès, la rue Ledru-Rollin, la rue Gustave Flourens, la rue Honoré d'Estienne d'Orves, la rue Perronet, la rue Carnot, la rue de la Gauchère, la rue Gardenat Lapostol, sous la voie ferrée, la rue Bartoux, la rue des Parigots et le square du général Ferrie.

Conduite N°3 : elle passe par la rue Pagès, la rue Verdun, la rue Honoré d'Estienne d'Orves, sous la voie ferrée, la rue de la liberté, la rue des Parigots et la rue des Cottages.

Les parcelles suivantes sont concernées :

Suresnes :

- à proximité de la rue Honoré d'Estienne d'Orves – les parcelles section MP n°130, 132, 133 et 134.
- à proximité de la rue de la liberté – parcelle section D n°134
- à proximité de la Place Henri IV – parcelles section T n°56, 57, 58, 59 et 60
- à proximité de l'avenue Franklin Roosevelt - parcelles section C n°151, 113, 107, 185, 186 et 90

Nanterre : à proximité de la rue des Cottages – parcelles AQ n°123, 126 et 127.

Article 3-2 -2 : Prescriptions pour le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et des trois conduites d'amenée d'eau brute

P23– Toute modification de la voirie au droit de la galerie de dérivation et des trois conduites d'amenée d'eau brute de la station de pompage à l'usine de traitement devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale auprès de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS.

P24 – Le passage ou stationnement de tout convoi de véhicules lourds ne devra pas altérer la résistance des canalisations de la galerie de dérivation de la Seine à la station de pompage et des trois conduites d'amenée d'eau brute.

Article 3-3 : Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la station de pompage

Article 3-3-1 : Délimitation du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la station de pompage

Le périmètre de protection rapproché de la station de pompage de Pagès est défini par l'ensemble de l'immeuble « RIVER SEINE », bâtiment de type R+4, au 25 quai de Gallieni et 1 rue Pagès. Les étages R+1 à R+4 de l'immeuble « RIVER SEINE » constitue le PPR.

Article 3-3-2: Prescriptions dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) de la station de pompage:

P25 – Toute modification de la structure du bâtiment « RIVER SEINE », au 25 quai de Gallieni devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale auprès de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS.

Article 3-4 : Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) de l'usine de traitement d'eau

Le périmètre de protection rapprochée de l'usine de traitement des eaux du Mont-Valérien n'a pas lieu d'être.

Article 4 : Alerte pollutions accidentelles

Les industriels situés en amont ou au voisinage des périmètres de protection en zone inondable prennent les mesures préventives indispensables afin d'éviter l'entraînement de substances provenant de leur site et pouvant nuire à l'alimentation en eau potable.

Article 4 -1 : Organisation

P26 - Prévenir l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien dans l'heure qui suit la pollution accidentelle selon la gravité et en fonction de la toxicité du produit déversé accidentellement dans le fleuve.

P27 –Réunir à la demande de l'ARSIF les parties prenantes : Préfecture ; l'exploitant des installations du Conseil Général des Hauts de Seine (CG92)); l'exploitant des installations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) ; SIAAP ; SNS-VNF ; DRIEE –UT92 ; DT92 de l'ARSIF et le SEPG et son exploitant, afin d'entretenir l'efficacité du système d'alerte. Ces rencontres seront copilotées par la DT92 et le SEPG.

Article 4 -2: Coordonnées :

En cas de déversement accidentel (en fonction de la gravité) de produit polluant dans la Seine, le système d'alerte « Fax d'alerte – captage du Mont Valérien » devra informer les interlocuteurs suivants :

- L'exploitant du SEPG:Tél : 01 46 97 59 30 et Fax : 01 46 97 52 91
 - L'ARS-DT92 : Tél : 06 80 89 33 94
 - La Préfecture : Tél : 01 40 97 20 00
- En heures non ouvrées : N°portable d'astreinte du SIDPC : 06 80 36 04 94

TITRE II : PRÉLÈVEMENTS D'EAU EN SEINE

Autorisation de prélèvements de l'eau de la Seine :

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) est le « titulaire ». Il est à ce titre autorisé à réaliser les prélèvements en Seine pour son usine de production d'eau potable du Mont-Valérien.

Article 5 : Objet de l'autorisation

Au regard de la « nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement » - Titre 1^{er} « Prélèvements », alinéa 1.2.2.0. et du débit pompé à la prise d'eau en Seine de Suresnes qui oscille entre 800 et 4800 m³/h (débit inférieur à 2500 m³/h pendant 90% du temps), la prise d'eau en Seine de Suresnes est soumise à un Régime d'Autorisation.

Article 6 : Volume de prélèvement autorisé

Le volume annuel prélevé est limité à 35 320 000 m³ par la convention d'occupation temporaire du domaine public fluviale n°2130800087. Soit une moyenne journalière de 96750 m³

Article 7 : Conditions techniques imposées aux ouvrages de prélèvements

Article 7 -1 : Description des ouvrages et emplacements

L'eau de la Seine est prélevée sur la rive gauche du fleuve au PK16,92 en amont du barrage de Suresnes. L'eau de la Seine est acheminée par gravité vers une station de pompage par un canal maçonné de 1.60 mètres de diamètre traversant le quai Gallieni à une profondeur de 5,76 mètres du bas du canal de prise d'eau au ras du quai. Un ouvrage situé sur la berge permet la dérivation de l'eau vers une fosse de dégrillage. L'eau dégrillée alimente la bache de pompage de la station de pompage.

Prise d'eau dans le fleuve de la Seine

Emplacement : commune de Suresnes

Rive gauche au Point Kilométrique 16,92

Coordonnées en Lambert II étendu : X = 592 312 et Y = 2430 204

Et en Lambert 93 X = 643 648 et Y = 6863 616.

Article 7 -2 : Prescriptions particulières

P28 – Les prescriptions concernant les mesures de protection de ces ouvrages de prélèvement sont détaillées aux articles 2-1, 2-2 et 2-3.

P29 – L'isolement de la bache de pompage afin de faciliter la vidange de la bache d'aspiration par la mise en place d'une pompe d'épuisement mobile immergée dans l'ouvrage de la prise d'eau à l'aval de la vanne d'isolement devra être prévu avant le 31 décembre 2015.

Article 8 : Conditions générales sur les ouvrages de prélèvements

Les installations de prélèvement seront implantées et exploitées conformément aux plans et données techniques dans les documents figurant au dossier de demande en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

TITRE III : CONDITIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) est désignée comme la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau (PRPDE). Il est à ce titre autorisé à exploiter l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien.

Article 9 : Traitement de l'eau de l'usine

La filière de traitement de l'usine de production d'eau potable comprend deux filières de traitement : la tranche 1 et la tranche 2. La chaîne de traitement mise en place pour la production d'eau potable tient compte de la qualité de l'eau brute de la Seine et comprend les étapes suivantes :

Etape de pré-oxydation par l'ozone de la tranche 1 :

L'injection de l'ozone se fait en ligne par l'intermédiaire d'un hydro-éjecteur en entrée des tours.

Étapes de la coagulation, floculation et décantation de la tranche 1 :

Les décanteurs de la première tranche sont de type PULSATOR et fonctionnent sur le principe d'un lit de boue fluidisé et pulsé de manière totalement automatique grâce à l'utilisation de capteurs en continu.

Les filtres de la première tranche sont des filtres à sable de type AQUAZUR T. La batterie filtrante de la première tranche comprend douze filtres à sable à faible hauteur d'eau de type AQUAZUR T pour la rétention des floccs les plus fins qui ont échappé à la décantation.

Ces filtres sont lavés à l'air et à l'eau en fonction de leur encrassement. Les eaux sales de lavage sont recyclées en tête de la filière ce qui permet une économie d'eau et l'évacuation des sédiments avec les sédiments des décanteurs. Les eaux de lavage des filtres sont recyclées en amont des Pulsators.

Etape de pré-oxydation par l'ozone de la tranche 2:

La pré-ozonation est effectuée dans des tours de contact équipées de disques poreux pour la diffusion de l'air ozoné produit par des ozoneurs.

Étapes de la coagulation, floculation et décantation de la tranche 2 :

Le DENSADEG est un décanteur qui rassemble et optimise dans un même appareil les trois phases de coagulation, floculation et décantation. C'est un décanteur à recirculation externe des sédiments qui utilise le principe de la décantation lamellaire. Le DENSADEG comprend essentiellement deux parties : le réacteur composé de 3 chambres successives (deux pour la coagulation, la troisième pour la floculation) et le décanteur épaisseur (à décantation lamellaire).

Les sédiments frais sont recyclés en tête de réacteur, l'excédent est extrait de façon périodique. Le fonctionnement du DENSADEG est automatique.

Filtration et nitrification de la tranche 2 :

Les filtres de la seconde tranche sont des filtres à biolite de type AQUAZUR V avec huit filtres à biolite à grande hauteur d'eau autorisant des vitesses de filtration plus importantes.

La biolite est une argile cuite expansée en grains qui présentent une structure optimale pour le développement des bactéries nitrifiantes. Un poste de dosage d'acide phosphorique (nutriment des bactéries nitrifiantes) est installé et permet d'accélérer la réaction de nitrification en cas de nécessité.

Les filtres sont lavés à l'air et à l'eau, avec balayage de surface à l'eau décantée, ils comportent un déversoir spécialement adapté aux caractéristiques de la Biolite. Les eaux de lavage des filtres sont recyclées en amont du DENSADEG et limite ainsi la perte d'eau de l'usine.

Etape de post-ozonation (tranches 1 et 2) :

L'eau filtrée est amenée par gravité dans une tour de contact équipée de disques poreux de diffusion d'ozone, où le temps de contact est de 9 minutes au débit nominal. Le taux de traitement est adapté pour l'élimination des virus.

Pour maîtriser le risque de formation de bromates, les consignes d'exploitation ont été adaptées pour que le taux d'ozonation soit modulé en fonction de la température du pH et du débit de l'eau de Seine à traiter. Le contrôle d'exploitation est renforcé pendant ces périodes.

Etape de filtration sur charbon actif en grain (tranches 1 et 2) :

L'adsorption par le CAG est mise en œuvre dans des filtres de type MEDIAZUR constitués chacun de deux cellules contenant le CAG et fonctionnant en série. Tout le débit traverse d'abord l'une des cellules en flux ascendant, puis l'autre cellule en flux descendant. Le filtre à double flux permet l'optimisation du fonctionnement du charbon actif.

Etape de la désinfection finale avant distribution (tranche 1 et 2 mélangées) :

L'eau affinée est chlorée en sortie de chaque tranche. La chloration est asservie au débit en sortie de tranche, ainsi qu'au résiduel de chlore dans l'eau.

Les eaux chlorées sont envoyées dans une zone de mélange circulaire (timbale) où la chloration est réajustée en fonction du résiduel de chlore dans l'eau. Cette zone est située dans un réservoir cloisonné de 12 000 + 21 000 m³ qui distribue l'eau aux réservoirs périphériques. Le temps de contact théorique est de l'ordre de 400 minutes au débit nominal (4 800 m³/h) dans le réservoir.

La désinfection est réalisée au moyen d'hypochlorite de sodium (eau de javel).

Article 10 : Volume de production d'eau autorisé

L'usine de traitement du Mont-Valérien a une capacité de traitement autorisée de 4 800 m³/h (115 000 m³/j).

- La tranche 1 a une capacité de 2 300 m³/h (55 000 m³/j)

- La tranche 2 a une capacité de 2 500 m³/h (60 000 m³/j).

Article 11 : Contrôle sanitaire

La chaîne de traitement mise en place (tranches 1 & 2) à l'usine du Mont-Valérien pour la production d'eau potable tient compte de la qualité de l'eau brute de la Seine, et comprend un traitement physique et chimique poussé ainsi que des opérations d'affinage et de désinfection.

La qualité de l'eau du point de prélèvement en ressource jusqu'au robinet fait l'objet d'un programme d'analyse à l'initiative de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé. Dans le cas où l'installation serait suspectée d'être à l'origine d'une non-conformité, la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé se réserve le droit de faire réaliser à la charge de la PRPDE des analyses complémentaires.

Les résultats des analyses réalisées dans le cadre du programme annuel devront être conformes aux dispositions du Code de la santé publique. La Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau est tenue de porter à la connaissance du Préfet toute information pouvant avoir des conséquences sur la qualité de l'eau distribuée.

Article 12 : Interconnexions

La PRPDE informera et transmettra à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé la mise à jour des interconnexions utilisables dans le cadre d'un fonctionnement exceptionnel en tant que de besoin pour garantir l'alimentation en eau du réseau de distribution.

Article 13 : Arrêt d'exploitation

La PRPDE informera la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France des périodes d'arrêt des installations de l'usine de production d'eau potable du Mont-Valérien.

Article 14 : Modification d'exploitation

Toute modification apportée par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau à l'installation ou à l'usage de l'eau et de nature à entraîner un changement notable des conditions d'exploitation devra être indiquée, au préalable au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 15 : Station d'alerte

Une station d'alerte sera mise en œuvre dans la culée du pont de Sèvres.

Article 15-1 : Implantation de la station d'alerte

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) devra implanter une station d'alerte en rive gauche dans la culée creuse du pont de Sèvres.

Article 15-2 : Prescriptions liées à la création d'une station d'alerte

P30 - Le bénéficiaire de cet arrêté veillera par tous les moyens à réaliser les travaux pour l'implantation de la station d'alerte au niveau du pont de Sèvres avant le 31 décembre 2015.

P31 – Les données acquises dans le cadre du suivi de cette station d'alerte feront l'objet d'un bilan annuel et sera transmis par la PRPDE au SNS-VNF et à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé.

Article 16 : Risque de pollution par les installations suivant la réglementation des installations protection de l'environnement

L'exploitation des différentes installations des sites ne relève pas de la législation relative aux ICPE. Il existe les installations suivantes :

- Sur le site de la station de pompage au 1 rue Pagès à Suresnes on note une ICPE au titre de la rubrique 2920/2/b : Réfrigération pour une puissance absorbée supérieure à 50kW mais inférieure à 500 kW.
- une installation de groupes électrogènes à la station de pompage classable sous la rubrique 2910-A-2 Combustion pour l'usage de groupes électrogènes dont la puissance thermique est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.
- Sur le site de l'usine du Mont-Valérien 105 Route des Fusillés, une ICPE au titre de la rubrique 1172/3 pour le stockage d'eau de javel.

Article 17 : Traitement des sédiments de potabilisation

Les sédiments de potabilisation concentrés non épaissis produits par les clarificateurs de type « Pulsator » de la tranche 1 et les sédiments de potabilisation épaissis produits par le clarificateur de type « Dansadeg » de la tranche 2, sont acheminés distinctement vers la nouvelle installation de traitement de sédiments. Ces derniers, après un passage par un épaisseur uniquement pour les sédiments de la tranche 1, alimentent le stockeur. Les sédiments du stockeur sont ensuite conditionnés par bûchée par addition de chaux préalablement à leurs déshydratation. Les sédiments déshydratés seront acheminés vers une filière d'élimination conforme à la réglementation.

Article 17-1 : Production

La production moyenne journalière en boues déshydratées – chaulées est de l'ordre de 2,46 tonnes par jour.

Article 17-2: Rejets en réseau d'assainissement

Les eaux issues de la déshydratation sont neutralisées et renvoyées sur l'épaisseur. Seules les eaux clarifiées en sortie de l'épaisseur sont rejetées à l'égout. Ces eaux sont alors conformes aux valeurs limites de qualité des eaux admissibles dans le réseau départemental d'assainissement.

L'autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement départemental est encadrée par le service titulaire de la police administrative spéciale des réseaux d'assainissement dans les Hauts-de-Seine.

Article 18 : Modalités d'occupation du domaine public

Le SEPG s'acquittera des formalités d'occupation, auprès des organismes gestionnaires, du domaine public fluvial.

Article 19 : Bruit

Le fonctionnement des installations présentes sur les sites de la station de pompage de Pagès et de l'usine du Mont-Valérien ne devra générer aucune gêne pour le voisinage et respectera la réglementation.

Article 20: Dispositions imposées en cas de crise

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de mise en sécurité de ses installations de production d'eau potable dans le cadre de sa mission de service public.

Article 21 : Déchets produits par les sites

Les déchets produits sont des déchets issus du dégrillage de l'eau de la Seine ; des déchets industriels banals (filtres à air de la climatisation, etc.) et des déchets industriels spéciaux (huiles usagées, bidons d'huile vides, chiffons souillés et lampes usagées, etc.). Ces déchets devront être pris en charge conformément à la réglementation.

TITRE IV : MODALITES

Article 22 : Abrogation

L'arrêté préfectoral provisoire du 29 décembre 1995 portant sur l'autorisation de la tranche 2 est abrogé.

Article 23 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 24: Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives au Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en vue de :

- mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté,
- le notifier sans délai aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par les périmètres de protection,

- le mettre à disposition du public,

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, une copie sera déposée dans les mairies de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt et pourra y être consultée. Elle sera affichée pendant au moins deux mois aux emplacements d'affichages municipaux. Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux (local et régional).

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers transmet à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans un délai de six mois après la date de la signature de Messieurs les Préfets, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection.

Dans ce même délai, les maires des communes concernées transmettront un certificat attestant de l'insertion de l'arrêté préfectoral dans les documents d'urbanisme à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 25 : Information

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine - Normandie.

Article 26 : Exécution

Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine, Messieurs les maires de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), Monsieur le directeur du service de la navigation de la Seine (SNS), Monsieur le chef de la subdivision de Suresnes du service de la navigation de la Seine (SNS) et des Voies navigables de France (VNF), Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

Paris, le 17 JUIL 2012

Le Préfet de PARIS

Pour le préfet de la région d'Île de France,
préfet de Paris et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la préfecture
de la région d'Île de France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Nanterre, le 17 JUIL 2012

Le Préfet des HAUTS-DE-SEINE

**Le Sous-Préfet chargé de la Politique de la Ville
et de la Cohésion Sociale**

Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE N°1 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DE LA PRISE D'EAU EN SEINE



Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine
février 2012

ANNEXE N°2 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE RESTREINT



Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine
février 2012

ANNEXE N°3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHEE – RESTREINT ET ÉTENDU



Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine
février 2012

C: 6767



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Préfecture
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Affaire suivie par Mme JEHANNO
Tél : 01. 40. 97. 23. 34
annic.jehanno@hauts-de-seine.gouv.fr

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
Délégation territoriale des Hauts-de-Seine

NANTERRE, le

- 8 OCT. 2014

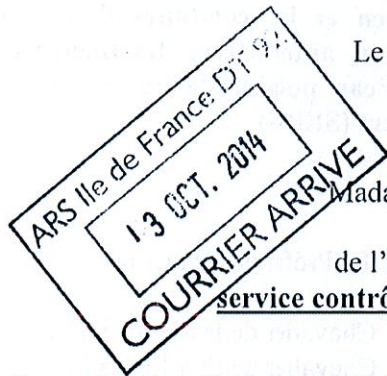
14 OCT. 2014

C.S.S.M.

unf

Le Préfet des Hauts-de-Seine

à



Madame la Déléguée Territoriale
Des Hauts-de-Seine
de l'Agence Régionale de Santé
service contrôle et sécurité sanitaires des milieux

Objet : usine de production d'eau potable du Mont Valérien à Suresnes
- périmètres de protection institués autour de la prise d'eau en Seine.

P.J : 1

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour information, une copie de l'arrêté interpréfectoral n°2014 272-0005 du 29 septembre 2014 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine du Mont-Valérien et les conduites d'aménées d'eau brute), autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Christian POUGET

Y

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°2014 272- 0005 DU 29 SEPTEMBRE 2014

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute), autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG)

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 sur les eaux potables les articles R.1321-1 à R.1321-38 sur les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales,

VU le Code de l'environnement et ses articles L. 214-1 et suivants ;

VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L. 126 et suivants,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute), autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG),

VU les courriers de Voies Navigables de France (VNF) du 3 septembre 2012 et du 13 juin 2014,

VU l'avis de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé du 15 octobre 2013,

VU l'avis du 23 juillet 2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France (service police de l'eau),

CONSIDERANT que dans les périmètres de protection établis autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, toutes les mesures nécessaires pour préserver la qualité de la ressource captée doivent être prises,

CONSIDERANT que ces mesures ont été édictées par l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 précité,

CONSIDERANT que la délimitation des périmètres de protection reste inchangée,

CONSIDERANT que les missions et l'organisation de Voies Navigables de France ont été modifiées par la loi n° 2012-77 précitée et son décret d'application,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des précisions à la rédaction de certaines mesures édictées afin de permettre l'entretien et l'exploitation des ouvrages de navigation de Suresnes (barrages et écluses),

CONSIDERANT que certaines mesures édictées nécessitent un délai de mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'apporter aux mesures de protection édictées, les modifications nécessaires afin d'intégrer l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires, de clarifier et préciser la rédaction de certaines mesures et de prévoir un dispositif d'application échelonné dans le temps afin de prendre en compte les situations existantes ainsi que le coût et les contraintes et difficultés techniques générées par leur mise en œuvre,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux de Paris et des Hauts-de-Seine,

ARRÊTENT

Article 1er :

Les dispositions de l'article 2-1 « Délimitation du périmètre de protection immédiate (PPI) de l'ouvrage de la prise en Seine » de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 sont abrogées, pour être remplacé par les suivantes:

« L'eau de la Seine est prélevée sur la rive gauche du fleuve au PK16, 92 en amont du barrage de Suresnes »

L'eau de la Seine est acheminée par gravité vers une station de pompage par un canal maçonné de 1,60 mètres de diamètre traversant le quai Gallieni à une profondeur de 5,76 mètres du bas du canal de prise d'eau au ras du quai. Un ouvrage situé sur la berge permet la dérivation de l'eau vers une fosse de dégrillage. L'eau dégrillée alimente la bache de pompage de la station.

Le périmètre de protection immédiate correspond à la partie au droit immédiat de la prise d'eau qui se trouve sur les terrains du domaine public fluvial.

Le périmètre est défini par une bande de 3,78 mètres de largeur et de 40 mètres de longueur en bordure du fleuve ainsi le plan d'eau sur la Seine des berges de la Seine jusqu'au bajoyer séparant les deux premières écluses de la troisième. Le PPI sur la Seine ne sera pas matérialisée afin de ne pas entraver la navigation sur cette partie du plan d'eau.

Article 2 :

L'article 2-2 « Interdictions » de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 est modifié, en ce qui concerne les points I3 et I4, comme suit :

« Sont interdits : (...)

I3 - l'amarrage de bateau hormis pour l'entretien des installations et des ouvrages des écluses »

I4 - le stationnement de bateau dans ce périmètre sur une durée de plus d'une heure hormis pour l'entretien des installations et des ouvrages de navigation.»

Article 3 :

L'article 3-1-2 « Interdictions dans le périmètre de protection rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine » de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 est modifié, en ce qui concerne les points I12, I13, I16 et I19, comme suit :

« Sont interdits : (...)

I12 - Le stationnement de bateaux, sauf aux bâtiments d'entretien des ouvrages de navigation et sur les 16 emplacements de bateaux stationnaires existants, pour lesquels les contraintes suivantes devront être respectées :

- les bateaux stationnaires devront être raccordés au réseau d'assainissement collectif ou disposer de leurs propres système d'assainissement autonome au plus tard le 01 janvier 2016,*
- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,*
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),*
- aucun transbordement,*
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc. ».*

(...)

« I13 - Tout stockage d'hydrocarbures, de produit chimiques et d'eaux usées. A titre dérogatoire, le système existant de chauffage au fioul comportant une cuve de capacité maximum de 4000 L est autorisé pour la maison située en rive droite, Ile de la Folie, destinée aux agents de Voie navigables de France logés pour nécessité de service à proximité des ouvrages de navigation. »

(...)

« I16 - Le stationnement des bateaux et péniches en instance d'éclusage, situé en rive gauche en amont du pont de Suresnes.

À titre exceptionnel et en cas d'obligation de stationnement provisoire (par exemple encombrement pour le passage des trois écluses de dimensions différentes), les contraintes suivantes devront être respectées :

- *aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,*
- *aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),*
- *aucun transbordement,*
- *aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc.,».*

(...)

« I19 – Le camping caravanage hormis le camping du Bois de Boulogne, les constructions non soumises au permis de construire et utilisées comme habitation, même temporaire, ainsi que les aires de séjour mêmes temporaires ».

Article 4 :

L'article 3-1-3 « Prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine » de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 est modifié, en ce qui concerne le point P9, comme suit :

« P9 - Les programmes, calendriers des travaux sur le lit du fleuve (entretien ou réfection des berges, interventions sur piles de ponts, curage, installations portuaires, etc.) devront être communiqués en avance à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS qui informera l'usine du Mont-Valérien du calendrier d'intervention. Les travaux prévus d'aménagement de la partie rive droite de Puteaux (création d'un passage pour la faune) devront également répondre à cette prescription ».

Article 5 :

L'article 3-1-5 « Prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine » de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 est modifié, en ce qui concerne les points P 17 et P19, comme suit :

« P17 - Le stationnement des bateaux et péniches pourra être autorisé dans les limites du PPR étendu sous réserve du respect des conditions ci-dessous :

- *aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,*
 - *aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),*
 - *aucun transbordement,*
 - *aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc...*
- Les dispositions de P17 s'appliqueront à compter de la date du 1 janvier 2016».*

(...)

« P19 : Le SEPG sera consulté sur tout projet de travaux dans le lit de la Seine, en particulier concernant les calendriers et modalités des programmes d'interventions (par exemple entretien ou réfection des berges, dragage du fleuve, intervention sur piles de ponts, curages des installations portuaires, aménagement des berges. »

Article 6 :

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 sont abrogées, pour être remplacées par les suivantes:

« Le volume annuel prélevé est limité à 35 320 000 m³, soit une moyenne journalière de 96 750 m³ et repris dans la convention établie par le gestionnaire du domaine public fluvial.

Les débits journaliers, mensuels et annuels sont transmis une fois par an au service police de l'eau ainsi qu'à la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé, sous la forme d'un bilan annuel à fournir au plus tard, à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivant celle des prélèvements en eaux».

Article 7 : La mention « SNS-VNF » portée à l'article 4.1 de l'arrêté précité du 17 juillet 2012 est remplacée par la mention « VNF ».

La mention « SNS-VNF » portée à l'article 15.2 de l'arrêté précité du 17 juillet 2012 est remplacée par la mention « Service police de l'eau ».

Article 8 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 restent inchangées.

Article 9: Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou de son rejet implicite.

Article 10: Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives au Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en vue de :

- mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté,
- le notifier sans délai aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- le mettre à disposition du public,

Le présent arrêté préfectoral sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat, une copie sera déposée dans les mairies de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt et pourra y être consultée. Elle sera affichée pendant au moins deux mois aux emplacements d'affichages municipaux. Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers transmet à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans un délai de six mois après la date de la signature de Messieurs les Préfets, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection.

Le présent arrêté devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées dans les conditions fixées aux articles L126-1 et R126-1 à R126-3 du code de l'urbanisme. Les maires des communes concernées transmettront au préfet, dans les meilleurs délais, un certificat attestant de l'insertion de l'arrêté préfectoral dans les documents d'urbanisme.

Article 11 : Information

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Bassin Scinc - Normandie.

Article 12 : Exécution

Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine, Messieurs les maires de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), Monsieur le directeur territorial Bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF), Monsieur le Directeur Général de Ports de Paris, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

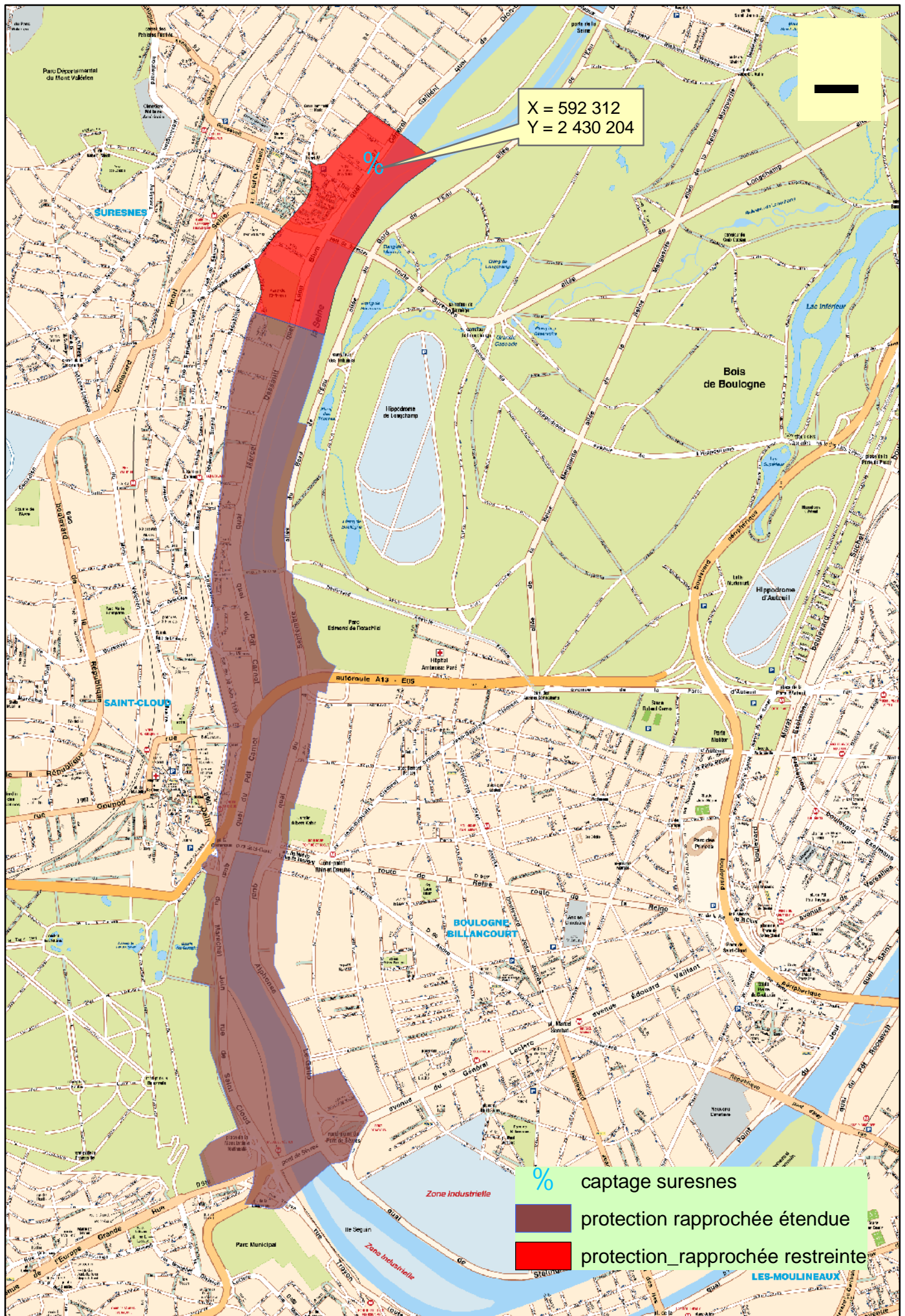
29 SEP. 2014

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Par délégalion,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Le Préfet des Hauts-de-seine,
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégalion,
Le Secrétaire Général

Christian POUGET



1 33 0140972354



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral n°2009-111 du 05 août 2009 portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des forages B1 et B2 dans l'Albien et autorisation de traitement et de distribution d'eau potable de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) à Neuilly sur Seine

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1321-2 et R 1321-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et ses articles L 214-1 à suivants ;

VU la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°92 - 1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'article 6 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°93- 743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n°2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

33 0140972354

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1978 autorisant le syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour Eaux (actuellement le SEDIF) à exécuter deux forages dans la nappe de l'Albien ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 1985 autorisant le Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour Eaux (actuellement le SEDIF) à accroître les prélèvements d'eau dans les deux puits à l'Albien de la commune de Neuilly-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1987 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des forages B1 et B2 et autorisant le SEDIF à exploiter l'usine de production d'eau potable de Neuilly sur Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-107 du 20 juillet 2007 relatif aux conditions d'exploitation des puits « 0183-2C-0336 » et « 0183-2C-0337 » situés sur la commune de Neuilly sur Seine ;

VU la demande présentée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) le 28 octobre 2004, complété par le dépôt du 25 janvier 2005 et par ses courriers : n°BGD200703705 du 9 juillet 2007, le n° BG D200807566 du 29 décembre 2008 et le n° BG D200900849 du 23 février 2009,

VU le rapport n°HA92/PP/01-05 du 23 janvier 2006 de l'hydrogéologue agréé ;

VU l'avis du 20 mars 2007 de la DRIRE ;

VU l'avis du 26 février 2008 du SNS ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 février 2009 à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau faite par le SEDIF concernant l'usine de production d'eau potable de Neuilly sur Seine ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 février 2009 pour la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des forages B1 et B2 de l'usine de production d'eau potable du SEDIF à Neuilly sur Seine ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Hauts-de-Seine en sa séance du 1er avril 2009.

VU le courrier du président du SEDIF du 25 mai 2009 référencé sous le n° BG D200902771 relatif à la demande d'autorisation concernant l'usine de production d'eau potable de Neuilly sur Seine.

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine

1 33 0140972354

ARRÊTE**TITRE PREMIER : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION****Article 1er : Déclaration d'utilité publique**

Est déclarée d'utilité publique, selon les spécifications portées aux articles 2-1 à 2-6 ci - après, la création des périmètres de protection immédiate (PPI) du forage B1, du forage B2 et de l'usine de production d'eau potable du Syndicat des Eaux d'Île de France (SEDIF).

Ces forages à l'Albien désignés par le code BRGM 0183-2C-0336 pour B1 et 0183-2C-0337 pour B2 ont pour coordonnées (Lambert II étendu) de surface:

Forage B1 (0183-2C-0336) : X = 594 236 m et Y = 2 432 207 m

Forage B2 (0183-2C-0337) : X = 594 239 m et Y = 2 432 197 m

Ces forages sont situés sur la commune de Neuilly sur Seine dans le département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Périmètres de Protection Immédiate (PPI) :

Les Périmètres de Protection Immédiate des forages et de l'usine de production d'eau potable sont totalement inclus dans la parcelle de la section OF 86 de superficie 2 234 m² du plan cadastral de la commune de Neuilly sur Seine.

Le plan des PPI est en annexe 1 du présent arrêté.

Les Périmètres de Protection Immédiate des forages et de l'usine de production d'eau potable devront demeurer propriété du SEDIF.

Article 2-1 : Délimitation Périmètre de Protection Immédiate (PPI) du forage B1 :

Cet ouvrage est situé à l'extérieur de l'usine de traitement dans un espace vert public. La tête de forage est hermétiquement raccordée au réseau de refoulement et protégée par une chambre en béton étanche dont la cote supérieure est calée à la cote 30 m NGF soit au dessus du niveau prévisible des plus hautes crues de la Seine.

Le périmètre de protection immédiate est entouré par une clôture distante de 3,5 m de l'axe du forage.

Le sol de cette parcelle est bétonné et d'une superficie de 70 m².

Article 2-2 : Délimitation du PPI du forage B2:

Le forage B2 est situé dans un local à l'intérieur de l'usine de traitement. Ce local constituera le périmètre de protection immédiate. Ce local devra demeurer totalement isolé de l'immeuble adjacent ouvert au public. Toute voie d'accès ou passage entre ce local et l'immeuble recevant du public voisin sont interdits.

1 33 0140972354

Article 2-3 : Délimitation du PPI de l'usine de traitement :

Le PPI de l'usine de traitement, de superficie globale de 822 m², englobe le bâtiment de l'usine et la rampe d'accès à un parking souterrain.

Article 2-4 : Interdictions dans les PPI de B1, B2 et de l'usine :

Sont interdits :

i1 - l'utilisation de produits toxiques, d'engrais chimiques, de produits phytosanitaires ou de biocides dans les PPI ;

Article 2-5 : Interdictions dans les PPI de B1 et B2 :

Sont interdits :

i2 - Le stockage de produits toxiques ou d'hydrocarbures ;

i3 - Tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages et des locaux;

i4 - Toute nouvelle construction hormis celles nécessitées par le bon fonctionnement ou l'amélioration des installations de l'usine de traitement ;

i5 - Toute nouvelle traversée par des canalisations de fluide ou d'eaux usées.

Article 2-6 : Prescriptions**Concernant le forage B1 :**

p1 - Un dispositif d'alerte contre l'intrusion devra demeurer sur la trappe d'accès au local souterrain de la tête de puits.

p2 - La chambre des vannes devra demeurer verrouillée et sécurisée par un système d'alarme anti-intrusion.

p3 - La clôture existante devra être renforcée à 2,20 m. Le bénéficiaire veillera par tous les moyens à réaliser le rehaussement de la clôture à 2,20 m avant le 31 décembre 2010.

Concernant le forage B2 :

p4 - La fermeture du capot du forage devra être rendue inviolable à partir de la surface en complétant les fixations actuelles par lest de façon à le rendre déplaçable uniquement par engin de levage de capacité équivalente à celle requise pour les manœuvres des pompes. Ce capot devra être équipé d'un système d'alarme anti-intrusion. Ces travaux d'invocabilité devront être réalisés avant le 31 décembre 2014.

1 33 0140972354

Concernant l'ensemble des ouvrages y compris l'usine de traitement :

p5 - Les accès devront être verrouillés en permanence et autorisés uniquement aux personnels d'entretien et de contrôle dûment mandatés et formés.

p6 - Toutes les installations seront maintenues en état de propreté permanent par le pétitionnaire.

Concernant uniquement l'usine de traitement :

p7 - Les projets de construction d'égouts publics et de toutes conduites souterraines utilisées pour le transport de produits chimiques ou d'hydrocarbures dans le PPI de l'usine de traitement seront soumis à autorisation préfectorale.

Article 3 : Dispositions en cas de pollution accidentelle :

Le SEDIF doit prendre les mesures nécessaires pour que les forages ne puissent être contaminés notamment par des eaux superficielles en cas d'inondation ou par des actes de malveillance qu'ils soient en activité ou non. Le SEDIF est tenu de porter immédiatement à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine toute survenue de telle pollution.

TITRE II : CONDITIONS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Article 4 : Traitement de l'eau dans la filière de Neuilly sur Seine

La chaîne de traitement mise en place pour la production d'eau potable tient compte de la qualité de l'eau brute et comprend les 6 étapes suivantes :

Etape de pompage : les deux forages à l'Albien B1 et B2 sont équipés d'un groupe électropompe immergé. Les crépines des pompes sont positionnées à la côte « - 122 m NGF » des ouvrages.

Etape d'aération : la phase d'aération est réalisée dans une tour d'aération assurant un contact eau/air à contre courant.

Etape de filtration : la phase de filtration est assurée par quatre filtres métalliques ouverts dont la régulation est basée sur la mesure des niveaux de l'eau pour une répartition du débit général de l'usine sur les filtres. Le lavage des filtres est assuré automatiquement par deux groupes électropompes immergés. Différentes étapes de la phase de lavage des filtres comprennent un décolmatage à l'air sur-pressé, un lavage air / eau et un rinçage final à l'eau.

Etape de stockage : l'eau traitée s'écoule ensuite gravitairement vers deux réservoirs de capacité unitaire de 550 m³ et d'une capacité utile 400 m³. Le refoulement de l'eau vers le réseau est assuré par trois groupes électropompes verticaux constitués d'une pompe immergée d'un débit nominal de 250 m³/h régulé afin de maintenir le remplissage des réservoirs.

Etape de désinfection : la phase de désinfection de l'eau filtrée issue des réservoirs est assurée par une unité d'électrochloration dont la fonction est la production d'hypochlorite de sodium (eau de javel) à faible teneur par électrolyse d'une solution de saumure. L'injection d'hypochlorite de sodium est régulée en fonction du débit d'eau et de la mesure de résiduel de chlore à l'aval du point d'injection.

1 33 0140972354

Etape de mélange et de refoulement : le mélange d'eau du réseau de première élévation (eau traitée de l'usine de Choisy Le Roi) avec l'eau de l'Albien traitée est assuré par trois groupes électropompes horizontaux.

Article 5 : Volume de production d'eau autorisé en routine :

Le volume de prélèvement de la nappe de l'Albien par les deux forages B1 et B2 est autorisé à hauteur de 3 000 000 m³/an.
Le débit autorisé de production totale de l'usine, après mélange et avant distribution est de 35 000 m³/jour.

Le mélange est réalisé au sein d'un mélangeur statique, à raison d'un volume d'eau de l'Albien traitée pour deux volumes d'eau du réseau en provenance de Choisy le Roi.

Article 6 : Contrôle sanitaire

Le contrôle de la qualité de l'eau des forages jusqu'au robinet, fait l'objet d'un programme annuel d'analyses conforme aux dispositions du Code de la Santé Publique.

Article 7 : Réseau public alimenté

L'autorisation de distribution d'eau est accordée pour l'alimentation du réseau public de distribution de la commune de Neuilly sur Seine.

Article 8 : Interconnexions

L'exploitant informera et transmettra à la DDASS la mise à jour des interconnexions utilisables dans le cadre d'un fonctionnement exceptionnel en tant que de besoin pour garantir l'alimentation en eau du réseau de distribution, notamment à partir de l'usine de Choisy le Roi.

Article 9 : Arrêt d'exploitation

L'exploitant informera la DDASS des Hauts-de-Seine des périodes d'arrêt de l'usine de Neuilly sur Seine.

Article 10 : Risque de pollution par le site non classé pour la protection de l'environnement

L'exploitation de l'unité d'électrochloration ne relève pas de la législation relative aux ICPE. Cette unité de production et de stockage d'hypochlorite de sodium comprend :

- Une zone de fabrication et de stockage de saumure comprenant une unité de production d'eau adoucie, une aire de stockage de sel (conditionnement sous forme de sacs de 30 kg de pastilles de sel), une cuve de préparation de saumure de 1 100 L ainsi qu'une unité de dilution (eau adoucie) et de distribution de saumure.
- Une unité de production d'hypochlorite de sodium comprenant un électrolyseur de capacité 500 g/h de chlore associé à deux ventilateurs permettant la dilution et l'extraction de l'hydrogène produit.

1 33 0140972354

- Une cuve de stockage d'hypochlorite de sodium de 1 250 L.
- Un poste de distribution et d'injection d'hypochlorite de sodium par l'intermédiaire de deux pompes doseuses (22 L/h) associés à un analyseur de résiduel de chlore.

Prescriptions :

p8 - Une cuve de rétention est associée à la cuve de préparation de saumure de 1 100 L.

p9 - Deux ventilateurs permettent la dilution et l'extraction de l'hydrogène produit (en cas de défaut du capteur de débit contrôlant le fonctionnement de la ventilation, la production d'hypochlorite de sodium est arrêtée) sont associés à l'unité de production d'hypochlorite de sodium ;

p10 - La cuve de stockage d'hypochlorite de sodium de 1 250 L est associée à une cuve de rétention et à deux ventilateurs.

p11 - Ce local, conçu et réalisé conformément à la réglementation concernant les atmosphères explosives, est équipé de deux sondes de détection d'hydrogène.

Article 11 : Bruit

Le fonctionnement des installations présentes sur le site de l'usine de Neuilly sur Seine ne devra générer aucune gêne pour le voisinage et respectera la réglementation.

Article 12 : Prescriptions relatives à d'éventuelles situations de crise

Les forages doivent répondre à la demande d'un maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.

p12 - le dimensionnement et le positionnement des pompes des deux forages garantissent un débit minimum de 150 m³/heure pendant 3 mois.

p13 - l'alimentation électrique secourue : un groupe électrogène fixe fonctionnant au fuel sera mis en place avant le 1^{er} janvier 2011. Ce groupe électrogène est localisé dans une enceinte en sous-sol conçue pour résister à une crue centennale, avec la rampe d'accès protégée par une porte-batardeau étanche, le stockage de fuel se fera dans trois cuves à double enveloppe et une cuve journalière avec bac de rétention.

p14 - une conduite et une rampe d'accès avec 6 bornes, permettant le remplissage de six camions citernes simultanément seront mises en place avant le 1^{er} janvier 2011.

p15 - Le renforcement des mesures de protection actives et passives existant déjà (clôtures, serrurerie haute sûreté des capots des puits, détection volumétrique, vidéo - surveillance couplée à la détection) est prévu pour 1er janvier 2011.

1 33 0140972354

Article 13 : Rejets en réseau d'assainissement

L'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement départemental est encadrée par le service titulaire de la police administrative spéciale des réseaux d'assainissement dans les Hauts-de-Seine.

Article 14 : Déchets produits par le site

Les déchets produits sont des déchets industriels banals (filtres à air de la climatisation) et des déchets industriels spéciaux (huiles usagées, bidons d'huile vides, chiffons souillés et lampes usagées). Ces déchets devront être pris en charge conformément à la réglementation.

Article 15 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 1987 portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection des forages B1 et B2 et autorisant le SEDIF à exploiter l'usine de production d'eau potable de Neuilly sur Seine est abrogé.

Article 16 : Voies de recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet des Hauts-de-Seine (DDASS des Hauts-de-Seine – Service Santé Environnement), soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – sise, 8, avenue de Ségur, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet des Hauts-de-Seine ou de quatre mois pour le Ministre chargé de la Santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud 78011 VERSAILLES Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 17 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives au Président du Syndicat des Eaux d'Île de France.

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, une copie sera déposée dans la mairie de Neuilly sur Seine et pourra y être consultée. Elle sera affichée pendant au moins deux mois aux emplacements d'affichages municipaux et une mention sera faite dans deux journaux locaux.

Le présent arrêté par les soins de la commune de Neuilly sur Seine et par les soins du SEDIF sera annexé avec ses documents graphiques au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de 3 mois suivant la notification.

1 33 0140972354

Article 18 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le maire de Neuilly sur Seine, Monsieur le Directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, Monsieur l'ingénieur en chef du service de la navigation de la Seine, Monsieur l'inspecteur général du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim ainsi que le pétitionnaire (le SEDIF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 05 AOUT 2009

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

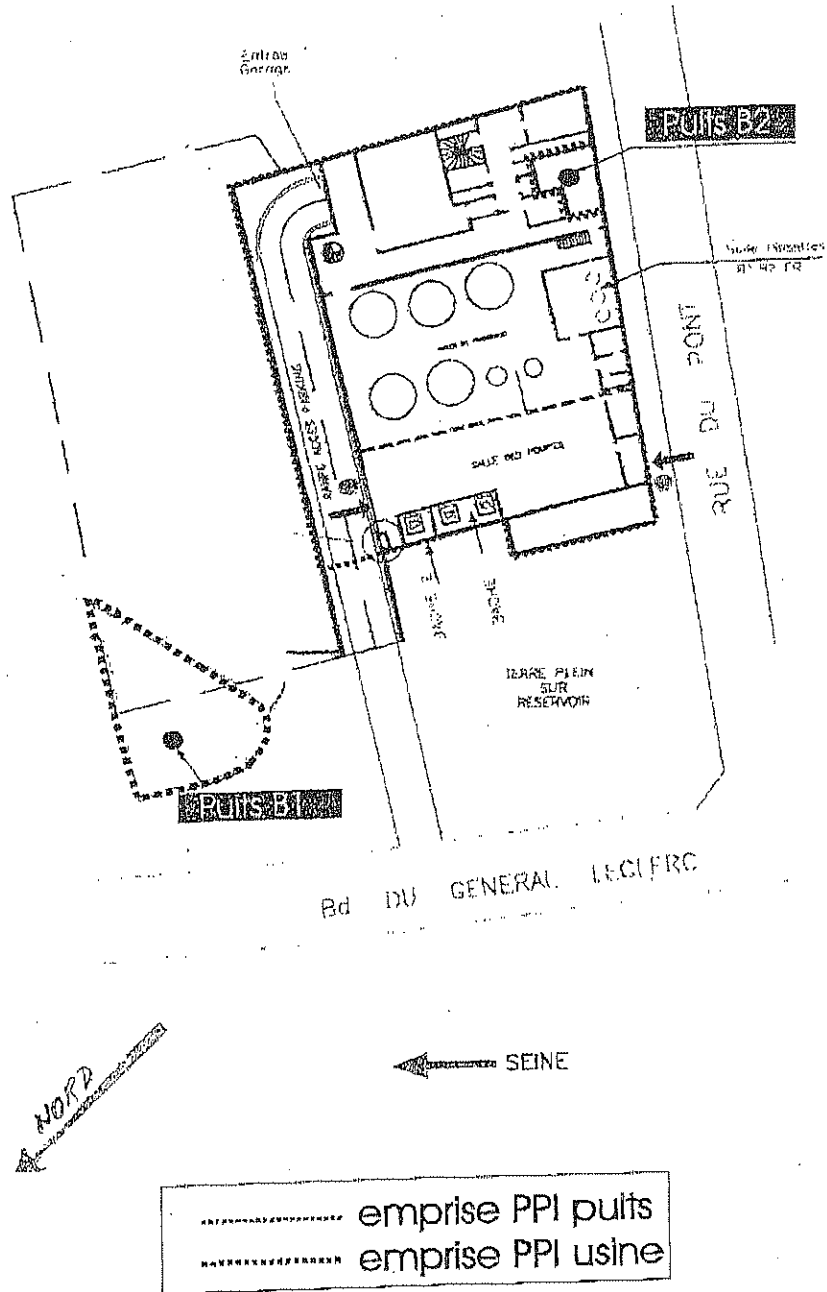
Didier MONTCHAMP

1 33 0140972354

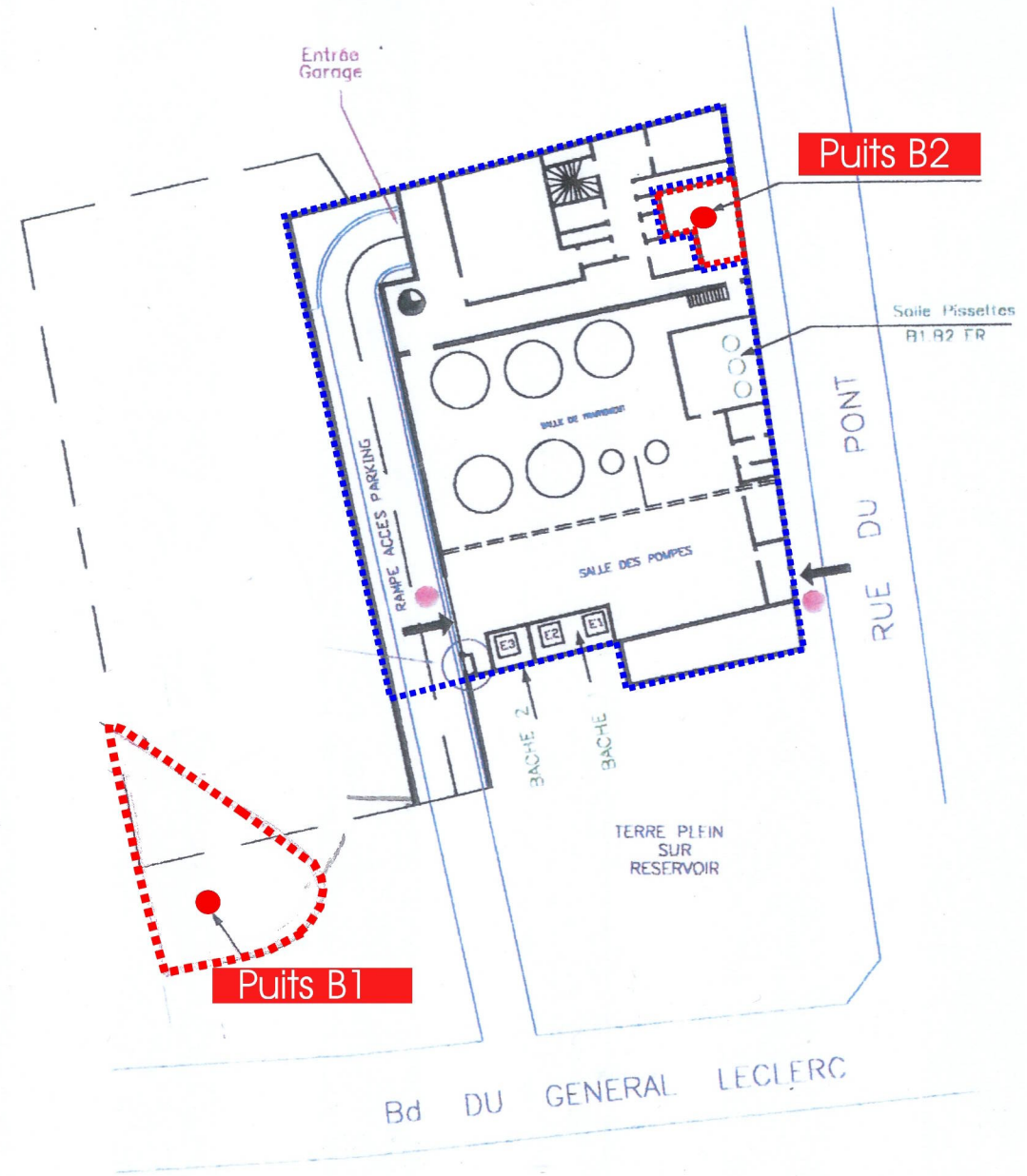
Annexe 1

Délimitation des PPI de l'usine et des puits à l'Albien de Neuilly sur Seine.

Les PPI sont inclus entièrement dans la parcelle OF 86 du cadastre (édition du 21/08/2008)



D'après le rapport hydrogéologique de M. Bonnet du 23/01/2006



- emprise PPI puits
- emprise PPI usine

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié notamment par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles;

VU l'arrêté du 10 juillet 1989 du Ministre chargé de la Santé relatif aux procédures fixées par le décret n°89-3 susvisé;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au Code de Bonnes Pratiques Agricoles;

VU l'arrêté ministériel n° 94-30440 du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées;

VU la circulaire ministérielle du 17 avril 1975 relative aux réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 96-1052 bis du 23 mai 1996 portant répartition de compétences géographiques en matière de police de l'eau sur les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne;

VU la demande de Déclaration d'Utilité Publique présentée par la société LYONNAISE DES EAUX, pétitionnaire en qualité de fournisseur d'un syndicat intercommunal dénommé Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers;

VU la délibération du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, dans la séance du conseil d'administration du 4 décembre 1996, demandant la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du champ captant de Villeneuve-la-Garenne;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du 25 février 1994;

VU l'avis de la Mission interservice de l'eau des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 25 janvier 1996;

VU le dossier de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointes ouvertes par l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1996 et prolongées par arrêté du 3 décembre 1996, dans les communes de Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers;

VU la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-la-Garenne du 5 décembre 1996;

VU la délibération du Conseil Municipal de Gennevilliers du 17 décembre 1996;

VU le rapport et l'avis motivé favorable du Commissaire-enquêteur du 12 février 1997;

VU le rapport de synthèse du Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, service technique instructeur coordinateur, au Conseil départemental d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 1997 prorogeant de 2 mois le délai d'instruction de la procédure d'autorisation des captages d'eau de la Lyonnaise des Eaux;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène Publique émis lors de sa séance du 27 mai 1997;

VU l'arrêté préfectoral provisoire du 9 juillet 1997 portant d'une part, autorisation des captages d'eaux souterraines utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et , d'autre part, déclaration d'utilité publique de ses périmètres de protection, délivré à titre provisoire pour une période de six mois en attendant l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France ;

VU l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France émis lors de sa séance du 16 septembre 1997 ;

Considérant que le projet d'arrêté a été adressé au pétitionnaire qui a fait ses observations en réponse ;

Considérant qu'il s'agit d'un champ captant à l'intérieur duquel sont exploités 18 forages sollicitant trois aquifères : lutétien, yprésien et albien ;

Considérant que pour les aquifères du lutétien (8 forages) et de l'yprésien (9 forages), les forages sont utilisés en rotation et qu'il convient donc de fixer des débits horaires et journaliers d'exploitation par aquifère et non par forage;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, favorable à la réalisation d'un nouveau forage à l'abien en remplacement de celui existant depuis 1934, compte tenu de son état ;

Considérant qu'il s'agit d'une zone fortement urbanisée et industrialisée, où il n'est pas possible de contrôler tous les risques de pollution des eaux souterraines;

Considérant que la qualité des eaux de l'aquifère du lutétien n'est pas toujours conforme à toutes les limites de qualité fixées pour les eaux brutes destinées à la production d'eau potable;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le contrôle sanitaire des eaux brutes et des eaux traitées;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

TITRE I - AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU et prescriptions applicables aux opérations relevant :

- de l'article 10 de la loi du 3 janvier 1992, rubrique 1.1.0 : *installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère autre qu'une nappe d'accompagnement d'un cours d'eau, d'un débit total supérieur à 80 mètre-cubes par heure.*
- et de l'article 4 du décret du 3 janvier 1989.

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire, LA LYONNAISE DES EAUX dont le siège social est au 42 rue du Président Wilson – BP. 56 – 78230 LE PECQ SUR SEINE, est autorisé à prélever les quantités d'eau suivantes :

Aquifère du Lutétien (8 forages – N° 2, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 16) :

Débit horaire maximal : 960 mètre-cubes

Débit journalier maximal : 23 000 mètre-cubes

Aquifère de l'Yprésien (9 forages – N° 1, 5, 7, 11, 13, 14, 15, 17, 19) :

Débit horaire maximal : 1 250 mètre-cubes

Débit journalier maximal : 30 000 mètre-cubes

Aquifère de l'Albien (1 forage – N° 3) :

Les conditions d'exploitation du nouveau forage à l'albien, en remplacement du forage actuel n°3, feront l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation spécifique sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Chaque forage sera équipé d'un compteur agréé par l'administration permettant de mesurer les quantités prélevées. Le pétitionnaire s'engage à laisser l'accès des compteurs aux différents services chargés de l'application du présent arrêté ainsi qu'aux agents de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou organismes dûment habilités.

Les prélèvements mensuels seront notés sur un registre tenu à la disposition des services chargés de la police de l'eau. Les incidents d'exploitation y seront aussi consignés.

ARTICLE 3 : Les ouvrages et installations seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau ou à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements.

ARTICLE 4 : En cas de cessation d'utilisation d'un forage, le pétitionnaire est tenu de remettre en état les lieux, de manière à préserver la ressource en eau. La déclaration prévue à cet effet par l'article 35 du décret n° 93.742 sus-visé vaut engagement du pétitionnaire de prendre les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de l'ouvrage en évitant la pollution des nappes d'eau souterraine.

ARTICLE 5 : QUALITE DES EAUX BRUTES. Le pétitionnaire n'est autorisé à utiliser que l'eau prélevée dans les forages dont la qualité respecte les limites de qualité des eaux brutes fixées dans l'annexe III du décret modifié n° 89-3 du 3 janvier 1989, à l'exception des paramètres en relation avec la structure naturelle des eaux.
Le mélange d'eaux brutes destiné au traitement de potabilisation devra respecter l'ensemble des normes de qualité.

En situation exceptionnelle pourra être utilisée l'eau de forages dont certains paramètres ne respectent pas la norme, à condition qu'il ne s'agisse pas de substances toxiques, que le mélange d'eaux brutes des différents forages respecte les normes et que l'autorité sanitaire en ait été préalablement informée.

ARTICLE 6 : La filière de traitement assurant la production d'eau destinée à la consommation humaine comporte les opérations suivantes : aération, déferrisation, nitrification, filtration sur sable, décarbonatation catalytique à la chaux, filtration bi-couche, ozonation, chloration finale au chlore gazeux.
L'installation de décarbonatation pourra ne traiter qu'une partie du débit total de production.

ARTICLE 7 : Le débit maximal autorisé de production de l'usine de traitement est fixé à 47 500 mètre-cubes par jour.

ARTICLE 8 : Il pourra être demandé au pétitionnaire de limiter les prélèvements d'eau, notamment en cas d'accident, de sécheresse, d'inondation ou de risque de pénurie.

ARTICLE 9 : Tout projet de modification des dispositifs de prélèvement en eaux souterraines doit être signalé au service chargé de la police des eaux et à l'autorité sanitaire.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire doit prendre les mesures nécessaires pour que les forages ne puissent être contaminés, notamment par des eaux superficielles ou par des actes de malveillance, qu'ils soient ou non en activité.

TITRE II - PROGRAMME DE CONTRÔLE SANITAIRE

ARTICLE 11 : CONTROLE SANITAIRE REGLEMENTAIRE.

Les eaux brutes extraites des captages, avant mélange, sont contrôlées selon une fréquence calculée en fonction des quantités prélevées l'année précédente et en tenant compte des prévisions de production.

Les eaux traitées en sortie d'usine sont contrôlées selon une fréquence fonction de la production totale de l'année précédente.

ARTICLE 12 : RENFORCEMENT DU CONTROLE SANITAIRE

Compte-tenu des pollutions ayant affecté les terrains environnants par le passé, de l'environnement actuel urbanisé et industrialisé et de la faible protection naturelle de la nappe du lutétien, le programme de contrôle sanitaire réglementaire sera complété par des analyses dont le type et la fréquence seront déterminés chaque année par l'autorité sanitaire, en tenant compte du programme d'autocontrôle du pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Pour la détermination du programme de contrôle sanitaire, le pétitionnaire devra adresser chaque année avant le 31 janvier à l'autorité sanitaire, le bilan des volumes prélevés sur chaque forage et les résultats de l'autocontrôle de l'année précédente, ainsi que le programme prévisionnel d'autocontrôle.

TITRE III - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

ARTICLE 14 : Sont déclarés d'utilité publique :

- les prélèvements d'eaux souterraines par le pétitionnaire, destinés à la production d'eaux pour la consommation humaine, sur le champ captant de Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers,
- la création de périmètres de protection immédiate et rapprochée des forages.

ARTICLE 15 : La création d'autres ouvrages de prélèvement devra faire l'objet d'une autorisation préfectorale complémentaire.

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : PERIMETRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

Des périmètres de protection immédiate (p.p.i.) sont établis autour des captages. Ils incluent en totalité ou en partie les parcelles suivantes :

Communes	Forages	Sections	Parcelles (p=partie)
Villeneuve la Garenne	11 et 16	C	139, 144, 158
Villeneuve la Garenne	7 bis et 8 bis	D	5
Villeneuve la Garenne	10	D	265 p
Villeneuve la Garenne	9 bis et 19 bis	E	70, 71
Villeneuve la Garenne	5 bis et 6	F	43 p, 147, 148, 162 p, 163
Villeneuve la Garenne	4 et 17	F	39p, 115 p, 117p, 139 p, 285 p
Villeneuve la Garenne	13	L	255, 256
Villeneuve la Garenne	1 bis, 2 bis, 3	L	229
Villeneuve la Garenne	14	N	111
Gennevilliers	12 bis et 15	K	47

ARTICLE 18 : SERVITUDES A L'INTÉRIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION IMMÉDIATE

Les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate doivent appartenir en totalité au pétitionnaire. Ils doivent être clos.

Seuls sont autorisés l'entretien courant et l'exploitation des ouvrages. Toute dérogation est soumise à autorisation préfectorale.

L'apport d'engrais chimiques ou naturels, de désherbants ou de pesticides est interdit.

La croissance des végétaux ne peut être limitée que par la taille mécanique.

Les installations sont maintenues en état de propreté permanent.

A l'intérieur du site de l'usine de traitement, le pétitionnaire devra matérialiser les PÉRIMÈTRES de protection immédiate par un rayon de 10 mètres autour de chacun des trois forages. Ces limites ne pourront être franchies en service normal, ni par le personnel, ni par les véhicules.

Le stationnement, le stockage et l'utilisation de produits chimiques (pesticides et engrais notamment), hormis ceux nécessaires au traitement de l'eau, y sont interdits.

Pour les parcelles qui sont, ou seront, bordées par des voies de circulation ou des domaines publics, toutes mesures techniques adaptées devront être prises par la collectivité pour éviter l'afflux habituel ou accidentel de fluides polluants vers les périmètres de protection immédiate et pour en organiser l'évacuation normale vers le réseau d'assainissement ou un centre de traitement adapté.

ARTICLE 19 : PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE

Deux périmètres de protection rapprochée (p.p.r.) sont institués sur les communes de Villeneuve-la-Garenne (partie est du champ captant) et Gennevilliers (partie ouest du champ captant), incluant les parcelles dont la liste figure en annexe du présent arrêté. A l'intérieur de ces périmètres, des servitudes et des prescriptions sont instituées.

ARTICLE 20 : SERVITUDES A L'INTÉRIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE Sont interdits :

1 - le creusement de puits et forages, à l'exception de ceux destinés à l'alimentation publique se substituant à ceux existants et implantés à plus de 125 mètres à l'intérieur du tracé du périmètre de protection, après qu'ils aient reçu un avis favorable de l'hydrogéologue agréé obligatoirement consulté et dans le respect des procédures de déclaration ou d'autorisation.

2 - l'ouverture et l'exploitation (ou poursuite d'exploitation) de carrières et, plus généralement, la réalisation de toute excavation d'une profondeur supérieure ou égale à dix mètres et toute modification pérenne de la surface topographique pouvant favoriser une infiltration des eaux superficielles.

3 - l'exploitation de tout centre de stockage d'ordures, déchets, détritiques, fumiers ou résidus d'aucune sorte, y compris si la mise en dépôt vise au remblaiement d'anciennes carrières ou excavations, remblaiement qui ne peut faire intervenir que des matériaux ne présentant pas de risque d'altération de la qualité des eaux. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées si les précautions mises en oeuvre sont jugées satisfaisantes, et après avis de l'hydrogéologue agréé.

4 - le dépôt, l'épandage superficiel, le déversement et le rejet dans le milieu naturel (eau ou sol) notamment par puisard, puits dit filtrant, ancien puits ou forage, excavation et tout dispositif non étanche, d'eaux usées, d'eaux vannes, de lisiers, de matières de vidange, d'huiles, d'hydrocarbures, de détergents, de boues de nettoyage ou de station d'épuration et, en général, de toute substance susceptible d'altérer directement ou après transformation la qualité des eaux souterraines.
Le rejet d'eaux pluviales dans des conditions analogues est également proscrit.

5 - la création de réservoirs ou dépôts d'eaux non potables et de station d'épuration.

6 - toute nouvelle installation de stockage d'hydrocarbures et de produits chimiques à usage non domestique, sauf celles nécessaires au fonctionnement des installations classées pour la protection de l'environnement existantes à la date du présent arrêté et conformes à la réglementation.

7 - la création de cimetière, même animalier.

8 - l'implantation ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement si elles présentent un risque particulier de pollution des eaux noté par le service technique chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le service de police des eaux ou l'autorité sanitaire. L'hydrogéologue agréé sera consulté pour avis si l'un de ces services l'estime nécessaire.

ARTICLE 21 : PRESCRIPTIONS A L'INTÉRIEUR DES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE

1 - Les puits ou forages existants à ce jour et non déclarés à l'administration devront faire l'objet de la part des propriétaires et exploitants, d'une déclaration renseignée d'exploitation (nom, adresse du propriétaire et de l'exploitant, localisation, profondeur, et caractéristiques techniques de l'ouvrage, ainsi que le volume, la fréquence, et la destination des prélèvements) ou d'abandon, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans un délai de six mois.

Les exploitants ou propriétaires de puits ou forages déjà déclarés devront envoyer une copie de leur récépissé de déclaration à la Préfecture, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Un inventaire exhaustif sera ainsi établi par les services chargés de la police des eaux. L'administration pourra demander aux propriétaires ou exploitants de puits ou forages, un diagnostic sur l'état de leurs ouvrages afin d'évaluer les risques qu'ils présentent éventuellement pour les eaux souterraines.

L'administration pourra exiger la mise en conformité de ces captages, ou le comblement en cas d'abandon, de manière à ce qu'ils ne puissent présenter un risque de pollution des eaux, ou provoquer la communication entre les nappes.

2 - Les fouilles temporaires (constructions souterraines, fondations d'édifices, pose de canalisations, etc.) ne devront être comblées qu'avec des matériaux ne présentant pas de risque d'altération de la qualité des eaux.

Leur exécution devra en outre être préalablement portée à la connaissance du pétitionnaire pour qu'il soit à même de s'organiser pour exercer une surveillance accrue de la qualité des eaux pompées dans le secteur sensibilisé par les travaux, ainsi que de la préfecture, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, qui pourra demander à l'hydrogéologue agréé de contrôler la remise en état du site.

3 - Les opérations de dépollution du sol et du sous-sol feront l'objet d'une information préalable du pétitionnaire et de l'autorité sanitaire pour que toutes les mesures soient prises pour assurer la qualité des eaux captées, par exemple l'arrêt des pompages dans la zone sensibilisée par les travaux ou le renforcement des contrôles.

4 - Les dépôts aériens existants d'hydrocarbures ou de produits chimiques, dont les volumes devront être réduits autant que possible, notamment lors du remplacement de cuves, devront être pourvus de cuvettes de rétention adaptées dans un délai de deux ans suivant la publication du présent arrêté.

5 - Les dépôts, souterrains d'hydrocarbures ou de produits chimiques et leurs canalisations existants à la date du présent arrêté devront subir une épreuve d'étanchéité dans un délai de deux ans, sauf ceux ayant subi un tel contrôle depuis moins de trois ans. L'épreuve d'étanchéité devra ensuite être répétée tous les cinq ans. Les certificats d'étanchéité seront tenus à la disposition de l'administration.

Le coût des épreuves d'étanchéité réalisées dans le respect des délais est à la charge du pétitionnaire, sauf pour les contrôles découlant des obligations imposées par l'instruction ministérielle du 17 avril 1975.

Les réservoirs non étanches devront être remplacés ou remis en état sans délai, à la charge de l'exploitant du dépôt.

6 - Les nouveaux dépôts, souterrains ou aériens, d'hydrocarbures et produits chimiques à usage domestique devront être à sécurité renforcée : réservoirs à double paroi conformes à l'annexe I paragraphe II de l'instruction du 17 avril 1975 ou pourvus d'une cuvette de rétention.

7 - Les projets de constructions d'égouts publics et de toutes conduites souterraines utilisées pour le transport de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux seront soumis pour avis à l'hydrogéologue agréé.

8 - Les tronçons de systèmes de collecte des eaux usées et pluviales existants devront faire l'objet d'un diagnostic dans un délai d'un an suivant la publication du présent arrêté puis tous les 10 ans.

Ces contrôles et les réparations éventuellement nécessaires seront à la charge du maître d'ouvrage du réseau d'assainissement.

9 – Il est rappelé que l'assainissement autonome est interdit. Les installations existantes telles que fosses septiques, puisards, puits perdus, fosses étanches devront être enlevées ou comblées dans un délai d'un an suivant la publication du présent arrêté.

Les frais de raccordement sont à la charge des propriétaires en application de l'article L 33 du code de la santé publique.

10 - Toutes mesures devront être prises pour permettre une évacuation rapide dans le réseau d'assainissement, sans engorgement ni débordement, des eaux pluviales et des fluides polluants pouvant être accidentellement déversés sur les voies de communication.

Tout déversement accidentel sur le sol ou dans l'eau susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines, doit être signalé sans délai au préfet et au distributeur.

11 - Tous travaux touchant aux berges de la Seine, donc à leur colmatage naturel, et toute pollution grave ou accidentelle du fleuve signalée en amont et au niveau des communes de Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne devront être portés sans délai à la connaissance du pétitionnaire qui organisera un contrôle renforcé de la qualité des eaux et une réaction adaptée à la situation provisoirement créée, aussi longtemps qu'elle sera jugée critique.

12 - Toutes précautions seront prises pour le stockage d'engrais, de pesticides, herbicides et produits assimilés. Les volumes seront limités au strict nécessaire pour les besoins locaux. Les engrais et produits phytosanitaires devront être utilisés en respectant les recommandations de Bonnes Pratiques Agricoles, même en dehors des zones agricoles.

ARTICLE 22 : Les frais engagés par le pétitionnaire pour renforcer la surveillance de la qualité de l'eau ou pour mettre hors service un captage à la suite de travaux effectués par un tiers ou du fait d'une pollution accidentelle, pourront donner lieu à indemnisation, soit par accord amiable entre les parties, soit par décision du tribunal compétent.

ARTICLE 23 : PRESCRIPTIONS DANS LA ZONE ENVIRONNANT LE CHAMP CAPTANT

1 - Toutes précautions seront prises dans la zone environnant le champ captant, comprenant l'ensemble de la commune de Villeneuve-la-Garenne et la partie orientale de la commune de Gennevilliers (à l'est de la voie ferrée R.E.R.) pour éviter la pollution des eaux souterraines.

L'administration devra veiller à la stricte application de la législation et de la réglementation relatives à la protection des eaux.

2 - Il est rappelé que tout sondage, ouvrage souterrain, ou travail de fouille, d'une profondeur supérieure à dix mètres, doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la Préfecture des Hauts-de-Seine, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, conformément à l'article 131 du Code Minier.

3 - Tout apport de remblai pour combler des excavations devra être réalisé avec des matériaux ne présentant pas de risque d'altération de la qualité des eaux. Leur exécution devra en outre être préalablement portée à la connaissance du pétitionnaire et de la préfecture, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, qui pourra demander à l'hydrogéologue agréé de contrôler la remise en état du site.

4 - Les puits ou forages existants à ce jour et non déclarés à l'administration devront faire l'objet de la part des propriétaires et exploitants, d'une déclaration renseignée d'exploitation (nom, adresse du propriétaire et de l'exploitant, localisation, profondeur, et caractéristiques techniques de l'ouvrage, ainsi que le volume, la fréquence, et la destination des prélèvements) ou d'abandon, à la Préfecture des Hauts-de-Seine, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans un délai de six mois.

Les exploitants ou propriétaires de puits ou forages déjà déclarés devront envoyer une copie de leur récépissé de déclaration à la Préfecture, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

5 - En cas d'abandon, déclaré ou constaté par les agents habilités, d'un puits ou forage, ou si l'ouvrage présente un risque de pollution des eaux souterraines ou de communication entre les nappes, il devra être comblé suivant les règles de l'art.

6 - L'exploitation d'eau souterraine à des fins industrielles sera chaque fois que possible limitée à la nappe du lutécien. Pour l'utilisation de l'aquifère de l'yprésien, priorité sera donnée à la fabrication d'eau potable.

ARTICLE 24 : La population située dans les périmètres de protection et la zone environnant le champ captant, devra être informée périodiquement des prescriptions du présent arrêté la concernant. Cette information sera en particulier réalisée par l'intermédiaire du distributeur lors de l'envoi de factures d'eau aux abonnés ; cette disposition relative à l'information des abonnés devra désormais figurer dans le contrat de fourniture d'eau entre le pétitionnaire et le distributeur.

ARTICLE 25 : Tout recours contre le présent arrêté devra être déposé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois après sa publication.

ARTICLE 26 : Le présent arrêté, qui tient lieu d'arrêté de servitude est, par les soins et à la charge des communes concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée, annexé à leur plan d'occupation des sols (P.O.S.) dans un délai d'un an, avec ses documents graphiques. Le zonage et la réglementation du P.O.S. devront être modifiés pour prendre en compte les servitudes et prescriptions du présent arrêté, dans le même délai.

ARTICLE 27 : Les arrêtés préfectoraux et municipaux liés à la présente procédure sont, par les soins et à la charge du demandeur :

- d'une part notifiés à chacun des propriétaires et ayant droits intéressés par le périmètre de protection rapprochée, accompagné d'une notice explicative.
- d'autre part, publiés à la conservation des hypothèques du département des Hauts-de-Seine

ARTICLE 28 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Nanterre, Messieurs les Maires de Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, Monsieur l'Inspecteur général du Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, Monsieur l'Ingénieur en chef du Service de la navigation de la Seine, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra y être consultée.

Un extrait de l'arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées pour une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Pour Ampliation

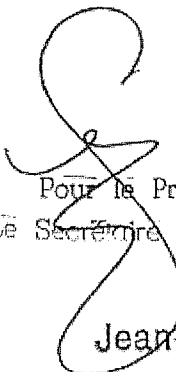
Fait à Nanterre, le 20 MARS 1998

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par Délégation

l'Attaché, Chef de Bureau

Monique THOMAS



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques BROT

Liste des parcelles cadastrales incluses

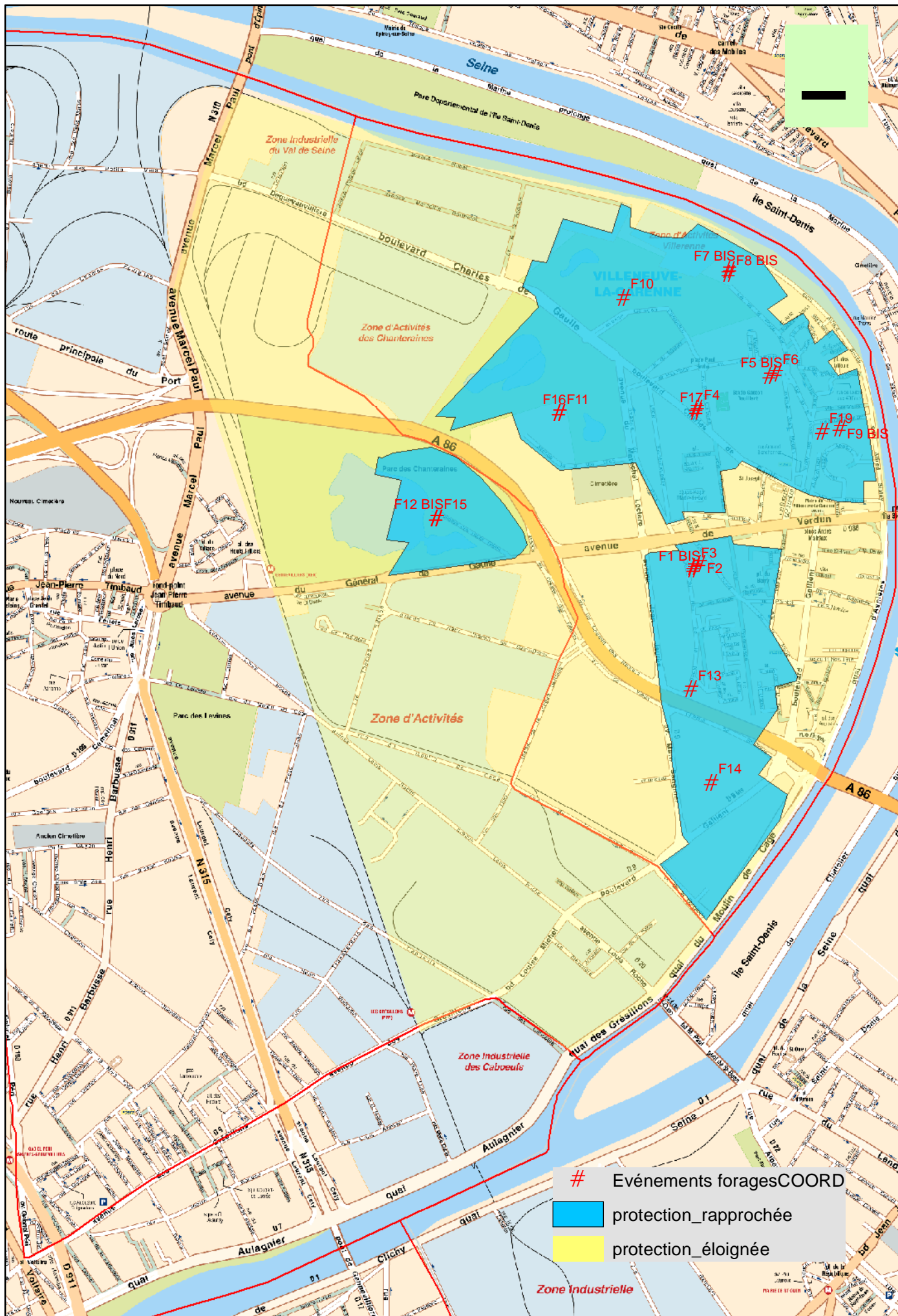
dans les périmètres de protection rapprochée des Forages A.E.P.

<i>1. Cadastre de Gennevilliers (p.p.r. Ouest)</i>	Section K
	41 à 64
	66, 67a et b
Section J	68 à 75
131 à 143	119
436	123, 124
	126, 127
	156
	175
	228
	263

2. Cadastre de Villeneuve-La-Garenne (p.p.r. Est)

Section C	Section D
139	1
144	3
149	5 à 7
158	9
182, 183	55
186	77 à 80
190	110
193	119
195	170
198, 199	173
201	217
	242
	245
	248
	251
	254
	256
	259
	261
	263 à 265
	269

Section E			Section H	
1			2, 3	110 à 112
4	133 à 143		7 à 9	118
21	146 à 150		11 à 14	120
23, 24	152 à 159		16, 17	126
30 à 56	161 à 163		54 à 57	128
58 à 63	167 à 170		94 à 100	130
66, 67	176 à 179		102, 103	132
70 à 72	183		107 à 119	134
76	187		121	136
81	211			140, 141
90, 91	213 à 218		Section L	151 à 157
97	232, 233		48 à 52	161
99	274		69	163
100 à 105	277		91, 92	175, 176
107, 108	281		120 à 126	
114 à 144	284 à 288		145 à 155	Section O
154 à 182		Section G	161 à 163	26
199 à 205		136	165	37
207 à 210		139	178 à 181	40
213, 214		151	189	54 à 56
220 à 222		168	195	
234, 235		211	197	
		213, 214	201, 202	
Section F		216, 217	213	
39		219, 220	216	
43		222, 223	229 à 233	
66		226, 227	250 à 260	
69		229, 230		
71		232	Section M	
76		240	47, 48	
95		249 à 252	106 à 108	
97, 98		255	120	
100		257		
103		259 à 262	Section N	
106		268 à 271	32	
109		304	36	
111		317 à 319	40	
113 à 115		337, 338	67, 68	
117, 118		359	74 à 77	
122 à 131			90	



ARS DT92 - 55, rue des Champs Pierreux - 92012 Nanterre Cedex
septembre 2011